

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**Fraternité – Travail – Progrès**  
**Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**  
**Direction Générale de Génie Rurale**  
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA**  
**PRODUCTION ANIMALE (PACIPA) P179272**



---

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU PERIMETRE IRRIGUE PUBLIC DE KESSA  
(110 HA)**

---

**VERSION FINALE**

---

Octobre 2025

---

## TABLE DE MATIÈRES

---

<b>TABLE DE MATIÈRES .....</b>	i
<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	v
<b>DEFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES .....</b>	vii
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	ix
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	xi
<b>LISTE DES PLANCHES .....</b>	xii
<b>LISTE DES PHOTOS .....</b>	xiii
<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	xiv
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY .....</b>	ii
<b>INTRODUCTION .....</b>	1
<b>1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET .....</b>	4
1.1 Présentation du promoteur.....	4
1.2 Contexte et justification du sous-projet .....	4
1.3 Objectifs et résultats attendus .....	5
1.4 Description actuelle du périmètre .....	5
1.4.1 Présentation générale .....	5
1.4.2 Présentation spécifique des composantes.....	7
1.5 Aménagements proposés .....	11
1.5.1 Sur la station de pompage.....	11
1.5.2 Sur le réseau d'irrigation.....	11
1.5.3 Sur le réseau de drainage.....	12
1.5.4 Sur les digues de protection .....	13
1.5.5 Sur le réseau de circulation .....	13
1.6 Carrières à exploiter .....	15
1.7. Machinerie.....	16
<b>2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA POPULATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....</b>	17
2.1 Situation géographique et administrative de la Commune Urbaine de Gaya ..	17
2.2 Environnement biophysique et humain de l'aire d'étude restreinte.....	17
2.2.1 Environnement biophysique .....	17
2.2.2.1 Climat .....	17
2.2.2.2 Relief .....	18
2.2.2.3 Sols.....	18
2.2.2.4 Ressources en eau .....	19
2.2.2.5 Végétation .....	20
2.2.2.6 Faune.....	21
2.2.2 Environnement humain.....	22
2.2.2.1 Statut foncier .....	22
2.2.2.2 Population .....	22
2.2.2.3 Activités socio-économiques.....	22
2.2.2.4 Profil sanitaire .....	23
2.2.2.5. Hydraulique et assainissement .....	24
2.2.2.6. Profil VBG .....	25

<b>2.2.2.7. Profil sécuritaire .....</b>	<b>26</b>
<b>3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET .....</b>	<b>28</b>
<b>3.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation .....</b>	<b>28</b>
<b>3.2 Analyse des activités du projet susceptibles d'induire le déplacements.....</b>	<b>28</b>
<b>3.2.1 Impacts positifs potentiels du sous projet .....</b>	<b>28</b>
<b>3.2.2 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation .....</b>	<b>29</b>
<b>3.2.3 Details des impacts directs des activités du sous projet .....</b>	<b>30</b>
<b>3.2.4 Biens affectés par les investissements du sous projet.....</b>	<b>30</b>
<b>3.2.4.2. Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés.....</b>	<b>31</b>
<b>3.2.4.3. Champs et périmètres de cultures affectés .....</b>	<b>31</b>
<b>3.2.4.4. Liste des PAP et leurs biens .....</b>	<b>31</b>
<b>4 DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>34</b>
<b>4.1 Revue et analyse documentaire .....</b>	<b>34</b>
<b>4.2 Collecte de données de terrain.....</b>	<b>34</b>
<b>4.2.1. Prise de contact .....</b>	<b>34</b>
<b>4.3 Consultation de la population .....</b>	<b>35</b>
<b>4.4 Recrutement et formation du personnel de terrain .....</b>	<b>35</b>
<b>4.5 Etude socio-économique et recensement des PAP .....</b>	<b>35</b>
<b>4.6 Traitement des données .....</b>	<b>36</b>
<b>5 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....</b>	<b>37</b>
<b>6 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET .....</b>	<b>39</b>
<b>6.1 Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge .....</b>	<b>39</b>
<b>6.2 Localisation des PAP .....</b>	<b>40</b>
<b>6.3 Statut des personnes répondant .....</b>	<b>40</b>
<b>6.4 Répartition des PAP par tranche d'âge .....</b>	<b>41</b>
<b>6.5 Situation matrimoniale .....</b>	<b>41</b>
<b>6.6 Religion des PAP .....</b>	<b>42</b>
<b>6.7 Langue d'alphabétisation des PAP .....</b>	<b>42</b>
<b>6.8 Niveau d'instruction des PAP .....</b>	<b>42</b>
<b>6.9 Groupe socioculturel d'appartenance des PAP .....</b>	<b>43</b>
<b>6.10 Statut du répondant .....</b>	<b>43</b>
<b>6.11 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité .....</b>	<b>43</b>
<b>6.12 Possession de pièce d'identité par les PAP .....</b>	<b>45</b>
<b>6.13 Profession principale de la PAP chef de ménage .....</b>	<b>46</b>
<b>6.14 Revenu journalier de la PAP .....</b>	<b>46</b>
<b>6.15 PAP menant des activités secondaires .....</b>	<b>47</b>
<b>6.16 Caractéristiques des habitations dans la zone du projet .....</b>	<b>47</b>
<b>6.17 Biens possédés par les ménages des PAP .....</b>	<b>48</b>
<b>6.18 Système d'approvisionnement en eau .....</b>	<b>49</b>
<b>6.19 Distance du ménage au point d'eau .....</b>	<b>50</b>
<b>6.20 Principal système d'assainissement des PAP .....</b>	<b>50</b>
<b>6.21 Mode de gestion des déchets des PAP .....</b>	<b>50</b>
<b>6.22 Source d'énergie de cuisson .....</b>	<b>51</b>
<b>6.23 Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP .....</b>	<b>51</b>
<b>6.24 Moyens de transport.....</b>	<b>52</b>
<b>6.25 Accès au crédit dans la zone du sous projet .....</b>	<b>52</b>
<b>6.26 Ressources naturelles communautaires .....</b>	<b>53</b>
<b>6.27 Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires .....</b>	<b>53</b>

<b>6.28</b>	<b>Restriction d'accès aux ressources naturelles .....</b>	<b>54</b>
<b>6.29</b>	<b>Pratiques d'élevage dans la zone du sous projet .....</b>	<b>54</b>
<b>6.30</b>	<b>Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous .....</b>	<b>55</b>
<b>6.31</b>	<b>Modes d'accès à la terre dans la zone du projet.....</b>	<b>55</b>
<b>6.32</b>	<b>Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet .....</b>	<b>56</b>
<b>6.33</b>	<b>Accès à la terre dans la localité par les étrangers .....</b>	<b>56</b>
<b>6.34</b>	<b>Accès à la terre dans la zone du projet par les femmes .....</b>	<b>57</b>
<b>6.35</b>	<b>Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivants avec un handicap .....</b>	<b>57</b>
<b>7</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>59</b>
<b>7.1.</b>	<b>Cadre juridique .....</b>	<b>59</b>
<b>7.1.1.</b>	<b>Cadre juridique de l'expropriation au Niger .....</b>	<b>60</b>
<b>7.1.2.</b>	<b>Textes Fondamentaux au Niger .....</b>	<b>63</b>
<b>7.1.3.</b>	<b>Droits fonciers au Niger .....</b>	<b>63</b>
<b>7.1.4.</b>	<b>Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation .....</b>	<b>66</b>
<b>7.2.</b>	<b>Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale .....</b>	<b>67</b>
<b>7.3.</b>	<b>Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....</b>	<b>78</b>
<b>8.</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES .....</b>	<b>79</b>
<b>8.1.</b>	<b>Eligibilité et droit à la compensation .....</b>	<b>79</b>
<b>8.2.</b>	<b>Date limite d'éligibilité ou date butoir .....</b>	<b>80</b>
<b>8.3.</b>	<b>Indemnisation .....</b>	<b>80</b>
<b>9.</b>	<b>ÉVALUATION DES BIENS ET MESURES .....</b>	<b>82</b>
<b>9.1.</b>	<b>Aide à la réinstallation à fournir au PAP .....</b>	<b>82</b>
<b>9.1.1.</b>	<b>Aide à la réinstallation .....</b>	<b>82</b>
<b>9.1.2</b>	<b>Aide aux personnes vulnérables .....</b>	<b>82</b>
<b>9.1.3</b>	<b>Soutien à la production agricole .....</b>	<b>82</b>
<b>9.2.</b>	<b>Matrice de compensation.....</b>	<b>82</b>
<b>9.2.3.</b>	<b>Matrice de compensation de riz.....</b>	<b>83</b>
<b>7.2.</b>	<b>Coût de compensation des équipements privés .....</b>	<b>83</b>
<b>7.3.</b>	<b>Coût de compensation des cultures .....</b>	<b>84</b>
<b>10.</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>87</b>
<b>10.1.</b>	<b>Objectifs et finalité du MGP .....</b>	<b>87</b>
<b>10.2.</b>	<b>Types de plaintes et sources .....</b>	<b>87</b>
<b>10.3.</b>	<b>Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes .....</b>	<b>89</b>
<b>10.3.1.</b>	<b>Niveaux de résolution .....</b>	<b>89</b>
<b>10.3.2.</b>	<b>Composition et rôles des organes du MGP du PACIPA .....</b>	<b>90</b>
<b>10.3.3.</b>	<b>Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse .....</b>	<b>93</b>
<b>10.4.</b>	<b>Clôture de la réclamation .....</b>	<b>101</b>
<b>11.</b>	<b>CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>102</b>
<b>11.1.</b>	<b>Objectifs de la consultation .....</b>	<b>102</b>
<b>11.2.</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>102</b>
<b>11.3.</b>	<b>Situation des consultations et rencontres institutionnelles .....</b>	<b>103</b>
<b>11.4.</b>	<b>Disposition nationale relative à la consultation publique .....</b>	<b>103</b>
<b>11.5.</b>	<b>Points abordés .....</b>	<b>104</b>
<b>11.6.</b>	<b>Résultats des consultations.....</b>	<b>104</b>
<b>12.</b>	<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES .....</b>	<b>110</b>
<b>12.1.</b>	<b>Site de réinstallation .....</b>	<b>110</b>

<b>12.2. Restauration des moyens d'existence .....</b>	110
<b>12.2.1. Appui en semence améliorée .....</b>	110
<b>12.2.2. Appui AGR aux PAP .....</b>	112
<b>12.2.3. Soutien des groupements féminins et des jeunes .....</b>	114
<b>12.2.4. Accompagnement social des PAP .....</b>	114
<b>12.3. Information et sensibilisation des PAP .....</b>	115
<b>12.4. Assistance aux personnes vulnérables .....</b>	115
<b>12.5. Budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles .....</b>	115
<b>13. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</b>	117
<b>13.1 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....</b>	117
<b>13.2 Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR.....</b>	118
<b>13.3 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités .....</b>	119
<b>13.4 Rôles parties prenantes .....</b>	119
<b>14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR .....</b>	120
<b>14.1 Calendrier d'exécution du PAR .....</b>	120
<b>14.2 Publication et diffusion du PAR.....</b>	122
<b>14.3. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR.....</b>	122
<b>14.3.1. Suivi.....</b>	122
<b>14.3.1.1..... Mesures de suivi interne du PAR et indicateur</b>	122
<b>14.3.2. Evaluation.....</b>	123
<b>15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT .....</b>	125
<b>15.1 Coût de la réinstallation .....</b>	125
<b>15.2 Source de financement .....</b>	125
<b>CONCLUSION.....</b>	126
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	127
<b>ANNEXES .....</b>	128

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

---

<b>AES</b>	Audit Environnemental et Social
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AG</b>	Assemblée générale
<b>ANPE</b>	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
<b>ARC</b>	Agriculture Résiliente au Climat
<b>BNEE</b>	Bureau National d'Évaluation Environnementale
<b>CBGP</b>	Comités de Base de Gestion des Plaintes
<b>CCGP</b>	Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLPE</b>	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
<b>CLR</b>	Commission Locale de Réinstallation
<b>CNGP</b>	Comité National de Gestion des Plaintes
<b>COFO</b>	Commission Foncière
<b>COFOB</b>	Commission Foncière de Base
<b>COFOCOM</b>	Commission foncière communale
<b>COFODEP</b>	Commission Foncière Départementale
<b>COPIL</b>	Comité de Pilotage
<b>CPE</b>	Consultation et Participation Éclairée
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CPRP</b>	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DGEF</b>	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGGR</b>	Direction Générale du Génie Rural
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus sexuels
<b>EES</b>	Évaluation Environnementale Stratégique
<b>EIES</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EIESD</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée
<b>EIESS</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>ESP</b>	Environmental and Social Performance
<b>FISAN</b>	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
<b>GdN</b>	Gouvernement du Niger
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel

<b>INRAN</b>	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MAG/EL</b>	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
<b>NES N°5</b>	Norme Environnementale et Sociale n°5 (de la Banque mondiale)
<b>PACIPA</b>	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niaer
<b>PAP</b>	Personne affectée par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGRC/DU</b>	Projet de Gestion des risques de Catastrophes et de
<b>PIP</b>	Périmètre Irrigué Public
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PRMS</b>	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
<b>SAF</b>	Schéma d'Aménagement Foncier
<b>UEMOA</b>	Union économique et monétaire ouest-africaine
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence contre les Enfants

## DEFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES

---

- **Réinstallation involontaire.** L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale) ;
- **Date butoir.** Elle correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009) ;
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Ayant droit ou bénéficiaire** : Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;
- **Installations associées** : Désignent des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui selon la Banque, sont (a) associées directement et de manière significative au projet ; (b) réalisées ou doivent être réalisées simultanément avec le projet ; et (c) nécessaires pour le projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable. Pour que les installations ou les activités soient des Installations associées, elles doivent répondre aux trois critères ensemble (CES Banque mondiale) ;
- **Terre** : Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC) ;
- **Acquisition des terres** : Toutes méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les

impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (CES WB) ;

- **Plan de réinstallation et de compensation :** aussi connu sous le nom de Plan d'action de réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation. Document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger) ;
- **Coût de remplacement :** Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017) ;
- **Aide à la réinstallation :** Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- **Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR) :** Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- **Groupes défavorisés ou vulnérables :** Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES WB, 2017). Au sens de l'article 2 de la Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, la définition des groupes vulnérables est la suivante : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du pourtour du site .....	5
Tableau 2 : Paramètres des aménagements .....	13
Tableau 3 : Caractéristiques des sites des carrières .....	16
Tableau 4 : Localisation et caractéristiques des sites de sables et graviers .....	16
Tableau 5 : Nombre d'individu par espèces et leur statut.....	21
Tableau 6 : Profil épidémiologique du CSI 1 de Gaya (Gaya, 2024) .....	24
Tableau 7 : Distance du site au Centres de Santé .....	26
Tableau 8 : Impacts positifs directs et indirects .....	29
Tableau 9 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation .....	29
Tableau 10 : Parcelles affectées par le sous projet.....	30
Tableau 11 : Equipements hydroagricoles dans l'emprise du site .....	31
Tableau 12 : Champs et périmètres de cultures affectés .....	31
Tableau 13: Liste des PAP avec leurs biens .....	31
Tableau 14: Caractéristiques démographiques des ménages affectés.....	39
Tableau 15 : Répartition des PAP par entité administrative .....	40
Tableau 16 : Statut du répondant .....	40
Tableau 17 : Répartition des PAP par tranche d'âge .....	41
Tableau 18 : Répartition des PAP par Situation matrimoniale .....	41
Tableau 19 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation des PAP .....	42
Tableau 20 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction .....	42
Tableau 21 : Répartition des PAP par groupe socioculturel.....	43
Tableau 22 : Répartition des PAP selon le statut du répondant.....	43
Tableau 23 : PAP vulnérables .....	44
Tableau 24 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité .....	44
Tableau 25 : Possession de pièce d'identité par les PAP .....	45
Tableau 26 : Répartition des PAP par type de pièces d'identité .....	45
Tableau 27 : répartition des PAP selon la profession principale .....	46
Tableau 28 : Revenu mensuel tiré de l'activité principale de la PAP .....	46
Tableau 29 : Répartition des PAP par nombre de personnes travaillant.....	47
Tableau 30 : PAP menant des activités secondaires .....	47
Tableau 31 : Matériaux du toit des maisons des PAP .....	47
Tableau 32 : Matériaux du mur des maisons des PAP.....	48
Tableau 33 : Biens possédés par les ménages des PAP .....	48
Tableau 34 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP.....	49
Tableau 35 : Distance de ménage au point d'eau .....	50
Tableau 36 : Principal système d'assainissement des PAP .....	50
Tableau 37 : Principal système d'assainissement des PAP .....	50
Tableau 38 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP .....	51
Tableau 39 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP .....	51
Tableau 40 : Moyens de transport des PAP .....	52
Tableau 41 : accès au crédit .....	52
Tableau 42 : Ressources naturelles communautaires prélevées.....	53
Tableau 43 : Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires .....	53
Tableau 44 : Restriction d'accès des ressources naturelles.....	54
Tableau 45 : Pratiques d'élevage.....	54
Tableau 46 : Type d'élevage pratiqué dans la zone du sous projet .....	55
Tableau 47 : Accès à la terre dans la localité pour tous .....	55

Tableau 48 : Modes d'accès au foncier .....	55
Tableau 49 : Propriétaires terriens .....	56
Tableau 50 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers.....	56
Tableau 51 : Accès à la terre dans la localité .....	57
Tableau 52 : Accès à la terre par les personnes vivant avec un handicap .....	57
Tableau 53 : Réinstallation involontaire selon la NES n°5 .....	68
Tableau 54: Principe d'indemnisation .....	81
Tableau 55 : Matrice de compensation .....	83
Tableau 56 : Matrice de compensation de riz .....	83
Tableau 57 : Montant de compensation des infrastructures connexes .....	83
Tableau 58 : coût de compensation des cultures .....	84
Tableau 59 : Tableau : Synthèse des compensations allouées par PAP .....	84
Tableau 60 : Types des plaintes et leurs sources/causes .....	87
Tableau 61 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP .....	91
Tableau 62 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible .....	94
Tableau 63 : Situation des consultations publiques effectuées .....	103
Tableau 64 : Synthèse des résultats des rencontre des Parties Prenantes et de consultation publique.....	105
Tableau 65: Réponses après échanges .....	108
Tableau 66 : Coût d'appui en semence améliorée .....	110
Tableau 67 : Coût d'appui AGR aux PAP agricoles.....	112
Tableau 68 : Coût de la mise en œuvre du PRMS.....	116
Tableau 69 : Rôles des parties prenantes.....	119
Tableau 70 : Calendrier d'exécution du PAR .....	121
Tableau 71 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	123
Tableau 72 : Budget du PAR .....	125

## **LISTE DES FIGURES**

---

Figure 1 : Typologie incidents VBG à Kessa ..... 25

## **LISTE DES PLANCHES**

---

Planche 1 : Différentes séances de consultation du public et des acteurs...109

## **LISTE DES PHOTOS**

---

Photo 1: Ancienne station de pompage (FEED_CONSULT).....	8
Photo 2 : Aperçu des canaux ensablés (FEED_CONSULT) .....	8
Photo 3 : Aperçu de la piste-colature (FEED_CONSULT) .....	9
Photo 4 : Aperçu de la piste/digue de protection à Kessa (FEED_CONSULT) .....	10
Photo 5 : Sols limoneux (FEED-Consult) .....	18
Photo 6 : Sol sablo-argileux (FEED-Consult) .....	19
Photo 7 : Aperçu de la modification du site(FEED-Consult) .....	19
Photo 8 : Aperçu de la mare de Fada (FEED-Consult) .....	20
Photo 9 : Parcelle de riz en maturité au second plan (FEED-Consult) .....	20
Photo 10 : Forte densité de <i>Senegalalia ataxancanta</i> à dégager (FEED-Consult) .....	21
Photo 11 : Pied de <i>Piliostigma reticulatum</i> à dégager (FEED-Consult) .....	21
Photo 12 : Réunion de CP avec les populations de Kessa .....	109
Photo 13 : Echange avec le DDA de Gaya .....	109
Photo 14 : rencontre avec Chef d'Antenne PI ONAHA Gaya.....	109
Photo 15 : Rencontre avec le DD Génie Rural Gaya .....	109

## RESUME NON TECHNIQUE

---

### 1. Matrice de synthèse de la compensation

Le tableau a, donne la matrice de synthèse de la compensation :

**Tableau a : matrice de synthèse de la compensation**

Biens affectés	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Forage à faible coût	9	100000	<b>900 000</b>
Puisard	6	80000	<b>480 000</b>
Puits bétonné maraicher	2	150000	<b>300 000</b>
Total	18		<b>1 680 000</b>

Spéculation	Saison	Nombre des PAP	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coût unitaire	Coût total
Riz	Saison humide	77	258570	266,66	<b>35 854 143</b>
<b>Total</b>		<b>77</b>			<b>35 854 143</b>

**Tableau b : fiche récapitulative des données de la réinstallation**

N°	Variables	Données		
	<b>A. Générales</b>			
1.	Région	Dosso		
2.	Département	Gaya		
3.	Commune	Gaya		
4.	Activité induisant la réinstallation	Travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa		
5.	<b>Budget du projet</b>			
6.	Budget du PAR	<b>86 773 789</b>		
7.	Date butoir appliquée	10 juillet 2025		
	<b>B. Spécifiques consolidées</b>			
8.	Nombre total des personnes affectées	77		
9.	Nombre de personnes en charge	880		
10.	Nombre d'enfants de moins de 1 an	38		
11.	Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	128		
12.	Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	217		
13.	Nombre d'enfants moins de 15 ans	79		
14.	Nombre d'adultes dans le ménage	273		
15.	Nombre de femmes enceintes à terme	08		
16.	Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	18		
17.	Nombre de personnes vivant avec le handicap	07		
18.	<b>Parcelles affectées par le sous projet</b>			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité
Parcelle	Aménagées dans l'ancien PI	98	212570	m <sup>2</sup>
Parcelle	Hors aménagement	1	2000	m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>258 570</b>	
19.	<b>Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés</b>			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre (U)	Coût unitaire	Coût total (FCFA)

N°	Variables	Données		
Forage à faible coût		9	100000	900 000
Puisard		6	80000	480 000
Puits bétonné maraicher		2	150000	300 000
<b>Total</b>		<b>18</b>		<b>1 680 000</b>
<b>20.</b>	<b>Champs et périmètres de cultures affectés</b>			
Spéculation	Saison	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Rendement Kg
Riz	Saison humide	77	258570	266,66
<b>Total</b>		<b>77</b>		<b>35 854 143</b>

## 2. Introduction

Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui plombent les efforts en matière de développement socio-économique, le Gouvernement à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) s'est doté de plusieurs stratégies de développement des cultures irriguées. Ces stratégies qui cadrent avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) sont en phase avec le Programme Grande Irrigation, qui a prévu d'aménager des terres supplémentaires et en réhabiliter en termes d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027.

Au titre des aménagements hydroagricoles à réhabiliter, il a été retenu le périmètre de Kessa pour lequel les études d'avant-projet détaillé ont été réalisées par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) en juillet 2024.

Le périmètre couvre une superficie brute de 110 ha avec le riz comme principale spéculation en deux campagnes (SH, SS).

Le diagnostic effectué a révélé les constats nécessitant les travaux ci-après :

- Sur le réseau d'irrigation à travers la vérification des diamètres des conduites en place pour décider de leur maintien ou non. Cela permettrait de procéder entre autres à la réparation des joints endommagés, la reprise des canaux primaires en béton, le curage et le nettoyage des canaux tertiaires, la réfection du génie civil des ouvrages et l'élimination des végétations autour des ouvrages. Les travaux consisteront également à la fourniture de nouvelles vannettes et à refaire le planage des parcelles.
- Pour la station de pompage, après la vérification des débits des conduites pour s'assurer de leur maintien ou non, les travaux impliqueront la réfection de la plateforme flottante ainsi que son dispositif de protection avant de procéder à la vérification de la fonctionnalité des pompes installées.
- Sur le réseau de drainage, les actions prévues sont le curage et le fau cardage systématique de toutes les colatures (principales, secondaires, tertiaires) ainsi que le curage et le nettoyage de tous les

passages busés et passages inférieurs pour améliorer les conditions d'écoulement des eaux vers l'exutoire ;

- Sur les digues de protection, les actions porteront la reprise la mise en place de remblai compacté et le revêtement de la crête par une couche en tout venant latéritique tout en le rehaussant, l'élimination de la végétation du talus de la digue du côté des canaux, le revêtement des talus amont et aval de la digue ainsi que la réalisation d'une digue piste périphérique.
- Pour améliorer les conditions de desserte et de circulation à l'intérieur du périmètre irrigué de Kessa, le réseau de pistes doit être remis en état à travers des opérations de surfaçage et d'apport de remblai, le décapage des pistes ensablées, le revêtement de toutes les pistes par une couche en tout venant latéritique d'épaisseur 15 cm, le reprofilage des pistes, réalisation d'ouvrages de franchissement (3 dalots).

### **3. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation**

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation. Les cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation se présente comme suit :

- ✓ **la politique Nationale en matière d'aménagement du territoire** qui définit la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire ;
- ✓ **la Politique Nationale de Protection sociale**, adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger ;
- ✓ **la Politique Nationale Genre**, le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger ;
- ✓ **Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural**, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé :
  - Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 août 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999),

les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.

- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).
- ✓ **Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales** (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.
- ✓ **Les exigences de la NES n°5** doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles.

#### **4. Critères d'éligibilité**

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et les dispositions de la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

#### **5. Profil socio-démographique et économique des PAP**

Les opérations de recensement ont permis de toucher 77 personnes affectées par le projet (PAP), parmi lesquelles 6 sont des femmes et 71 des hommes. Ces PAP ont à leur charge un total de 880 personnes. Parmi elles, on compte 38

enfants de moins d'un an. Le nombre d'enfants âgés de 1 an à moins de 5 ans est de 128, tandis que ceux de 5 à moins de 13 ans s'élèvent à 217, et les enfants de moins de 15 ans sont au nombre de 79. Les adultes dans ces ménages sont au nombre de 273. Par ailleurs, il y a 08 femmes enceintes à terme, ainsi que 18 personnes âgées de 65 ans et plus. Enfin, le nombre de personnes vivant avec un handicap est évalué à 07 PAP.

Sur le plan matrimonial, la catégorie "Marié(e) polygame (2 épouses)" est la plus représentée, englobant 50,65 % des PAP. La situation de "Marié(e) monogame" représente 38,96 % de l'effectif des PAP. Les personnes "Marié(e)s polygames (3 épouses)" représentent 7,79 %, et celles "Marié(e)s polygames (4+ épouses)" constituent 1,30 %. La catégorie "Célibataire" représente également 1,30 % des PAP.

Sur le plan religieux, l'islam est pratiqué à 100 % des PAP dans la zone du sous projet.

S'agissant le niveau d'instruction, 48,05 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 25,98 % à être scolarisées dans les écoles francophones avec une proportion de 3,90 % pour le primaire, 18,18 % pour le secondaire et 3,90 % pour le supérieur. Les PAP sans aucun niveau d'instruction représente 23,38 % et celles alphabétisées 2,60 %.

Sur le plan socioculturel, il ressort que les PAP appartiennent à sept (07) groupes socioculturels dont le Haoussa (18,18 %), le Zarma (57,14 %), le Bakabé, le Dendi représentent respectivement 3,90 % et 11,68 % des PAP. Enfin le Tchanga qui représente 9,09 % des PAP. Les PAP de sexe féminin représentant 7,79 % des PAP appartiennent au groupe socioculturels le Haoussa (1,30 %) et le zarma (6,49 %). Toutes ces PAP sont d'origine nigérienne.

En ce qui concerne la vulnérabilité, il est recensé neuf (09) PAP vulnérables dont un (01) de sexe féminin et huit (08) de sexe masculin parmi lesquelles figurent cinq (05) personnes âgées de plus de 65 ans. Deux (02) PAPs vivant avec un handicap moteur et une (01) PAP présentant un orteil coupé. Enfin, on dénombre une (01) PAP femme cheffe de ménage.

Sur le plan professionnel, 97,40 % des PAP pratiquent l'agriculture comme activité principale. Les élèves et étudiant représentent respectivement 1,30 % et 1,30% des PAPs.

Le revenu journalier, il ressort 37,66 % des PAP ont déclaré gagner par mois un montant compris entre 1000-10000 FCFA. Les PAP qui tirent un gain mensuel de leur activité principale compris entre 75001-100000 et plus de 100 000 représentent respectivement 7,79 % et 15,58 %. Par ailleurs, 9,09 % des PAP ont un revenu compris entre 15001-20000 et 9,09 % gagnent entre 20001-30000.

## **6. Synthèse des séances de consultation des PAP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du Périmètre Irrigué Public de Kessa dans la commune Urbaine de Gaya, département de Gaya et région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), des consultations des parties prenantes ont été organisées

à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

Les principales préoccupations, questions et craintes des PAP concernent entre autres :

#### **Au niveau régional**

- Impliquer les autorités à temps dans le but d'anticiper et faire passer l'information à temps au niveau départemental et communal ;
- Associer les services techniques à l'étape de planification pour les bonnes décisions ;
- Tenir compte des spécificités locales lors des consultations publiques ;
- Informer l'autorité en cas de besoin.

#### **Au niveau départemental**

- Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau ;
- Informer tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment ;
- Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet ;
- Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages ;
- Réglementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager ;
- Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet ;
- Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets ;
- Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes ;
- Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets ;
- Associer les bénéficiaires ou exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets ;
- Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier ;
- Apporter un accompagnement à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations ;

#### **Au niveau communal**

- Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets ;
- Associer le service communal de l'environnement de Gaya dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage ;

#### **Au niveau communautaire**

- Recruter les populations locales pour les travaux des aménagements du PIP à faire dans le cadre de ce sous projet ;
- Achever tous les ouvrages prévus dans le cadre de sous projet avant de passer à la réception finale ;

- Assurer le nivellation des parcelles du PIP à aménager dans le cadre de ce sous projet ;
- Prévoir des canalisations formelles et non des tuyaux dans le PIP à aménager
- Mettre en place des machines de pompage de qualité du fait que pendant la saison sèche le riz à besoin de beaucoup d'eau ;
- Prévoir dans l'avenir l'extension du PIP comme il y a aussi un terrain en abondance ;
- Pour identifier les PAP, il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative ;
- Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours informer la population en avance avant de venir ;
- Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet ;
- Faire une sensibilisation sur les risques des travaux ;
- Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager ;
- Distribuer aussi des parcelles aux femmes ;
- Construire des forages aux parcelles appartenant aux femmes ;
- Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.

## **7. Mécanisme de gestion des plaintes**

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du PIP de Kessa, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP) ;

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- La diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- Le Suivi et évaluation du MGP.

## **8. Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles**

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa dans la Commune de Gaya /Département de Gaya/Région de Dosso.

- **Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger.
- **Le ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement** qui coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE);

- **Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ;
- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** ; responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **La Commune urbaine de Gaya** ; elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;
- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente, en l'occurrence la mairie et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFOB, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la formalisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
  - **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles).
  - **Services techniques** de l'environnement pour l'évaluation des impenses des essences forestières)) ;
  - **La mairie et les juges de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

**Autres structures** dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Gestion du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rural (DGGR), la COFOCOM, la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnisations, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation. Le suivi évaluation est assuré par l'Unité de Gestion du projet, qui recruterá un consultant pour faire l'audit de la mise en œuvre du PAR.

- ✓ **Le BNNE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Gaya** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

## **9. Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités**

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la Commune de Gaya concernée par les activités de réinstallation.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR des travaux du sous projet est présenté dans le tableau c.

**Tableau c : Calendrier d'exécution du PAR**

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>1</b>	Validation du PAR, par le BNNE	■	■	■	■																
<b>2</b>	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Dosso /Département de Gaya/Commune de Gaya	■	■	■	■																
<b>3</b>	Réunion d'information des PAP	■	■	■	■																
<b>4</b>	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR					■	■	■	■												
<b>5</b>	Paiement des compensations financières					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
<b>6</b>	Financement des mesures d'assistance aux PAP					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
<b>7</b>	Libération des emprises																■	■	■	■	
<b>8</b>	Démarrage des travaux																■	■	■	■	
<b>9</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR																■	■	■	■	
<b>10</b>	Audit de l'exécution du PAR																			■	■

## 10. Budget et source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Quatre-vingt six-millions Sept Cent Soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-neuf (86 773 789 francs CFA)**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (rubrique A) sur fonds propres ou avec les ressources du prêt. Ces derniers financeront les coûts de la restauration des moyens de production agricole, ainsi les coûts liés à la mise en œuvre du PAR et l'audit (rubriques B et C).

**Tableau d : budget de mise en œuvre du PAR**

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)	SOURCE
<b>A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES</b>		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	1 680 000	Financement Projet
Compensation pour pertes des cultures	35 854 143	
<b>Sous total A</b>	<b>37 534 143</b>	
<b>B. RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE</b>		
Appui en semences améliorées	212 570	Financement Projet
Appui AGR aux PAP	3 188 550	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	450 000	
<b>Sous total B</b>	<b>6 351 120</b>	
<b>C. MISE EN ŒUVRE</b>		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	2 500 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
<b>Sous total C</b>	<b>35 000 000</b>	
<b>Total A+B+C</b>	<b>78 885 263</b>	
Imprévus (A+B+C) 10%	7 888 526	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 773 789</b>	

## NON-TECHNICAL SUMMARY

---

### 1. Summary matrix of compensation

The table a present the summary matrix of compensation :

**Table a: summary matrix of compensation**

Assets affected	Number	Unit cost(FCFA)	Global cost (FCFA)
Low cost drilling	9	100000	<b>900 000</b>
Sump	6	80000	<b>480 000</b>
Concrete market garden well	2	150000	<b>300 000</b>
Total	18		<b>1 680 000</b>

speculation	season	Number of PAP	area (m <sup>2</sup> )	Unit const	Global cost
Rice	Wet season	77	258570	266,66	<b>35 854 143</b>
<b>Total</b>		<b>77</b>			<b>35 854 143</b>

**Table B: Resettlement data summary sheet**

No.	Variables	Data			
	<b>A. General</b>				
1.	Region	Dosso			
2.	Department	Gaya			
3.	Commune	Gaya			
4.	Activity inducing resettlement	Travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa			
5.	<b>Project budget</b>				
6.	PAR Budget	86 773 789			
7.	Deadline applied	July 10, 2025			
	<b>B. Consolidated specifics</b>				
8.	Total number of people affected	77			
9.	Number of people in charge	880			
10.	Number of children under 1 year old	38			
11.	Number of children aged 1 to under 5 years	128			
12.	Number of children aged 5 to 13	217			
13.	Number of children under 15 years old	79			
14.	Number of adults in the household	273			
15.	Number of full-term pregnant women	08			
16.	Number of people aged 65 and over	18			
17.	<b>Plots affected by the sub-project</b>				
speculation	season	Number of PAP			
Rice	Wet season	77			
speculation	season	Number of PAP	area (m <sup>2</sup> )	Unit const	Global cost
Rice	Wet season	77	258570	266,66	<b>35 854 143</b>

No.	Variables	Data		
		Total	77	212570
18.	<b>Related infrastructure and hydro-agricultural equipment affected</b>			
<b>Affected assets</b>	<b>Features</b>	<b>Number</b>	<b>Unit cost</b>	<b>Global cost</b>
Low cost drilling		9	100000	900 000
Sump		6	80000	480 000
Concrete market garden well		2	150000	300 000
Total		18		1 680 000

## 2. Introduction

To address food and nutritional insecurity that hamper socio-economic development efforts, the Government, through the Ministry of Agriculture and Livestock (MAG/EL), has adopted several strategies for the development of irrigated crops. These strategies align with the vision of the Resilience Program for the Safeguarding of homeland (PRSP) and are in line with the Large Irrigation Program, which plans to develop additional lands and rehabilitate existing hydro-agricultural facilities by 2027. Among the hydro-agricultural facilities to be rehabilitated, the Kessa perimeter has been selected, for which detailed preliminary studies were conducted by the General Directorate of Rural Engineering (DGGR) in July 2024. The perimeter covers a gross area of 110 hectares with rice as the main crop over two seasons (SH, SS). The diagnostic carried out revealed findings necessitating the following works. On the irrigation network through the verification of the diameters of the existing pipes to decide whether to keep them or not. This would allow for, among other things, the repair of damaged joints, the restoration of primary concrete channels, the dredging and cleaning of tertiary channels, the refurbishment of the civil engineering works, and the removal of vegetation around the structures. The work will also include the provision of new valves and redoing the leveling of the plots.

- For the pumping station, after verifying the flows of the pipes to ensure their maintenance or not, the work will involve refurbishing the floating platform as well as its protective device before proceeding to check the functionality of the installed pumps.
- On the drainage network, the planned actions include the systematic dredging and vegetation clearing of all drainage channels (main, secondary, tertiary) as well as the dredging and cleaning of all culverts and underpasses to improve the flow conditions of water towards the outlet
- On the protective embankments, the actions will include resuming the installation of compacted fill and surfacing the crest with a layer of lateritic material while raising it, removing vegetation from the slope of the embankment on the canal side, surfacing the upstream and downstream slopes of the embankment, as well as creating a perimeter access embankment.
- To improve access and circulation conditions within the Kessa irrigated area, the track network must be restored through resurfacing and adding fill, clearing sand-covered tracks, surfacing all tracks with a 15 cm thick layer of lateritic material, reshaping the tracks, and constructing crossing structures (3 culverts).

## 3. Political, legal and institutional framework for resettlement

The legal framework for resettlement covers issues related to land legislation, mechanisms for acquiring the lands necessary for the implementation of the project,

as well as constraints related to restrictions on access to land and other resources usually used by populations. In Niger, land and natural resources are public or private domain assets. They belong to the state, local authorities, or individuals under modern law or customary law. The legal framework also includes a presentation of the political context as well as the requirements of the World Bank in this regard (ESS No. 5 Land Acquisition, Restrictions on Land Use, and Involuntary Resettlement). This chapter also contains an analysis of the gaps between national legislation and the requirements of ESS N° 5 regarding resettlement.

The National policy on land use planning which defines law n°2001-32 of December 31, 2001 concerning the orientation of the Land Use Planning Policy; the National Social Protection Policy, adopted in 2011, defines the strategic axes and priority intervention areas of social protection in Niger; the National Gender Policy, Niger established a national policy on gender in 2008 in order to reduce the gaps that exist in the distribution, control, and management of resources between men and women in Niger; law n°64-016 of July 16, 1964, divides state property into two types: public domain and private domain: The public domain is that which is by nature non-patrimonial, the owner of the property is exclusively a public person. It includes the river and its banks up to 100 meters from the highest waters, ponds, rivers, the subsoil (Law N°2006-26 of August 09, 2006 concerning modification of Ordinance No. 93-016 of March 2, 1993 concerning the Mining Law supplemented by Ordinance No. 99-48 of November 5, 1999), the forests (Law N° 2004-040 of June 8, 2004 concerning the Forestry Regime) and military establishments. The private domain of the State is that which it acquires like any public or private person. It is made up notably of parts of the public domain that it has declassified, of properties that it has acquired through expropriation, and of those that other persons have sold or given to it: rural concessions, purchases, etc. (Ordinance No. 59-113/PCN of July 11, 1959 and decree of November 11, 1976).

#### **4. Eligibility Criteria**

In general, the eligibility criteria for the PAR are the conditions that must be met to benefit from compensation measures for the damages suffered, in accordance with the current regulatory provisions. The eligibility criteria for this PAR are based on national legal grounds and the provisions of NES 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use, and Involuntary Resettlement" of the World Bank. Individuals considered affected persons may include those who: a) have formal legal rights to the affected land or assets; b) do not have formal legal rights to the affected land or assets, but have claims to such land or assets that are or could be recognized under national law; or c) have no legal rights or legitimate claims to the land or assets they occupy or use. The census will determine the status of the affected persons.

#### **5. Socio-demographic and Economic Profile of PAP**

The census operations have made it possible to reach 77 people affected by the project (PAP), of whom 6 are women and 71 are men. These PAPs are responsible for a total of 880 people. Among them, there are 38 children under one year old. The number of children aged 1 to under 5 years is 128, while those aged 5 to under 13 years are 217, and children under 15 years of age are 79. There are 273 adults in these households. In addition, there are 08 women who are pregnant at term, as well as 18 people aged 65 and over. Finally, the number of people living with a disability is estimated at 07 PAP.

In terms of marriage, the category "Polygamous married (2 wives)" is the most represented, encompassing 50.65% of PAPs. The situation of "monogamous married" represents 38.96% of the PAP workforce. "Polygamous married (3 wives)" account for

7.79%, and "Polygamous married (4+ wives)" account for 1.30%. Regarding vulnerability, there are nine (09) vulnerable Persons Affected by the Project (PAP), including one (01) female and eight (08) males, among whom five (05) are over 65 years old. Two (02) PAPs live with a motor disability and one (01) PAP has a severed toe. Finally, there is one (01) female PAP who is the head of a household.

## **6. Summary of the consultations of the PAPs**

As part of the implementation of the sub-project for the rehabilitation of the Public Irrigated Perimeter of Kessa in the Urban Municipality of Gaya, Gaya Department and Dosso Region by the Project for Supporting the Development of Irrigated Crops and the Intensification of Animal Production (PACIPA), consultations with stakeholders were organized at several levels. These consultations involved national, regional, departmental, communal, and community levels.

## **7. Complaint Management Mechanism**

As part of the implementation of the PACIPA, eight types of complaints have been identified, with sources being of a social, environmental nature, and/or relating to the direct functioning or associated with the project (procurement, recruitment of workers, etc.). The non-exhaustive sources and causes are identified based on feedback from experiences as well as data collected from the field regarding conflict dynamics. Inaccessibility or difficulty in accessing information related to the Project and its implementation and/or the existence of a complaint management system. Complaints related to the execution of contracts, subcontracting, and expert assessments. Complaints related to rehabilitation works. Complaints related to working conditions during the construction phase and others. Complaints related to the loss or allocation of physical assets (complaints related to resettlement). Complaints related to the provision of mechanization equipment for the operators.

## **8. Implementation of the RAP and organizational responsibilities**

Several institutions will intervene in the resettlement procedure of populations as part of the rehabilitation works of the hydro-agricultural development of Kessa in the Urban Municipality of Gaya / Department of Gaya / Region of Dosso. - The Ministry of Agriculture and Livestock, which is mandated to define the policy and coordinate investment programs in agricultural fields in Niger. - The Ministry of Environment, Hydraulics, and Sanitation, which coordinates activities in terms of sustainable development and takes all necessary measures for the protection of the environment and the fight against climate change. The National Environmental Assessment Office (BNEE); - The Ministry of Population, Social Action, and National Solidarity, as well as the Ministry of Health and Public Hygiene, are also involved in cross-cutting issues (gender / civic engagement, health / hygiene ; The Ministry of Economy and Finance; responsible for the management of public finances, ensures the payment of compensation owed to displaced persons in cases of resettlement and expropriation for public utility; - The Ministry of the Interior, Public Security, and Territorial Administration is responsible for the design, implementation, and monitoring of state policy in matters of domestic policy. The Prefects preside over the resettlement commissions established in case of expropriation for public utility; - The Commune of Gaya; it will intervene in the identification of resettlement sites, if necessary, and will ensure, in conjunction with the Ministry of Agriculture and Livestock, that the compensations owed to affected persons are paid in accordance with national regulations and the requirements of the project's funders; - Local Resettlement Commission: it is established by the...

## **9. Budget and source of funding**

The total budget for the implementation of the PAR is estimated at Eighty-six-nine million Seven Hundred Seventy-three thousand seven hundred eighty-nine (86,773,789). The project will cover the funding of compensation and indemnities for affected individuals (item A) from its own funds or with resources from the loan. As for the World Bank, it will finance from the resources allocated to the project, the costs of restoring agricultural production means, as well as the costs related to the implementation of the PAR and the audit (items B and C).

# **INTRODUCTION**

---

Au Niger, le secteur agricole qui regroupe l'agriculture et l'élevage est au cœur du développement socio-économique au vu de son importance pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En effet, il constitue la principale source de nourriture au niveau des ménages et contribue à hauteur de 40 % au PIB national, en plus de constituer la deuxième source de devises étrangères après les industries extractives. L'élevage et l'agriculture génèrent ensemble entre 40 à 53 pour cent des revenus à l'échelle des régions. Le secteur est dominé par les cultures vivrières, en particulier les céréales pluviales comme le mil, le niébé, le sorgho, le maïs et le riz (INS, 2024).

Avec une population en nette croissance (3,9%), les défis des changements climatiques, les effets de la dégradation anthropique de l'environnement du fait des pratiques agricoles peu performantes y compris l'usage d'outils rudimentaires, le surpâturage, la surexploitation des terres et le déboisement conduisent à une réduction du couvert végétal rendant les sols davantage vulnérables à l'érosion (INS, 2024).

Pour inverser la tendance et accroître la sécurité alimentaire des ménages, l'état du Niger a initié plusieurs politiques et programme de développement rural. De ce fait, les efforts du Gouvernement du Niger à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines. Cette vision cadre avec les orientations nationales contenues dans les documents de référence notamment la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, 2005), la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2022). Ces stratégies complémentaires cadrent ainsi avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) en son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi » qui vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. A travers le développement des chaînes de valeurs agricoles, il est attendu les actions majeures portant sur i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles. Pour le volet « Développement des productions végétales » fondé sur l'amélioration des productions irriguées par l'augmentation des superficies sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation, il est prévu d'aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et réhabiliter 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027. Pour l'opérationnalisation en partie du Programme Grande Irrigation, le Niger a signé le 16 août 2024, un accord de prêt avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures

Irriguées et la Production Animale (PACIPA). Au titre des travaux attendus, figure la réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa dans la Commune de Gaya /Département de Gaya/Région de Dosso, pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel », c'est-à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Cette classification correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et a permis de décrire des impacts sociaux, notamment en termes de perte permanente des superficies agricoles, des équipements ainsi que des productions agricoles (actifs agricoles) qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

Conformément aux dispositions nationales et aux exigences de la Banque Mondiale le PAR a été réalisé.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour déterminer les impacts sociaux négatifs réels des travaux de réhabilitation du PIP de Kessa et proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser voire les atténuer. Il permettra d'anticiper la survenue des risques et gérer les impacts négatifs identifiés tenant compte des exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N° 5 (*Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et aux textes en vigueur au Niger, en prenant en compte l'emprise du PIP.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur quatre (4) phases principales à savoir : (i) une phase préparatoire comportant une revue documentaire et la production des outils de terrain y compris la phase de formation des équipes de collecte de données, (ii) une phase de visites sur le terrain pour la collecte de données, les entretiens et consultations avec les parties prenantes : La collecte des données a été effectuée à partir de l'application Kob collecte téléphones Android. Une base de données en Excel a été ensuite constituée pour faciliter la gestion des données (iii) une phase de dépouillement, de synthèse, analyse et interprétation des données, et (iv) la phase de rédaction du présent rapport provisoire structuré autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;

- Caractéristiques socioéconomiques de la population de la zone d'influence du sous projet;
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet;
- Démarche méthodologique;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques et recensement des personnes affectées par le projet ;
- Cadre juridique et institutionnel ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées;
- Évaluation des biens et compensation des pertes
- Mécanisme de gestion des plaintes;
- Consultation et engagement des parties prenantes;
- Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation;
- Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles;
- Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités;
- Budget et sources de financement;
- Publication et diffusion du PAR;
- Conclusion;
- Annexes.

# **1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET**

---

## **1.1 Présentation du promoteur**

Le promoteur du sous-projet est le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à travers la Direction Générale du Génie Rural (DGGR).

Selon l'arrêté conjoint n°397 portant création du PACIPA, l'organe de décision est le Comité de Pilotage du Projet (COPIL), présidé par le Secrétaire Général du ministère de l'Agriculture et l'élevage. Il regroupe les principaux acteurs travaillant dans les domaines des cultures irriguées, de la production animale, de la gestion des ressources naturelles et le changement climatique. Il est l'organe de supervision et de validation des activités du PACIPA.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place par arrêté N°00227/MAG/EL/SG/DEP du 31 janvier 2025 rattachée au Secrétariat Général assure la mise en œuvre au jour le jour des activités du projet en termes de la gestion fiduciaire, de la coordination et du S&E du projet. Au sens de l'article 4 dudit arrêté, au niveau régional, l'UGP sera représentée par des Unités de Coordination Régionales (UCR).

## **1.2 Contexte et justification du sous-projet**

Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui plombent les efforts en matière de développement socio-économique, le Gouvernement à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) s'est doté de plusieurs stratégies de développement des cultures irriguées. Ces stratégies qui cadrent avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) sont en phase avec le Programme Grande Irrigation, qui a prévu d'aménager des terres supplémentaires et en réhabiliter en termes d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027.

Parmi les aménagements publics retenus pour être réhabilités figure celui de Kessa, construit en 1995 avec le financement de l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Etat du Niger à travers le fonds National d'investissements (FNI).

La surface brute cédée pour le périmètre est d'environ 110 hectares dont 25 ha aménagés qui n'ont fait que se réduire progressivement. En 2003, suite à une période d'étiage sévère, le PIP a été dépourvu de ses deux pompes qui ont été replacées au niveau du PIP voisin de Sakondji, ce qui a entraîné une détérioration progressive de l'ensemble des infrastructures notamment le système de pompage et les canaux d'irrigation. En 2014 et 2017, le PIP a connu deux (2) réhabilitations sur financement de l'OCI et de la Banque mondiale à travers le PGRC-DU, sans qu'une véritable solution durable aux problèmes essentiels de l'irrigation ne soient trouvés. C'est dans ce contexte que l'Etat nigérien à travers la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) a engagé les études d'avant-projet

détaillé de réhabilitation du périmètre au regard du potentiel et l'alignement aux objectifs du Programme de la Grande Irrigation afin d'accroître le rendement à 6 tonnes à l'hectare pour le riz de variété Gambiaka et baisser son prix à 300 FCFA le Kilogramme.

### **1.3 Objectifs et résultats attendus**

L'objectif principal du sous-Projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages.

Les objectifs spécifiques du sous-projet consistent à :

- Rendre opérationnel le périmètre de Kessa ;
- Sécuriser les investissements déjà réalisés ;
- Créer des emplois au profit de la main d'œuvre locale ;
- Améliorer les rendements de culture à 6 tonnes à l'hectare pour le riz de variété Gambiaka et baisser son prix à 300 FCFA le Kilogramme;
- Contribuer au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

Les résultats attendus du sous projet sont que :

- L'exploitation du périmètre de Kessa est rendue opérationnelle ;
- les investissements déjà réalisés sont sécurisés ;
- des emplois au profit de la main d'œuvre locale sont créés ;
- les rendements de culture irriguée au niveau du périmètre de Kessa sont améliorés à 6 tonnes à l'hectare pour le riz de variété Gambiaka et le prix de kilogramme est baissé à 300 FCFA ;
- une contribution est faite au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

### **1.4 Description actuelle du périmètre**

#### **1.4.1 Présentation générale**

Le périmètre de Kessa est localisé sur la rive gauche du fleuve Niger, dans la commune de Gaya à environ 500 m au Nord-Ouest du village portant le même nom. Il est situé à environ 5 km au sud-est de la ville de Gaya, dont il dépend administrativement. Les coordonnées géographiques du pourtour sont présentées dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du pourtour du site

<b>Points</b>	<b>N</b>	<b>E</b>
A	11°50'20.5"	3°30'20.7"
B	11°50'24.3"	3°30'17.8"
C	11°50'29.1"	3°30'14.3"
D	11°50'29.4"	3°30'10.0"
E	11°50'33.9"	3°30'86.7"

F	11°50'37.7"	3°30'04.4"
G	11°50'40.4"	3°30'00.4"
H	11°50'45.7"	3°29'55.5"
I	11°50'47.0"	3°29'56.5"
J	11°50'55.7"	3°29'48.0"
K	11°51'00.3"	3°29'42.7"
L	11°51'03.5"	3°29'38.5"
M	11°51'05.5"	3°29'34.4"
N	11°51'02.6"	3°29'34.4"
O	11°50'30.4"	3°29'57.7"
P	11°50'16.5"	3°30'10.3"

Le périmètre couvre la superficie brute de 110 ha, une superficie aménagée de 40 Ha et une superficie exploitée de 25 Ha avec le riz comme principale spéculaction en deux campagnes (SH, SS).

Le diagnostic effectué par la Direction Général du Génie Rural (DGGR) en mai 2024 a révélé les constats ci-après :

- Station de pompage hors service pour diverses raisons (Forte consommation en gasoil ; Faible débit, Forte pression ; Fuites énormes dans les conduites de refoulement ; Diamètre aspiration Ø250, Diamètre refoulement Ø160) même si la disponibilité des installations et équipements constituent un atout ;
- Réseau d'irrigation fortement dégradé du fait des constats suivants :
  - les canaux tertiaires en terre sont tous, en très mauvais état et sur certains, les sections ont fortement diminué à cause de leur envasement. Ils souffrent d'un grand manque de régularité dans l'entretien avec de la végétation, très dense par endroit, indiquant l'abandon d'une grande majorité de parcelles depuis les inondations de 2020 ;
  - la conduite principale a une longueur totale de l'ordre de 1750 m, depuis la station flottante qui alimente neuf (09) canaux tertiaires en terre de T1 à T9 ;
  - il y a des fuites au niveau des coudes de toute l'installation de la conduite du canal primaire ;
  - les arroseurs sont obstrués et tellement dégradés qu'ils n'arrivent plus à dominer les parcelles basses. Depuis l'inondation de 2020, la végétation est devenue très dense sur le périmètre.
- Station de drainage avec comme principales défaillances relevées :
  - l'état médiocre des drains principaux et secondaires avec des sections de colatures envasées et occupées par la végétation dont la densité empêche l'écoulement et crée des zones de stagnation d'eau ;
  - la ceinture de colature inexistante, le périmètre a une piste digue qui serre à évacuer les eaux sauvages mais qui est pratiquement inexistant ;
  - Consommation excessive de courant par les nouvelles motopompes puisqu'elles sont surdimensionnés en prélude à une éventuelle extension ;
  - Les drains sont insuffisants ;

- Au niveau de l'ouvrage de contrôle d'eau qui est sur la digue, présence de fuite et la manivelle est défectueuse.
- Envahissement du périmètre par des eaux sauvages
- Digue de protection contre les crues du fleuve Niger a atteint un état de dégradation assez avancé dans certains endroits remettant en cause la sécurité de l'aménagement. Il a été constaté l'inexistence de piste le long de la digue.
- Pistes de circulation avec un réseau de 3,050 km de pistes principales et secondaires dont l'"état se présente comme suit :
  - L'absence de revêtement latéritique sur l'ensemble des pistes ;
  - Les pistes du périmètre sont dégradées par les fuites d'eau des canaux, la stagnation des eaux des drains et les inondations de 2020. Ceci a abouti à la création de zones impraticables et de tronçons de pistes difficilement carrossables ;
  - Absence d'ouvrage de franchissement (de dalot) au niveau de certains passages des points critique (3 dalots à faire) ;
  - Réseau insuffisant, pistes basses par rapport aux parcelles ;
  - Il existe 5 étangs de 100 x 50 qui nécessitent un désensablement et un endiguement.

Sur la base de ces constats, les travaux de réhabilitation du périmètre de Kessa ont été retenus pour être financés par le PACIPA.

#### **1.4.2 Présentation spécifique des composantes**

- **Station de pompage**

La station de pompage fixe (Photo 1) a été remplacée par une station flottante suite à la dernière réhabilitation financée dans le cadre du PGRCU.

La station flottante de pompage est équipée de trois (03) pompes dont une en réserve. Ces pompes ont les caractéristiques les suivantes :

$Q = 97 \text{ l/s}$  et  $HMT = 5 \text{ m}$ .



Photo 1: Ancienne station de pompage (FEED\_CONSULT)

- **Réseau d'irrigation**

Le PIP de Kessa dispose de :

- Une conduite tête morte de Ø 400 et 35 ml, qui débite dans un bassin de réception ;
- une conduite Principale longue de 1750 ml comme suit :
- PVC PN6 Ø 400- L= 690 ml;
- PVC PN6 Ø 350- L= 420 ml ;
- PVC PN6 Ø 250- L= 430 ml ;
- PVC PN6 Ø 160- L= 210 ml ; et
- Neuf (9) canaux tertiaires non revêtus totalisant : 1825 ml ( $b=0,3$ ,  $h=0,5$ ,  $m=3/2$ )
- 40 arroseurs.



Photo 2 : Aperçu des canaux ensablés (FEED\_CONSULT)

- **Réseau de drainage**

Le réseau de drainage est composé de :

- Une Station de drainage équipée de deux (02) pompes débitant chacune 97 l/s pour une Hauteur Manométrique Totale de 5 m ; la station de pompage est en bon état mais non utilisée parce que non seulement la station de pompage de ne fonctionne pas à cause de la consommation excessive du gasoil;
- Une Colature de ceinture : 1835 m ;
- Des drains primaires : 450 m ;
- Des Drains tertiaires : 2 777m.

- **Réseau de circulation**

Le réseau de circulation du périmètre de Kessa est composé d'une piste principale de 1925 m de long et une nouvelle piste de desserte de 210 m de long. Chacune de ces pistes a une largeur de 3 m. Ce réseau de circulation est fortement dégradé.



Photo 3 : Aperçu de la piste-colature (FEED\_CONSULT)

- **Protection du périmètre**

La protection du PIP contre la crue du fleuve est assurée par la digue de Kessa en bon état sur 17 351 ml (Kessa-Gatawani) et dégradée en sur 9917 ml en aval Gatawani –Dolé.

Cette digue de 27 983 ml protège plus de 3000 ha des terres de cuvettes (dont les PIP de Kessa ) contre les crues du fleuve. Elle présente :

- Un tronçon Kessa-Gatawani de 18 066 ml en état moyennement bon ayant fait l'objet de réhabilitation en 2017, mais soumis à un trafic intense occasionnant la dégradation du couronnement voire du corps de la digue surtout avec la fermeture de frontière avec certains pays voisins ;
- Un tronçon Gatawani-Dolé de 9 917 ml totalement dégradé présentant des points de rupture (19 brèches et cratères) allant jusqu'à plus de 50 m de large et 8 m de profondeurs, cette partie de la digue occasionne l'inondation des PIP chaque année dont celui de Gatawani Kaina et Gatawani Béri. D'où l'impérieuse nécessité de sa réhabilitation voire de la reprise de la digue.

La protection du PIP contre la crue du fleuve est assurée par la digue de Kessa Gatawani en bon état au voisinage immédiat du PIP et dégradée en aval. Elle est équipée de trois pertuis pour évacuer les eaux de drainage hors du périmètre. Cette digue est prise en charge par un autre financement (Budget National) et est en cours de réhabilitation.

Cependant, la protection du PIP contre les eaux sauvages n'est pas assurée par manque de d'où la nécessité de prévoir une piste-digue sur 2500 ml.



Photo 4 : Aperçu de la piste/digue de protection à Kessa (FEED\_CONSULT)

- **Organisation**

Dans le contexte actuel, le périmètre de Kessa n'est pas fonctionnel compte tenu du non-fonctionnement des installations techniques. En effet, depuis leur mise en place en 2017, les différents organes de gestion du périmètre n'ont pas véritablement exercé. Néanmoins, les différents représentants en fonction de leurs qualités respectives, assurent tant bien que mal, la fonction de représentativité comme dans le cadre de l'accueil des différentes missions.

Du point de vue organisationnel, on distingue :

- **Les coopérateurs** : ce sont les exploitants des parcelles, liés l'aménagement par un contrat d'exploitation, ils élisent dans leurs zones respectives (GMP) des délégués qui leur représentent au niveau de organes de la coopérative, ces GMP constituent l'organisation de base des producteurs.
- **Délégués des GMP** : ce sont les représentants élus par leurs collègues à la base pour les représenter auprès des instances de la coopérative.
- **Le comité de développement** : ce comité est constitué par l'ensemble des délégués de GMP de l'aménagement, ce comité est l'organe de gestion qui siège en assemblée générale de la coopérative et constitue son organe de décision. Il décide des programmes d'activités de l'aménagement, constitue une base d'élection du comité de gestion, des 4 conseillers de la coopérative et des commissaires au compte. Il a un mandat de 3 ans et constitue l'organe d'exécution des plans des campagnes, de recouvrement des créances et du fonctionnement quotidien de l'aménagement. Ce comité représente la coopérative auprès des partenaires, il est composé du président, d'un trésorier et d'un secrétaire.
- **Le conseil d'administration** : il comprend le comité de gestion élargi aux 2 conseillers, il convoque les réunions et définit leurs ordres de jours.

- **Organe de contrôle** : les commissaires aux comptes sont au nombre de trois 3 choisis parmi le comité de développement (ensemble des délégués des GMP). En dehors du comité de gestion, il est chargé de la vérification de la gestion matérielle et financière de la coopérative.

- **Mise en valeur et production**

Le réseau d'irrigation du PIP de Kessa n'est pas utilisé car les charges de fonctionnement de la station de pompage sont très élevées au regard des capacités des producteurs. Pour l'exploitation, l'irrigation se fait individuellement aux moyens de motopompes par prise directe à partir au fleuve et les forages agricoles.

## 1.5 Aménagements proposés

### 1.5.1 Sur la station de pompage

Sur la station de pompage, les aménagements proposés portent sur la vérification des débits des conduites en prenant en compte le débit du bloc du quartier hydraulique en fonction de sa superficie. Sur cette base, les mains d'eau calculées sont restées identiques aux mains d'eau initiales, ce qui impliquerait le maintien des diamètres des conduites.

Pour le dimensionnement du réseau de drainage, la pluie journalière décennale de 96 mm à évacuer en 72 heures tenant compte de la nature des sols, le débit spécifique calculé est de 3,7 l/s/ha qui est le même que celui des études initiales. En ce sens, le débit spécifique de 3,7 l/s/ha sera adopté.

Les autres solutions de réhabilitation portent d'abord sur le diagnostic à faire pour déterminer la cause de la consommation excessive de gasoil par les groupes motopompes et faire l'extension du périmètre pour diminuer les redevances aux exploitants. Il faut ensuite procéder à :

- la réfection de la plateforme flottante ;
- la réfection du dispositif de protection de la plateforme flottante et de la sécurisation des installations ;
- la vérification de la fonctionnalité des pompes installées.

### 1.5.2 Sur le réseau d'irrigation

Le réseau d'irrigation est composé de conduites en PVC PN6, de bornes de distribution montées en série sur la conduite et de canaux arroseurs. L'ensemble du réseau est dimensionné pour assurer une pression de service minimale au sol de 1mCE au niveau chaque borne et une vitesse minimale de 0,50 m/s. L'analyse des données disponibles de calcul des charges de fonctionnement du système

ont montré que la borne la moins favorisée est alimentée avec une pression au sol de 2,12mCE et la plus favorisée à 12,64mCE. Les vitesses varient entre 1,63 m/s et 1 m/s dans les conduites. Ainsi pour l'ensemble du réseau et le fonctionnement (rotation et dose considérées), les conditions de vitesse et de pression sont respectées pour les diamètres considérés. Les débits calculés des conduites sont inférieurs à ceux des études de réhabilitation. Par conséquent, les diamètres des conduites en place sont largement suffisants.

Le projet de réhabilitation de l'aménagement hydro-agricole de Kessa doit aboutir à une remise en état des conduites et canaux d'irrigation par l'élimination des anomalies entravant leur bon fonctionnement. Il s'agit principalement de préserver les structures en bon état, de corriger les défaillances et de réparer les dégradations.

Les actions de réhabilitation proposées pour remettre en état les conduites d'irrigation sont :

- la réparation des joints endommagés ;
- la reprise des canaux primaires en béton ;
- le curage et le nettoyage des canaux tertiaires ;
- la réfection du génie civil des ouvrages ;
- l'élimination des végétations autour des ouvrages ;
- la fourniture de nouvelles vannettes ;
- le planage des parcelles.

### 1.5.3 Sur le réseau de drainage

Les actions prévues pour la réhabilitation du réseau de drainage sont :

- le curage et le fau cardage systématique de toutes les colatures (principales, secondaires, tertiaires) jusqu'au rétablissement des côtes, pentes et sections initiales. Les produits de curage seront mis en cavaliers sur les bords de colatures principales, secondaires et tertiaires ce qui permettra d'améliorer les sections et les conditions d'écoulement des eaux excédentaires vers l'exutoire ;
- la réalisation de nouveau drain ;
- la réalisation de la ceinture de colature ;
- le curage et le reprofilage du fossé de protection du périmètre ;
- le curage et le fau cardage du bras mort en amont du côté de la station de pompage et en aval vers l'ouvrage à clapets pour faciliter l'exhaure et l'évacuation gravitaire des eaux de ruissellement. ;
- le curage et le nettoyage de tous les passages busés et passage inférieurs pour améliorer les conditions d'écoulement des eaux vers l'exutoire ;
- le curage et le nettoyage de toutes les débouchées de colatures ;

- le nettoyage de la grille et le curage et le débouchage des dalots du conduit de drainage reliant le bras mort du fleuve à la station de pompage pour le ramener à sa capacité initiale.

#### **1.5.4 Sur les digues de protection**

Les actions prévues pour la réhabilitation des digues de fermeture et de protection sont les suivantes :

- la reprise de la digue par la mise en place de remblai compacté et le revêtement de la crête par une couche en tout venant latéritique tout en le rehaussant ;
- l'élimination de la végétation du talus de la digue du côté des canaux ;
- le revêtement des talus amont et aval de la digue.
- la réalisation d'une digue piste périphérique.

#### **1.5.5 Sur le réseau de circulation**

Pour améliorer les conditions de desserte et de circulation à l'intérieur du périmètre irrigué de Kessa, le réseau de pistes doit être remis en état. En ce sens, les actions à mettre en place sont les suivantes :

- la reprise des tronçons de pistes dégradés par des opérations de surfaçage et d'apport de remblai ;
- le décapage des pistes ensablées ;
- le nettoyage des pistes par l'abattage et l'élimination d'arbres et d'arbustes ;
- le revêtement de toutes les pistes par une couche en tout venant latéritique d'épaisseur 15 cm ;
- le reprofilages des pistes, réalisation d'ouvrages de franchissement (3 dalots).

Le tableau 2 présente les paramètres des aménagements projetés

Tableau 2 : Paramètres des aménagements

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
I	<b>PERIMETRE RIZICOLE</b>		
II	<b>STATION DE POMPAGE</b>		
2.1	Diagnostic approfondi de la station de pompage pour déterminer les causes de la consommation excessive de gasoil des groupes motopompes	FF	1
2.2	Test de stabilité des plateformes flottantes	U	1
2.3	Réfection des plateformes flottantes	U	1
2.4	Installation du dispositif de protection des plateformes flottantes	U	1
2.5	Fourniture et installation de groupe motopompe de Q= 349,2 m3/h HMT = 5 m	U	3

2.6	Fourniture et pose de tuyau d'aspiration annelé en PVC PN6 DE 400	ml	40
2.7	Fourniture et pose d'une crépine et d'un clapet de pied	u	3
2.8	Fourniture et pose de tuyau de refoulement annelé en PVC PN6 DE 400	ml	40
2.9	Fourniture et pose de vanne de refoulement	U	3
2.10	Fourniture et pose de lot d'accessoires de contrôle et protection	u	1
2.11	Fourniture de Kit de pièces de rechange	u	1
2.12	Branchemet au réseau NIGELEC y compris toutes sujétions de mise en œuvre	fft	1
<b>III</b>	<b>REHABILITATION DU RESEAU D'IRRIGATION</b>		
3.1	Reprise complète le canal principal avec revêtement en béton armé	ml	1750
3.2	Reprise de l'étanchéité des canaux revêtus par la réparation des fissures et la reprise des joints bitumineux	ml	2500
3.3	Remise en état des cavaliers dégradés	ml	1825
3.4	Curage des canaux ensablés	ml	1825
3.5	Nettoyage des emprises des canaux par l'élimination de la végétation et des termitières occupant les bords des canaux	ml	1825
3.6	Réhabilitation de génie civil des ouvrages	u	20
3.7	Réhabilitation des masques et des vannettes	u	15
3.8	Renouvellement des masques et des vannettes	u	5
3.9	Planage des parcelles hautes	ha	15
<b>IV</b>	<b>RESEAU DE DRAINAGE</b>		
4.1	Diagnostic de la fonctionnalité de la station de drainage	ff	1
4.2	Désherbage et faucardage de drains	ff	1
4.3	Réalisation de ceinture de colature		
4.4	Le curage de toutes les colatures (principales, secondaires, tertiaires et quaternaires) jusqu'au rétablissement des côtes, pentes et sections initiales. Les produits de curage seront mis en cavaliers sur les bords de colatures principales, secondaires et tertiaires ce qui permettra d'améliorer les sections et les conditions d'écoulement des eaux excédentaires vers l'exutoire	ml	4612
4.5	Le curage et le reprofilage du fossé de protection du périmètre	ml	2000
4.6	Le curage et le faucardage du bras mort en amont du côté de la station de pompage et en aval vers l'ouvrage à clapets pour faciliter l'exhaure et l'évacuation gravitaire des eaux de ruissellement	ff	1
4.7	Le curage et le nettoyage de tous les passages busés, dalots et passage inférieurs pour améliorer les conditions d'écoulement des eaux vers l'exutoire	u	20
<b>V</b>	<b>RESEAU DE PISTES CIRCULATION</b>		
5.1	Décapage des pistes sur une épaisseur de 10 cm	ml	2135
5.2	Recharge argileux compacté des pistes	m2	427
5.3	Recharge latéritique des pistes	m3	1708
5.4	Désherbage et abattage d'arbres et d'arbustes ;	ml	2135
<b>VI</b>	<b>RESEAU DE PROTECTION DU PERIMETRE</b>		
6.1	Réhabilitation de la digue Gatawani - Dolé	PM	PM
6.2	Remblai argileux compacté pour la digue périphérique	m3	15000
6.3	Couronnement latéritique compacté de la digue périphérique	m3	1875
<b>VII</b>	<b>BATIMENTS D'EXPLOITATION</b>		

7.1	Construction et équipement de bureau pour la coopérative de 16m <sup>2</sup>	u	1
7.2	Construction et équipement d'un local pour gardien 12m <sup>2</sup>	u	1
7.3	Construction et équipement d'un magasin de de 200 tonnes (6,0m x 4.0x3.5)	u	1
7.4	Air de séchage (25m x 20m)	u	1
<b>VIII</b>	<b>ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT</b>		
8.1	Formation en Gestion administrative et financière	u	1
8.2	Formation en Gestion de l'eau	u	2
8.3	Formation en Gestion et entretien des stations de pompage et de drainage	u	2
8.4	Formation en Vie associative et ingénierie sociale	u	1
8.5	Voyage d'étude	u	1
8.6	Acquisition Engrais NPK 15 15 15	kg	5000
8.7	Acquisition engrais Urée	kg	10000
8.8	Acquisition Pesticide	l	25
8.9	Acquisition Fongicide	u	125
8.10	Acquisition Londax	u	50
8.11	Appui en Semences améliorées	kg	1250
8.12	Appui en UCA	u	60
8.13	Besoins en fonds	t	150

## 1.6 Carrières à exploiter

Dans le cadre des études géotechniques, l'identification des sites des carrières et emprunts qui pourraient être utilisés dans le cadre des travaux sont identifiés dans les tableaux 3 et 4 :

Tableau 3 : Caractéristiques des sites des carrières

N° ZONES/PK		Coordon nées	PROCTOR MODIFIE (NFP 94-093)		Caractéristiques physiques				LIMITES D'ATTERBER G (NFP 94 - 051)			ANALYSE GRANULOMETRIQUE (MODE OPERATOIRE G2 -DUNO PARIS)					INDI CE DE GRO UPE	CLAS SI-FICATI ON
Type	Profo nd		Den sité à l'OP M	Ten eur en eau	CB R à 95 % de l'O PM	Poro sité %	Perméa bilité m/s	Angle de talu s min i	WL	W P	IP	<0,80 mm	< 2 m m	< 5 m m	< 10 m m	< 20 m m		
Empr unt arail	1,00 m	N11°7' 27.3" E3° 36' 41.7"	1.89	11.5 0	-	7,56.	10 <sup>10</sup>		12. 50	10 .9	1. 7	46.1	97 .2	10 0	10 0	10 0	2.2	A-4
Carri ère latéri	1,00 m	N11° 48' 07.9" E3° 36' 39.1"	2.28 4	5.60	38	-	-		16	9. 8	6. 2	5	36 .4	48 .5	66 .6	84 .1	0.0	A2-4

Tableau 4 : Localisation et caractéristiques des sites de sables et graviers

Nature	Coordonnées	Nature	Superficie	Hauteur	Volume Exploitable	Los Angeles	Equivalent de sable
Sable (100 %)	N11° 46' 55.8"/E3° 33' 20.2"	sable du fleuve	>50 000 m <sup>2</sup>	0,50 m	>25 000m <sup>3</sup>		90.92
Graviers (%)	N11° 48' 01.8"/E3° 36' 35.23	Latéritique	>5 000 m <sup>2</sup>	1,00 m	10% de 5 000m <sup>3</sup>	33.00	
Moellon	N11° 48' 01.8"/E3° 36' 35.23						

## 1.7. Machinerie

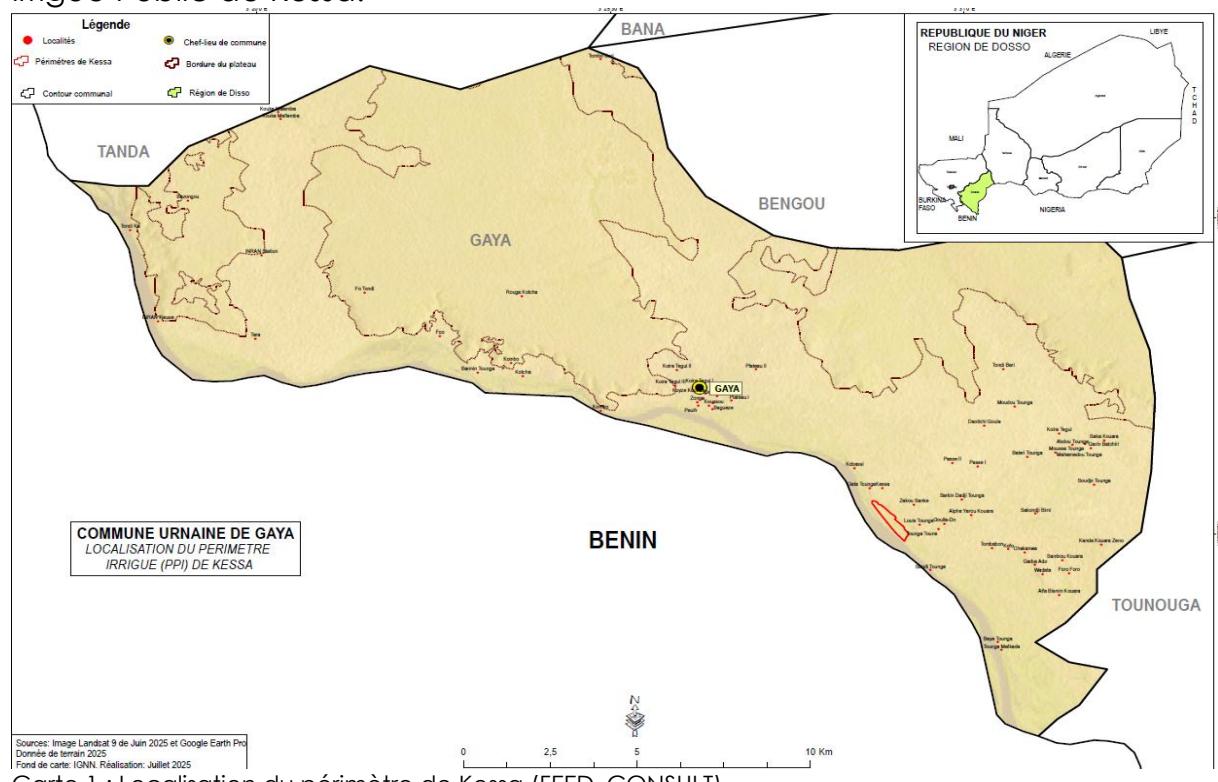
La machinerie mobilisée dans ce sous-projet se répartit en plusieurs catégories, correspondant aux différentes phases des travaux :

- Engins de terrassement et de nivellement, constitués de Pelles mécaniques / Excavateurs, Bulldozers ou bouteurs, Niveleuses (ou graders), Chargeurs sur pneus ou sur chenilles, Compacteurs ;
- Équipements de pompage et d'irrigation, constitués de Groupes électrogènes ou stations de pompage mobiles, Équipements de levage et de manutention ;
- Matériel de transport et de logistique, constitué de Camions-bennes / Camions-citernes, Bétonnières ou centrales à béton mobiles ;
- Machinerie agricole (souvent incluse), constitué de Tracteurs et leurs équipements associés (charrue, herse, semoir), Motopompes individuelles ou collectives pour la petite irrigation secondaire, et Moissonneuses-batteuses pour une mécanisation accrue de la récolte.

## 2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA POPULATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

### 2.1 Situation géographique et administrative de la Commune Urbaine de Gaya

Le périmètre de Kessa est localisé sur la rive gauche du fleuve Niger, dans la commune de Gaya à environ 500 m au Nord-Ouest du village. Il se trouve à environ 5 km au sud-est de la ville de Gaya, dont il dépend administrativement. La Carte N° 1 ci-dessous présente la localisation géographique du Périmètre Irrigué Public de Kessa:



### 2.2 Environnement biophysique et humain de l'aire d'étude restreinte

#### 2.2.1 Environnement biophysique

##### 2.2.2.1 Climat

Le site du PIP de Kessa a un climat du type sahélo – soudanien caractérisé par une saison des pluies de mai à septembre avec une moyenne annuelle de 800 mm, et la saison sèche avec ses variantes chaude et froide d'octobre à avril-mai. Les températures sont relativement élevées. Elles varient entre 25° C en janvier et 40° C en avril. Les données météorologiques utilisées sont relatives à la station météorologique de Gaya et de Dosso pour la série de 1994 à 2024.

### **2.2.2.2 Relief**

A l'échelle de l'emprise des 110 Ha de la zone d'impact directe des travaux à réaliser, le relief façonné de cuvette est relativement plat avec quelques dépôts qui donnent des ondulations par endroits.

Dans le cadre de l'étude détaillée, des levés topographiques à l'échelle 1/2000è ont couvert la superficie du périmètre.

### **2.2.2.3 Sols**

Dans la zone d'impact directe du site, trois principales catégories de sols toutes aptes à la riziculture ont été identifiées à savoir :

- les sols limoneux à variante argileux sableux/ limoneux sableux/sableux (LAS/SL/S) et variante argileux sableux/ argileux limoneux/limoneux sableux (LAS/AL/LS) à hydromorphie prononcée (Photo c) ;



Photo 5 : Sols limoneux (FEED-Consult)

- Les sols argileux à variante limoneux/limoneux argileux sableux/ sableux limoneux et variante argileux limoneux/limoneux argileux sableux (AL/LAS/SL ou S et AL/LAS/LAS) à hydromorphie prononcée.
- Les sols sableux limoneux/sableux/ sableux (SL/S/S) à hydromorphie prononcée



Photo 6 : Sol sablo-argileux (FEED-Consult)

La présence naturelle de micro-ravins ou « Hayan rouwa » a déjà modifié ce terrain ("Photo 7).



Photo 7 : Aperçu de la modification du site (FEED-Consult)

#### **2.2.2.4 Ressources en eau**

Dans la zone d'impact directe constituant la superficie directe du périmètre, les ressources en eaux sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines.

Pour les eaux de surface, il s'agit la mare de Fada (Photo 10) alimentée par les eaux de pluies et de ruissellement. Concernant les eaux souterraines, la nappe

phréatique et les nappes alluvionnaires sont peu profondes, avec une moyenne de 10 mètres de profondeur.

Les sources d'eau sont utilisées principalement pour le maraîchage, l'abreuvement des animaux et la pêche.



Photo 8 : Aperçu de la mare de Fada (FEED-Consult)

#### **2.2.2.5 Végétation**

Sur l'emprise de la zone d'impact directe qui rime avec la production de riz, la végétation est marquée par le paysage des rizières représenté par la photo N° 10 :



Photo 9 : Parcelle de riz en maturité au second plan (FEED-Consult)

En termes de végétation arborée et arbustive ayant fortement régénéré, son élimination sera une partie de la solution préconisée dans le cadre de la réhabilitation. En ce sens, la végétation dans l'emprise présente une importante quantité d'arbustes des espèces *Piliostigma reticulatum* et *Senegalia ataxacantha* (Photos 11 et 12).



Photo 10 : Forte densité de *Senegalia ataxancanta* à dégager (FEED-Consult)



Photo 11 : Pied de *Piliostigma reticulatum* à dégager (FEED-Consult)

En termes de végétation ligneuse, quinze (15) individus de cinq (5) espèces d'arbres ont été dénombrés. (Tableau N° 5).

Tableau 5 : Nombre d'individu par espèces et leur statut

Espèces	Nombre
<i>Senegalia ataxacantha</i> (DC.) Kyal. & Boatwr.	5
<i>Acacia seyal</i> (Delile) P.J.H.Hurter	2
<i>Combretum glutinosum</i> Perr. ex DC.	3
<i>Ficus platyphylla</i> Delile	2
<i>Piliostigma reticulatum</i> (DC.) Hochst.	3
Total général	15

#### 2.2.2.6 Faune

Du fait de l'occupation du site par les cultures irriguées, l'avifaune est la faune caractéristique du site avec l'espèce *Vanellus senegallus*. Sur la base des échanges avec les riverains, la présence des reptiles ou des rongeurs représentant la petite faune est remarquée.

## **2.2.2 Environnement humain**

### **2.2.2.1 Statut foncier**

Sur la base des échanges et de la documentation exploitée notamment le diagnostic portant sur les aménagements hydro agricoles dans la région de Dosso de décembre 2012, le site est un domaine privé de l'État depuis 1995.

### **2.2.2.2 Population**

Selon les projections issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2012, la population du village de Kessa s'élève à 29 667 habitants en 2024 (INS, 2024).

L'exode rural concerne une frange importante de cette population qui va en direction des pays voisins notamment le Benin et le Nigéria.

### **2.2.2.3 Activités socio-économiques**

Dans la zone d'impact intermédiaire où les activités du sous-projet vont agir pour l'essentiel sur les activités socio-économiques des populations riveraines identifiées dans le village de Kessa et les villages riverains ainsi que la ville de Gaya, les principales activités sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce comme activité transversale.

- Agriculture**

Pour les populations de Kessa et les exploitants de la ville de Gaya, l'agriculture est l'activité principale. En termes de cultures irriguées dominées principalement par le riz, les populations investissent leurs économies et leurs efforts pour des productions estimées entre 5 et 6 tonnes/Ha, destinées à l'autoconsommation et la vente. Dérisoirement les exploitants produisent de la tomate, les laitues, carotte, etc.

Cependant, cette productivité s'accompagne d'un usage important d'engrais et de pesticides, pouvant avoir des effets négatifs en matière de santé environnementale, humaine et animale.

Aussi, face à la croissance de la population pour le même espace de production, il se pose le défi d'aménager plus d'espace de production d'où cette question de réhabilitation qui trouve sa justification.

- Elevage**

L'élevage est la deuxième activité économique la plus rentable pour la population de la zone du sous-projet, juste après l'agriculture. Son importance est renforcée par les caractéristiques du site. En effet, après les récoltes, le terrain devient un lieu de pâturage privilégié pour le bétail. De plus, la présence d'eau pour l'abreuvement joue un rôle crucial pour les animaux de la zone, particulièrement durant certaines périodes de l'année où d'autres sources

d'eau peuvent se raréfier. Ces éléments combinés font de l'élevage une activité non seulement lucrative mais aussi bien intégrée.

Le cheptel est composé essentiellement de petits ruminants (Ovins et Caprins), Gros ruminants (Bovins) comme les races de zébus Azawak (reconnu pour ses qualités laitières et sa résistance) et le Bororo (souvent utilisé pour les croisements) sont les plus représentées et les Volailles.

- **Pêche**

La présence du fleuve et des mares dans la zone fait de la pêche, la troisième activité économique d'importance pour les populations. A l'origine, elle était pratiquée par un groupe spécifique sur le fleuve principalement, mais a fini par se généraliser. Du fait de la raréfaction des ressources, elle est pratiquée sans distinction de sexe, d'âges ou de classe sociale spécifique. Les espèces de poissons les plus couramment capturées sont *Silurus* et la *Cyprinus carpio*.

La pêche est la troisième activité économique essentielle pour les habitants de la zone, après l'agriculture et l'élevage. Bien que le fleuve soit le lieu de pêche principal, de nombreux petits pêcheurs, y compris des enfants, exploitent la bras de fleuve Fada, située dans le périmètre. Elle offre des potentialités halieutiques pour la pêche locale. Les espèces les plus couramment pêchées sont le silure et la carpe, principalement à l'aide d'instruments traditionnels comme les filets.

- **Exode rural et migration**

La localité connaît un important mouvement d'exode des jeunes vers les pays frontaliers. Une fois dans les pays d'accueil, ils travaillent comme ouvriers agricoles dans les champs de culture de coton, du maïs, du sorgho, de l'igname et envoient des vivres achetés depuis le lieu d'exode rurale et migration à leurs familles restées à Kessa.

Ce mouvement a un impact socioéconomique et culturel négatif dans la vie des populations dont la pénurie de main-d'œuvre, le déséquilibre socio-démographique, vieillissement et dépeuplement, etc.

#### **2.2.2.4 Profil sanitaire**

Le village de Kessa ne dispose ni de case de santé, ni de centre de santé intégré du fait de sa proximité avec la commune urbaine de Gaya. Sur place, à travers les relais communautaires, il est mis en place un mécanisme de sensibilisation et d'orientation des malades en direction des structures de soins. A l'issue de la collecte des données sur le recensement des Personnes Affectées par le Projet, il est ressorti que seulement 37,66 % des enquêtés reconnaissent l'existence d'un CSI, maternité aux alentours du sous-projet, en déphasage avec le taux de couverture sanitaire du District Sanitaire de Gaya (60,03 %) fourni dans l'annuaire statistique 2023. Cette situation traduit une sorte d'insatisfaction de la population relativement à la couverture sanitaire.

On peut aussi noter la mise en place du système d'assurance maladie dans tout le département de Gaya par la Coopération Technique Belge à travers le projet PASS sutura. Pour être assuré, chaque personne doit verser un montant forfaitaire annuel de trois mille (3 000) francs. En contrepartie l'assuré bénéficie pendant toute l'année de la gratuité de la consultation, des examens et des médicaments. Un effort supplémentaire est requis car le site est situé à 5 km de Gaya, le centre de soins le plus proche.

Le profil épidémiologique du CSI de Gaya 1 qui est le plus proche du site de Kessa établi sur la base des données statistiques de l'année 2024 auprès du district sanitaire de Gaya est consigné dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6 : Profil épidémiologique du CSI 1 de Gaya (Gaya, 2024)

<b>Pathologies</b>	<b>Nombre de Cas</b>	<b>Proportion des cas (%)</b>
Paludisme	13627	45,3
Affections dermatologiques	958	3,2
Diarrhées	1406	4,7
Diarrhées avec déshydratation	7	0,02
Douleurs abdominales basses	436	1,44
Plaies	524	1,74
Pneumonie	1387	5,1
Pneumonie grave	142	0,5
Toux ou rhume	2900	9,63
Affections digestives	914	3,03
Autres pathologies	5286	17,6
<b>TOTAL</b>	<b>30088</b>	<b>100</b>

District sanitaire de Gaya, 2025

Le tableau fait ressortir les commentaires suivants :

- le paludisme constitue de loin le premier motif de consultation (45,3%) suivi des toux ou rhume (9,63 %), des différentes pneumonies (5,1%), des diarrhées (4,7%), des affections dermatologiques (3,2%) et des affections digestives (3,03 %).

### 2.2.2.5. Hydraulique et assainissement

En matière de l'hydraulique villageoise, il faut noter que :

- 45,45 % de l'échantillon utilisent les puits traditionnels comme source d'approvisionnement en eau et 14,29 % utilisent les eaux de surface (fleuve, marigot et rivière). Au total 60 % de l'échantillon utilisent des sources d'approvisionnement en eau (puits traditionnels, fleuve, marigot et rivière) considérées comme non potables dans la nomenclature du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
- Les puits restent la principale source d'approvisionnement en eau au niveau du site (41,56 %). Cette situation est en partie responsable des maladies infectieuses et parasitaires d'origine hydrique.

En termes d'assainissement dans la zone d'intervention de sous-projet :

- Malgré la bonne couverture en ouvrages d'assainissement (85,71% de latrines toutes catégorie confondue), 14,29% des enquêtés défèquent dans la nature. La conséquence directe de cette pratique est l'augmentation du péril fécal.
- En matière de gestion des déchets solides on note une prédominance du déversement dans la nature (45,45%) suivi du compostage (44,16 %) et de l'enfouissement dans la cour. Seulement 2,60% sont abonnés au système de pré collecte.

#### **2.2.2.6. Profil VBG**

- **Typologie**

Pour apprécier la mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du PIP de Kessa à financer par PACIPA, les activités pourraient déclencher ou exacerber certains cas de VBG. C'est en ce sens que la typologie des incidents VBG, a été faite auprès des populations consultées. A Kessa, les principaux incidents relevés ainsi que leur pourcentage sont représentés suivant la figure N° 1 :

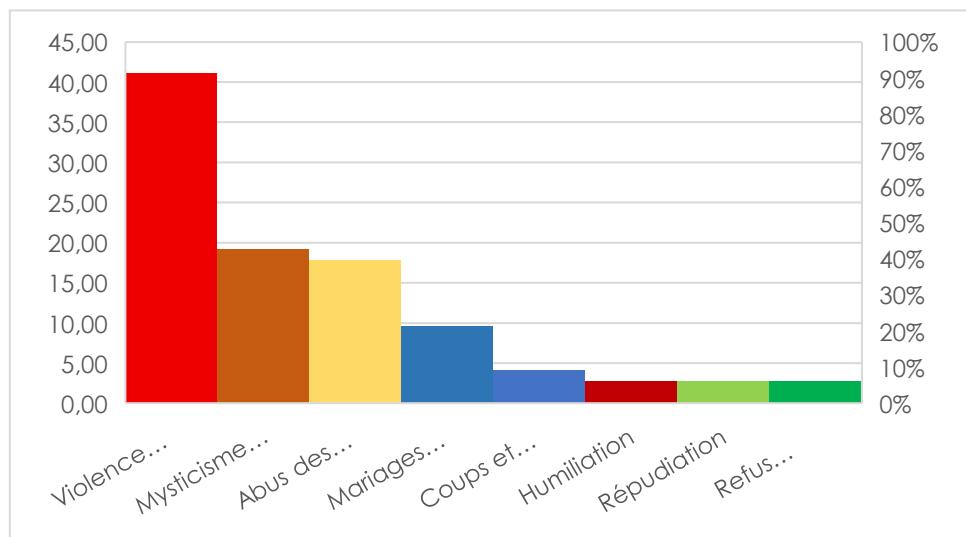


Figure 1 : Typologie incidents VBG à Kessa

Il ressort de l'analyse des résultats de l'enquête que les types de VBG/EAS/HS les plus vécues sont les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles, le mysticisme pour forcer la fidélité des femmes, les abus des biens ou violences économiques suivis des mariages forcés ou précoces, les coups et blessures les humiliations et des cas psychologiques. Les survivants (es) de VBG sont majoritairement de sexe féminin. Pour atténuer la survenue des cas de VBG et lutter contre la discrimination, violations des droits fondamentaux à l'égard des femmes et des filles, le PACIPA a élaboré et validé son plan d'action pour rendre opérationnelles les mesures allant de l'adoption d'un code de bonne conduite, des mesures de sensibilisation et de prise en charge des victimes ainsi que le recrutement d'un spécialiste VBG au sein de l'UGP pour couvrir ces aspects (Annexe 4).

- **Cartographie des centres de référencements sanitaires des éventuels cas de VBG**

La cartographie des sites de référencement est issue du croisement des données recensées sur le terrain, de celles recueillies lors des consultations des parties prenantes au niveau local et les données du SNIS afin de déterminer le nombre de structures de santé présentes pour faciliter la prise en charge.

Le Tableau N°7 donne la distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).

Tableau 7 : Distance du site au Centres de Santé

<b>Distance du site au CS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Noms et type de CS</b>	<b>Localité</b>
5 kilomètres	1	CSI 1 de Gaya	Commune de Gaya
	1	Hôpital de district de Gaya	
<b>Total</b>	<b>2</b>		

#### 2.2.2.7. Profil sécuritaire

Le profil sécuritaire du département de Gaya comparativement à la situation sur le plan national et au contexte sous-régional, présentait une situation assez calme jusqu'en décembre 2023. En effet, partageant une longue frontière poreuse avec le Nigéria et le Bénin avec le fleuve Niger et la réserve de biosphère du parc du W, le département de Gaya a connu en début 2024, un changement de statut.

Sont observés ainsi le long du fleuve Niger avec la frontière du Bénin, des évènements irréguliers d'ordre sécuritaire se traduisant par la persistance de la fraude du carburant, des cas d'attaques à mains armées sur certains axes routiers reliant des centres urbains ou des marchés, le trafic des engins à deux roues et des stupéfiants vers les zones frontalières avec l'installation d'une criminalité organisée avec des enlèvements et des tensions sédentaires/éleveurs pour l'utilisation de l'espace.

Au cours de la période du 1er au 15 mars 2024, le département de Gaya a connu sa première attaque perpétrée par des présumés membres d'un groupe criminel organisé contre le poste mixte tenu par des gendarmes et des douaniers à la sortie Ouest de Yélou avec comme bilan, un civil tué et des armes emportées par les assaillants (PGS PACIPA, 2024).

Depuis cette date, la menace ne cesse de se déployer et le Gouvernement met en place les moyens et les hommes nécessaires à la sécurisation des personnes et de leurs biens.

Dans la commune urbaine de Gaya, il est à noter qu'aucun évènement de type sécuritaire à caractère terroriste n'a été relevé en dehors de la lutte contre les trafiquants des produits et stupéfiants.

Dans un contexte sous-régional de tension sécuritaire avec les pays frontaliers, cette dimension est à prendre en charge pour des travaux à risques réduits.



### **3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET**

---

#### **3.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Le principe de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et (i) éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; (ii) éviter l'expulsion forcée ; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet. En ce sens, toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales sont envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible les risques substantiels associés au sous-projet de réhabilitation du PIP de Kessa conformément au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet PACIPA.

#### **3.2 Analyse des activités du projet susceptibles d'induire le déplacements**

Le site destiné aux Investments du sous-projet réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa étant connu, il sera veillé à ce que le processus de prise en charge des PAP soit mené dans les meilleures pratiques possibles et admissible en la matière par les standards. Il faudrait veiller et s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée. C'est en ce sens que le processus de compensation serait équitable, transparent, efficace et rassurant pour améliorer les moyens d'existence ou du moins aider les PAP mieux se rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet.

##### **3.2.1 Impacts positifs potentiels du sous projet**

Les travaux de sous projet de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs pour les gérer. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations, complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les travaux de sous projet de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa à l'instar de tout projet de développement présentent des avantages dont jouiront les populations riveraines (Influence locale et directe), celles des

zones d'influence intermédiaire et indirecte du sous-projet. Le tableau 8 présente les avantages et les mesures de maximisation.

Tableau 8 : Impacts positifs directs et indirects

<b>Phase du projet</b>	<b>Impacts positifs identifiés</b>	<b>Mesures de maximisation</b>
Phase de préparation et installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création d'emploi temporaire</li> <li>✓ Développement des activités génératrices de revenus</li> </ul>	Donner priorité à la main d'œuvre locale (à compétence égale)
Phase de construction et aménagement des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création d'emploi temporaire</li> <li>✓ Développement des activités génératrices de revenus</li> <li>✓ Augmentation des chiffres d'affaires des différentes entreprises sous-traitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner priorité à la main d'œuvre locale (à compétence égale) ;</li> <li>- Respecter les clauses socio-environnementales de la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation des superficies cultivables et donc de la production agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des producteurs sur l'agriculture durable</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration des conditions de vie des populations et développement de l'économie locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et aménagement d'autre site pour booster le développement économique de la région</li> </ul>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

### 3.2.2 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes des parcelles, infrastructures et équipement d'irrigation, des périmètres de champs et cultures ainsi que les moyens de subsistance des personnes affectées à cause surtout de la libération de l'emprise pour les investissements du sous projet. Le tableau 9 présente les impacts et les mesures.

Tableau 9 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

<b>Activités sources des impacts négatifs</b>	<b>Impacts négatifs potentiels</b>	<b>Nombre/ Superficie</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Libération de l'emprise	Perte de production	258 570 m <sup>2</sup>	Compensation des pertes de production en nature ou en espèces au prix de remplacement selon l'entente avec les PAP
	Perte des infrastructures et équipements d'irrigation (puits, forages et puisards)	20	Compensation déterminée sur la base de la valeur de biens affectés sur les marchés locaux

Activités sources des impacts négatifs	Impacts négatifs potentiels	Nombre/ Superficie	Mesures d'atténuation
	Perte de production	103 970 m <sup>2</sup>	Compensation des pertes de production en nature ou en espèces au prix de remplacement selon l'entente avec les PAP
	Accentuation de la vulnérabilité des PAP due aux investissements du sous projet	26	Compensation en nature des PAP vulnérables ou payement en numéraires et appui à la vulnérabilité
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA et autres.
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

### 3.2.3 Détails des impacts directs des activités du sous projet

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé sur le site sous projet réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa.

### 3.2.4 Biens affectés par les investissements du sous projet

#### 3.2.4.1. Parcelles affectées sur le site du sous-projet

Le tableau 10 décrit les caractéristiques des parcelles affectées dans la zone du sous projet

Tableau 10 : Parcelles affectées par le sous projet

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )
Parcelle	Aménagées	98	212570
Parcelle	Non aménagées	1	2000
<b>Total</b>		<b>99</b>	<b>212570</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans le périmètre des aménagements hydroagricoles du sous projet, 99 parcelles sont situées dans l'emprise du sous-projet. La superficie des parcelles est de 212570 m<sup>2</sup>.

### **3.2.4.2. Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés**

Le tableau 11 décrit les caractéristiques des équipements hydroagricoles affectées.

Tableau 11 : Equipements hydroagricoles dans l'emprise du site

Biens affectés	Nombre
Forage à faible coût	10
Puisard	2
Puits bétonné maraicher	3
Puisard	5

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans le périmètre des investissements du sous projet, 17 infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés sont situés dans l'emprise du projet.

### **3.2.4.3. Champs et périmètres de cultures affectés**

Le tableau 12 présente les caractéristiques des champs et périmètres de cultures affectés dans l'emprise des investissements du sous projet

Tableau 12 : Champs et périmètres de cultures affectés

Type de cultures	Type de cultures	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Unité
Riz	Saison humide/Saison humide	77	212570	m <sup>2</sup>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'emprise du périmètre des investissements du sous projet, 99 parcelles de cultures d'une superficie de 212570 m<sup>2</sup> sont affectées.

### **3.2.4.4. Liste des PAP et leurs biens**

Le tableau 13 qui suit, nous présente la liste des PAP avec leurs biens d'après les résultats de collecte des données sur le terrain.

Tableau 13: Liste des PAP avec leurs biens

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Q701. Nombre de parcelles	Q703. Superficie (m <sup>2</sup> )	Q900. Biens et infrastructures connexes
1	TR.PAPKES001	2	5000	Forage à faible coût
2	TR.PAPKES002	1	2500	
3	TR.PAPKES003	5	15000	Forage à faible coût
4	TR.PAPKES004	1	2500	
5	TR.PAPKES005	2	5000	
6	TR.PAPKES006	1	2500	
7	TR.PAPKES007	1	2500	
8	TR.PAPKES008	1	2500	

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CODE DE LA PAP</b>	<b>Q701. Nombre de parcelles</b>	<b>Q703. Superficie (m²)</b>	<b>Q900. Biens et infrastructures connexes</b>
9	TR.PAPKES009	1	2500	
10	TR.PAPKES010	1	2500	
11	TR.PAPKES011	1	2500	Puisard
12	TR.PAPKES012	1	2000	Puisard
13	TR.PAPKES013	1	2500	
14	TR.PAPKES014	1	2500	
15	TR.PAPKES015	1	2500	Puisard
16	TR.PAPKES016	1	2500	Forage à faible coût
17	TR.PAPKES017	1	1200	
18	TR.PAPKES018	1	1200	
19	TR.PAPKES019	2	5000	Puisard
20	TR.PAPKES020	1	3120	Forage à faible coût
21	TR.PAPKES021	1	2500	Puisard
22	TR.PAPKES022	1	2500	
23	TR.PAPKES023	1	2500	
24	TR.PAPKES024	1	1200	
25	TR.PAPKES025	1	2500	Puisard
26	TR.PAPKES026	1	2500	
27	TR.PAPKES027	1	1500	
28	TR.PAPKES028	1	2500	
29	TR.PAPKES029	1	1200	
30	TR.PAPKES030	1	1200	
31	TR.PAPKES031	1	1200	
32	TR.PAPKES032	2500	2500	
33	TR.PAPKES033	1	2500	Forage à faible
34	TR.PAPKES034	2500	2500	Forage à faible
35	TR.PAPKES035	1	2500	
36	TR.PAPKES036	1	25000	
37	TR.PAPKES037	1	2500	
38	TR.PAPKES038	1	2500	
39	TR.PAPKES039	1	2500	
40	TR.PAPKES040	1	2500	
41	TR.PAPKES041	1	2500	Forage à faible coût
42	TR.PAPKES042	1	2500	
43	TR.PAPKES043	2	1500	
44	TR.PAPKES044	1	1500	
45	TR.PAPKES045	1	1500	
46	TR.PAPKES046	3	6250	
47	TR.PAPKES047	1	1250	
48	TR.PAPKES048	1	1250	
49	TR.PAPKES049	1	2500	
50	TR.PAPKES050	2	5000	
51	TR.PAPKES051	1	5000	

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CODE DE LA PAP</b>	<b>Q701. Nombre de parcelles</b>	<b>Q703. Superficie (m²)</b>	<b>Q900. Biens et infrastructures connexes</b>
52	TR.PAPKES052	2	6000	
53	TR.PAPKES053	2	9000	
54	TR.PAPKES054	2	2500	
55	TR.PAPKES055	2	3000	
56	TR.PAPKES056	1	2500	
57	TR.PAPKES057	1	1500	
58	TR.PAPKES058	1	1500	
59	TR.PAPKES059	2	2500	
60	TR.PAPKES060	2	2500	
61	TR.PAPKES061	1	2500	
62	TR.PAPKES062	1	2500	Puisard
63	TR.PAPKES063	1	2500	Puisard
64	TR.PAPKES064	1	2500	
65	TR.PAPKES065	1	2500	
66	TR.PAPKES066	1	2500	
67	TR.PAPKES067	1	2500	
68	TR.PAPKES068	1	2500	
69	TR.PAPKES069	1	2500	
70	TR.PAPKES070	1	2500	
71	TR.PAPKES071	2	25000	
72	TR.PAPKES072	3	2000	
73	TR.PAPKES073	1	2000	
74	TR.PAPKES074	1	2500	
75	TR.PAPKES075	3	2000	
76	TR.PAPKES076	1	2500	Puits bétonné maraicher
77	TR.PAPKES077	1	2000	Puits bétonné maraicher

## **4 DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

---

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa, l'approche méthodologique englobe la recherche documentaire, la collecte des données de terrain à travers les consultations des parties prenantes du projet (acteurs institutionnels autorités communales, les personnes affectées par le projet), l'étude socioéconomique à travers le recensement des personnes ayant des biens ou menant des activités sur les itinéraires de passage des conduites du projet.

### **4.1 Revue et analyse documentaire**

La recherche et l'analyse documentaire se sont déroulées de manière itérative entre la collecte des données et les centres de documentation. Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible sur le sous projet des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa dans la Commune urbaine de Gaya. Elle a permis de comprendre le contexte international et national, puis de connaître les politiques et stratégies nationales de construction des grandes infrastructures hydroagricoles puis de caractériser le milieu d'étude (caractéristiques, socio-économique, sanitaire, culturelle, etc.). La recherche documentaire a débuté à la bibliothèque du cabinet à travers la consultation du cadre d'évaluation environnementale du Bureau National des Evaluations Environnementales notamment le manuel des procédures, de quelques ouvrages généraux, mémoires, thèses, documents de projets, les documents des projets similaires et articles scientifiques.

Ces différents documents sont exploités afin d'extraire les données utiles pour conduire avec efficience la présente mission (élaboration des outils de collecte des données (questionnaire de l'étude socioéconomique et du recensement des personnes affectées par le projet, les procès-verbaux de consultation des différents acteurs.

### **4.2 Collecte de données de terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- Prise de contact ;
- consultations des acteurs et information des populations concernées ;
- délimitation de la zone du sous-projet par l'équipe de topographes ;
- étude socio-économique (recensement exhaustif des PAP, des biens qui seront affectés par les travaux du sous projet).

#### **4.2.1. Prise de contact**

À travers la consultation la prise de contact s'est déroulée du 27 mai 2025 au 6 juin 2025. Elle a permis entre autres (i) de prendre contact avec les autorités locales pour la mobilisation des différentes parties prenantes du sous projet ; (ii) mieux identifier les biens situés dans l'emprise du projet afin de favoriser la

conception des différents outils de collecte des données en vue de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation et de compensation.

#### **4.3 Consultation de la population**

Les populations concernées par les activités du sous projet sont consultées tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations sont consultées à travers des séances (i) préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ; (ii) consultation du public des PAP, les personnes possédant de biens ou menant des activités économiques aux alentours de l'emprise du projet mais surtout sur le processus de réinstallation des PAP ; (iii) consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et de recensement des biens affectés qui ont permis la caractérisation sociale des PAP. Au cours de ces réunions les points suivants sont développés : la consistance du projet, les opérations de collecte de données, le Plan d'action de Réinstallation et de compensation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. Outre les PAP, les participants sont principalement les autorités administratives et communales, les chefs traditionnels et les populations du village de Kessa ainsi que les exploitants du PIP.

#### **4.4 Recrutement et formation du personnel de terrain**

Pour bien conduire l'étude socioéconomique et le recensement des PAP et de leurs biens, neuf (09) agents de collecte et un superviseur sont recrutés. Pour s'assurer de la qualité et de la complétude des données collectées auprès des PAP, les agents de collecte des données ont été formés pendant deux (02) jours sur l'utilisation des outils de collecte des données.

Ladite formation s'est déroulée du 26 au 27 mai en ligne et au siège du bureau d'études Firme d'Expertise Environnement et Développement (FEED)Consult.

#### **4.5 Etude socio-économique et recensement des PAP**

Pour la collecte des données socio-économiques et le recensement des PAP et de leurs biens, l'outil qui a été utilisé est le questionnaire individuel de collecte de données socio-économiques et de recensement des PAP.

Le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP est digitalisé sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, le questionnaire numérique est déployé sur les tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données se sont déroulées dans la zone du sous projet suivant les étapes ci-après :

- information/entretiens avec les acteurs institutionnels (Chefs de département, chefs de village, AD et locaux et des PAP sur le

- démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens (parcelles de culture, biens privés situés dans l'emprise) ;
  - organisation des séances de consultation du public ;
  - affichage de la liste des PAP au siège de la commune de la zone du sous projet et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes.

#### **4.6 Traitement des données**

Après la collecte des données, la phase du traitement et de l'analyse a suivi. La base issue de l'application Kobocollect est exportée dans Excel. La base Excel est exportée dans le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 23. La base de données SPSS est labelisée et apurée.

Au cours de cette phase des fréquences simples sont calculées, les statistiques descriptives de tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont faites afin de produire les indicateurs socio-économiques. À la fin de ce processus de traitement des données la base de données des PAP est réalisée sous format Excel.

## **5 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

---

La réalisation des travaux de réhabilitation du Périmètre Irrigué Public de Kessa va engendrer des impacts socio-économiques négatifs tels que : des pertes de biens, et de sources de revenus du fait de l'arrêt de la production agricole. Cela pourrait fragiliser les moyens d'existences des communautés affectées. C'est dans le souci de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, tout en optimisant ses effets positifs, que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Il permettra de bien gérer les risques et impacts négatifs identifiés et sera conforme aux dispositions législatives et règlementaires nationales ainsi que celles de la Banque mondiale notamment la NES n°5 portant sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

La réinstallation involontaire entraîne le plus souvent des risques et impacts économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'affecter négativement le bien être des personnes et des communautés concernées. Le déplacement des populations (physique et/ou économique) doit être évité, autant que possible, mais s'il s'avère indispensable pour l'atteinte des objectifs du projet, des mesures appropriées doivent être prises pour minimiser ses impacts négatifs sur les personnes affectées.

Les objectifs assignés au présent PAR sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- Assurer la consultation et la participation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du processus de réinstallation, tout en garantissant le versement du dédommagement intégral à l'ensemble des PAP avant toute installation, avec une attention particulière et une priorité accordée au règlement des indemnités des PAP vulnérables ; Proposer des mesures de compensation, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, les travaux envisagés ne vont pas entraîner de déplacement physique de la population. Les impacts

sociaux négatifs, en termes de réinstallation, se limitent sur la perte de terres de culture qui dans le principe seront réaffectées, la perte ou risque de perte des productions agricoles ainsi que la perte des biens et équipements liés à la production agricole installés par les exploitants.

De façon plus spécifique le PAR permettra d'assurer aux personnes dont les biens ou les activités sont impactés par la réalisation des travaux de réhabilitation du PIP de Kessa un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies au respect de la législation nationale.

## **6 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET**

La préparation du Plan d'Action de Réinstallation a nécessité des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des PAP sont présentées comme suit.

### **6.1 Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge**

Le tableau 14 présente les caractéristiques démographiques des ménages affectés.

Tableau 14: Caractéristiques démographiques des ménages affectés

Identification des PAP et leur ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des ménages affectés	6	7,79	71	92,21	77	100,00
Nombre de personnes à charge	412	46,82	468	53,18	880	100,00
Nombre d'enfants de moins de 1 an	19	50,00	19	50,00	38	100,00
Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	64	50,00	64	50,00	128	100,00
Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	79	36,41	138	63,59	217	100,00
Nombre d'enfants moins de 15 ans	46	58,23	33	41,77	79	100,00
Nombre d'adultes dans le ménage	142	52,01	131	47,99	273	100,00
Nombre de femmes enceintes à terme	8	100,00		0,00	8	100,00
Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	8	44,44	10	55,56	18	100,00
Nombre de personnes vivant avec le handicap	2	28,57	5	71,43	7	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Le tableau 14 indique que soixante-dix-sept (77) personnes sont affectées par le sous-projet (PAP), parmi lesquelles figurent 6 femmes. Ces PAP ont à leur charge un total de 880 personnes. Parmi elles, on compte 38 enfants de moins d'un an. Le nombre d'enfants âgés de 1 an à moins de 5 ans est de 128, tandis que ceux de 5 à moins de 13 ans s'élèvent à 217, et les enfants de moins de 15 ans sont au nombre de 79. Les adultes dans ces ménages représentent un total de 273. Par ailleurs, il y a 08 femmes enceintes à terme, ainsi que 18 personnes

âgées de 65 ans et plus. Enfin, le nombre de personnes vivant avec un handicap est évalué à 07 PAP.

## 6.2 Localisation des PAP

Le tableau 15 répartit les PAP par entité administrative.

Tableau 15 : Répartition des PAP par entité administrative

Sexe				Total	
Féminin		Masculin			
Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Région de Dosso					
6	7,79	71	92,21	77	100,00
Département de Gaya					
6	7,79	71	92,21	77	100,00
Commune de Gaya					
6	7,79	71	92,21	77	100,00
Localité de KESSA					
6	7,79	71	92,21	77	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 15, il ressort que le recensement des PAP a été effectué dans la Région de Dosso, Département de Gaya, Commune de Gaya. Le site objet du présent PAR est situé dans la localité de KESSA. Ces PAP sont au nombre de 77 dont 06.

## 6.3 Statut des personnes répondant

Le tableau 16 présente le statut des personnes recensées lors de la collecte des données.

Tableau 16 : Statut du répondant

Statut	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Propriétaire	4	5,19	48	62,34	52	67,53
Représentant désigné	1	1,30	12	15,58	13	16,88
Héritier	1	1,30	9	11,69	10	12,99
Parent de la PAP		0,00	2	2,60	2	2,60
Total	6	7,79	71	92,21	77	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 16, il ressort que les propriétaires constituent la part la plus importante des PAP, représentant 67,53 % de l'effectif total. Cette catégorie comprend 5,19 % de femmes et 62,34 % d'hommes. Les représentants désignés représentent la deuxième proportion la plus significative, avec 16,88 % de l'ensemble des PAP. Ce groupe inclut 1,30 % de femmes et 15,58 % d'hommes. Les héritiers forment 12,99 % des PAP. Les parents de la PAP constituent 2,60 % des PAP et sont exclusivement des hommes.

## 6.4 Répartition des PAP par tranche d'âge

Le tableau 17 répartit les PAP selon les tranches d'âge.

Tableau 17 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
18-25 ans	3	3,90	6	7,79	9	11,69
26-35 ans	0	0,00	12	15,58	12	15,58
36-45 ans	3	3,90	18	23,38	21	27,27
46-55 ans	0	0,00	18	23,38	18	23,38
56-65 ans	0	0,00	12	15,58	12	15,58
Plus de 65 ans	0	0,00	5	6,49	5	6,49
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 174 ; en ce qui concerne la répartition par tranche d'âge pour l'ensemble des PAP, la catégorie de 36-45 ans est la plus représentée avec 27,27 %. Elle est suivie par la tranche 46-55 ans qui regroupe 23,38 % des PAPs. La tranche des 26-35 ans représente 15,58 % de l'effectif. Les PAPs âgés de 18 à 25 ans représentent 11,69 %, et ceux de 56 à 65 ans constituent 15,58 %. Enfin, la tranche "Plus de 65 ans" représente 6,49 % de la population étudiée.

## 6.5 Situation matrimoniale

Le tableau 18 décrit la situation matrimoniale des PAP.

Tableau 18 : Répartition des PAP par Situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Célibataire	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Marié (e) monogame	6	7,79	24	31,17	30	38,96
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	39	50,65	39	50,65
Marié (e) polygame (3)	0	0,00	6	7,79	6	7,79
Marié (e) polygame (4)	0	0,00	1	1,30	1	1,30
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 18 ; la catégorie "Marié(e) polygame (2 épouses)" est la plus représentée, englobant 50,65 % des PAP. La situation de "Marié(e) monogame" représente 38,96 % de l'effectif des PAP. Les personnes "Marié(e)s polygames (3 épouses)" représentent 7,79 %, et celles "Marié(e)s polygames (4+ épouses)" constituent 1,30 %. La catégorie "Célibataire" représente également 1,30 % des PAP.

## 6.6 Religion des PAP

La religion musulmane est pratiquée à 100 % des PAP dans la zone du sous projet.

## 6.7 Langue d'alphabétisation des PAP

Le tableau 19 renseigne sur la langue d'alphabétisation des PAP.

Tableau 19 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation des PAP

Langue d'alphabétisation	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Arabe	1	1,30	34	44,16	35	45,45
Français	2	2,60	14	18,18	16	20,78
Haoussa	1	1,30	7	9,09	8	10,39
Peulh	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Zarma	2	2,60	15	19,48	17	22,08
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 19 que les PAP sont alphabétisées dans cinq (05) langues dont une langue nationale et quatre (04) langues locales. Les PAP alphabétisées en langue nationale notamment le français représentent seulement 20,78 %. Les PAP à majorité alphabétisées en arabe représentent 45,45 %, celles en haoussa 10,39 %, et celles alphabétisées en Zarma représentent 22,08 %. Enfin les PAP alphabétisées dans la langue locale peulh représentent 1,30 %.

## 6.8 Niveau d'instruction des PAP

Le tableau 20 renseigne sur le niveau d'instruction des PAP.

Tableau 20 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Alphabétisé	0	0,00	2	2,60	2	2,60
Aucun	2	2,60	16	20,78	18	23,38
Ecole coranique	1	1,30	36	46,75	37	48,05
Primaire	0	0,00	3	3,90	3	3,90
Secondaire	3	3,90	11	14,29	14	18,18
Supérieur	0	0,00	3	3,90	3	3,90
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 20 que 48,05 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 25,98 % à être scolarisé avec une proportion de 3,90 % pour le primaire, 18,18 % pour le secondaire et 3,90 % pour le supérieur. Les PAP sans aucun niveau d'instruction représente 23,38 % et ceux alphabétisé 2,60 %.

## 6.9 Groupe socioculturel d'appartenance des PAP

Le tableau 21 présente les PAP selon le groupe socioculturel.

Tableau 21 : Répartition des PAP par groupe socioculturel

Groupe socioculturel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Haoussa	1	1,30	13	16,88	14	18,18
Zarma	5	6,49	39	50,65	44	57,14
Bakabé	0	0,00	3	3,90	3	3,90
Dandi	0	0,00	9	11,68	9	11,68
Tchanga	0	0,00	7	9,09	7	9,09
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 21, il ressort que les PAP appartiennent à sept (07) groupes socioculturels dont le Haoussa (18,18 %), le Zarma (57,14 %) le Bakabé, le Dandi représentent respectivement 3,90 % et 11,68 des PAP. Enfin le Tchanga qui représente 9,09 % des PAP. Les PAP de sexe féminin représentant 7,79 % des PAP appartiennent au groupe socioculturels le Haoussa (1,30 %) et le zarma (6,49 %). Toutes ces PAP sont d'origine nigériennes.

## 6.10 Statut du répondant

Le tableau 22 répartit les PAP selon le statut du répondant.

Tableau 22 : Répartition des PAP selon le statut du répondant

Statut par rapport au ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non chef de ménage	2	2,60	4	5,19	6	7,79
Chef de ménage	4	5,19	67	87,01	71	92,21
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 22 ; 7,79 % des PAP ne sont pas chef de ménage dont 2,60 % sont de sexe féminin et 5,10 % de sexe masculin. Les PAP chef de ménage représentent 92,21 % dont 5,19 % sont de sexe féminin et 87,01 sont de sexe masculin.

## 6.11 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité

Selon la NES 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire une personne ou un groupe peut être vulnérable pour des motifs fondés notamment sur le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le Projet doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages

économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles, et la manière dont ces facteurs peuvent limiter la capacité d'une personne à revendiquer ou tirer profit de toute aide à la réinstallation et autre bénéfice en matière de développement.

L'évaluation de la vulnérabilité et de groupes vulnérables s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu journalier de la PAP. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les études socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants. Ces facteurs peuvent influencer la résilience des PAP face aux changements induits par les travaux du Projet :

Les critères ci-après sont retenus pour qualifier les PAP vulnérables :

- ✓ être PAP femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- ✓ être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- ✓ -être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 65 ans ;
- ✓ être une PAP ayant perdu tous ses biens ;
- ✓ être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- ✓ niveau de revenu faible ;
- ✓ extrême pauvreté (-1\$ par jour)
- ✓ cohabiter avec le ménage pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles ;

Le tableau 23 traite de l'aspect de la vulnérabilité des PAP chefs de ménage.

Tableau 23 : PAP vulnérables

Vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP non-vulnérable	5	6,49	63	81,82	68	88,31
PAP vulnérable	1	1,30	8	10,39	9	11,69
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 23 qu'il est recensé neuf (09) PAP vulnérables dont un (01) de sexe féminin et huit (08) de sexe masculin.

Le tableau 24 présente les types de vulnérabilité constatés chez les PAP.

Tableau 24 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Femme cheffe de ménage	1	11,11		0,00	1	11,11
Handicap moteur	0	0,00	2	22,22	2	22,22

Type de vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Personne âgée de 65 ans+	0	0,00	5	55,56	5	55,56
Orteil coupées	0	0,00	1	11,11	1	11,11
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>8</b>	<b>88,89</b>	<b>9</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Parmi les 9 PAPs identifiés comme vulnérables, on compte cinq (05) personnes âgées de plus de 65 ans. Deux (02) PAPs présentent un handicap moteur et un (01) PAP présente la vulnérabilité de type un orteil coupé. Enfin, on dénombre une (01) PAP femme cheffe de ménage.

## 6.12 Possession de pièce d'identité par les PAP

Le tableau 25 présente la situation des PAP qui possèdent ou non de pièce d'identité.

Tableau 25 : Possession de pièce d'identité par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP ne disposant des pièces	0	0,00	17	22,08	17	22,08
PAP disposant des pièces	6	7,79	54	70,13	60	77,92
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 25 que 77,92 % des PAP ont déclaré posséder une pièce d'identité contre 22,08 % qui déclarent ne pas en posséder. En ce qui concerne les PAP de sexe féminin 7,79 % déclarent posséder une pièce d'identité. Quant au PAP de sexe masculin 70,13 % déclarent posséder une pièce d'identité contre 22,08 % qui n'en possède pas. Le tableau 26 présente les PAP selon les types de pièce d'identité possédée.

Tableau 26 : Répartition des PAP par type de pièces d'identité

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Acte naissance	4	6,67	10	16,67	14	23,33
Carte d'identité Nationale	2	3,33	41	68,33	43	71,67
Jugement supplétif	0	0,00	1	1,67	1	1,67
Permis de conduire	0	0,00	2	3,33	2	3,33
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>10,00</b>	<b>54</b>	<b>90,00</b>	<b>60</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 26, il ressort que 71,67 % des PAP déclarent posséder une carte d'identité nationale, 23,33 % des PAP déclarent avoir possédé un acte de naissance. Le jugement supplétif est possédé par 1,67 des PAP et 3,33 % des PAPs déclarent posséder un permis de conduire.

### **6.13 Profession principale de la PAP chef de ménage**

Le tableau 27 présente la principale profession des PAP.

Tableau 27 : répartition des PAP selon la profession principale

Activités principales des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculteur	6	7,79	69	89,61	75	97,40
Elève	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Étudiant	0	0,00	1	1,30	1	1,30
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 27 que 97,40 % des PAP pratiquent l'agriculture. Les élèves et étudiant représentent respectivement 1,30 % des PAPs.

### **6.14 Revenu journalier de la PAP**

Le tableau 28 présente le revenu mensuel déclaré par les PAP.

Tableau 28 : Revenu mensuel tiré de l'activité principale de la PAP

Revenu mensuel (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1000-10000	0	0,00	29	37,66	29	37,66
10001-15000	3	3,90	0	0,00	3	3,90
15001-20000	1	1,30	6	7,79	7	9,09
20001-30000	2	2,60	5	6,49	7	9,09
30001-45000	0	0,00	4	5,19	4	5,19
45001-50000	0	0,00	2	2,60	2	2,60
50001-75000	0	0,00	7	9,09	7	9,09
75001-100000	0	0,00	6	7,79	6	7,79
Plus de 100000	0	0,00	12	15,58	12	15,58
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des données du tableau 28 ; 37,66 % des PAP ont déclaré gagner par mois un montant compris entre 1000-10000 FCFA. Les PAP qui tirent un gain mensuel de leur activité principale compris entre 75001-100000 et plus de 100 000 représentent respectivement 7,79 % et 15,58 %. Par ailleurs, 9,09 % des PAP ont un revenu compris entre 15001-20000 et 9,09 % gagnent entre 20001-30000. Le tableau 29 présente la répartition des PAP par nombre de personnes employées.

Tableau 29 : Répartition des PAP par nombre de personnes travaillant

Nombre de personnes	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Une personne	0	0,00	2	2,60	2	2,60
2 à 3 personnes	2	2,60	16	20,78	18	23,38
4 à 5 personnes	0	0,00	22	28,57	22	28,57
6 à 8 personnes	2	2,60	16	20,78	18	23,38
9 à 10 personnes	1	1,30	2	2,60	3	3,90
Plus de 10 personnes	1	1,30	13	16,88	14	18,18
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 29 sur la répartition des PAP par nombre de personnes employées, il ressort que 28,57 % des PAP emploient 4 à 5 personnes. Viennent ensuite les PAP qui emploient 2 à 3 personnes, représentant 23,38 %. Celles qui emploient 6 à 8 personnes constituent 23,38 % de l'échantillon. Un nombre très faible des PAPs emploie une seule personne (2,60 %), 9 à 10 personnes (3,90 %). Et 18,18 % des PAP emploient plus de 10 personnes.

## 6.15 PAP menant des activités secondaires

Le tableau 30 présente les PAP qui mènent des activités secondaires.

Tableau 30 : PAP menant des activités secondaires

PAP menant d'activités secondaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP ne menant pas d'activités secondaires	2	2,60	43	55,84	45	58,44
PAP menant d'activités secondaires	4	5,19	28	36,36	32	41,56
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 30 ; Il en ressort que 58,44 % des PAP ne mènent pas d'activités secondaires, tandis que 41,56 % en mènent. Cela indique qu'une part importante des PAP cumule leur activité principale avec une activité secondaire, bien que la majorité n'en exerce pas.

## 6.16 Caractéristiques des habitations dans la zone du projet

### ❖ Matériaux du toit des maisons

Le tableau 31 décrit les matériaux du toit des maisons des PAP.

Tableau 31 : Matériaux du toit des maisons des PAP

Type de toiture de maison	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)

Paille	0	0,00	2	2,60	2	2,60
Tôle	2	2,60	48	62,34	50	64,94
Tuile	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Argile	1	1,30	1	1,30	2	2,60
Banco	2	2,60	18	23,38	20	25,97
Dalle/Ciment	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Terre	1	1,30	0	0,00	1	1,30
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse du tableau 31, la majorité des PAP (64,94 %) vivent dans des habitations à toiture en tôle. Suivent les PAP qui vivent dans des habitations à toiture en banco (25,97 %) et en paille (2,60 %). Les autres types de toiture sont très peu représentées : terre (1,30 %), dalle/ciment (1,30 %), argile (2,60 %) et tuile (1,30 %).

#### ❖ Matériaux du mur des maisons

Le tableau 32 décrit les matériaux du mur des maisons des PAP.

Tableau 32 : Matériaux du mur des maisons des PAP

Type de murs de maison	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bambou	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Bois	0	0,00	8	10,39	8	10,39
Terre	1	1,30	0	0,00	1	1,30
Briques/ciment	2	2,60	4	5,19	6	7,79
Terre	4	5,19	59	76,62	63	81,82

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 33 sur la répartition des PAP par type de matériaux de murs de maison, il ressort que les murs en terre sont très majoritaires, représentant 81,82 % des habitations des PAP. Les murs en bois (10,39 %) et en briques/ciment (7,79 %) sont également significatifs, tandis que les autres matériaux sont moins répandus, la terre étant le matériau de construction prédominant.

#### 6.17 Biens possédés par les ménages des PAP

Le tableau 33 présente les biens possédés par les ménages des PAP.

Tableau 33 : Biens possédés par les ménages des PAP

Equipements possédés	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bicyclette	0	0,00	3	3,90	3	3,90
Frigo	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Moto	2	2,60	48	62,34	50	64,94
Pirogue	0	0,00	10	12,99	10	12,99
Radio	2	2,60	27	35,06	29	37,66
Réfrigérateur	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Téléphone	1	1,30	52	67,53	53	68,83
Télévision	0	0,00	14	18,18	14	18,18

Equipements possédés	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Voiture ou camion	0	0,00	2	2,60	2	2,60
Charrette	1	1,30	3	3,90	4	5,19
Tricycle	0	0,00	1	1,30	1	1,30

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 33, il ressort que l'ensemble du groupe montre des taux de possession très variés :

- le téléphone est l'équipement le plus répandu, possédé par 68,83% des PAP.
- la moto est presque aussi courante que le téléphone, elle est détenue par 64,94% des PAP.
- la radio est possédée par 37,66% des PAP.
- la télévision est détenue par 18,18% des PAP.
- la pirogue est détenue par 12,99% des PAP.
- la charrette est moins fréquente, avec un taux de possession de 5,19%.
- la bicyclette est Possédée par 3,90% des PAP.
- la voiture ou camion est un bien rare, détenu par 2,60% des PAP.

Enfin, trois équipements se partagent le taux de possession le plus faible : le frigo, le réfrigérateur et le tricycle, chacun n'étant possédé que par 1,30% des PAP.

## 6.18 Système d'approvisionnement en eau

Le tableau 34 présente le système d'approvisionnement en eau dans la zone du sous-projet.

Tableau 34 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP

Source d'approvisionnement en eau	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Borne fontaine	1	1,30	9	11,69	10	12,99
Réseau NDE	0	0,00	6	7,79	6	7,79
Mare	0	0,00	11	14,29	11	14,29
FPMH	2	2,60	30	38,96	32	41,56
Puits cimenté	0	0,00	18	23,38	18	23,38
Puits traditionnel	4	5,19	31	40,26	35	45,45
Puisard	0	0,00	1	1,30	1	1,30

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 34, il ressort que le puit traditionnel est la principale source, utilisée par 45,45 % des PAP. Le FPMH (41,56 %) et le puit cimenté (23,38 %) sont également des sources très importantes. La borne fontaine (12,99 %) et l'eau de mare (14,29 %) sont moins courantes, tandis que

le réseau NDE et le "Puisard" sont utilisés respectivement par 7,79 % et 1,30 % des PAP.

### 6.19 Distance du ménage au point d'eau

Le tableau 35 renseigne sur la distance du ménage au point d'eau

Tableau 35 : Distance de ménage au point d'eau

Distance de ménage au point d'eau	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
1 kilomètre	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Dans la cour	3	3,90	30	38,96	33	42,86
Moins de 500 mètres	3	3,90	40	51,95	43	55,84
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 35, il ressort que, pour une grande majorité des PAP, le point d'eau est très accessible. En effet, 55,84 % des PAP se situent à moins de 500 mètres d'un point d'eau, et 42,86 % ont un point d'eau directement dans leur cour. Seuls 1,30 % des PAP sont situés à 1 kilomètre du point d'eau.

### 6.20 Principal système d'assainissement des PAP

Le tableau 36 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 36 : Principal système d'assainissement des PAP

Principal système d'assainissement	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Latrine à fosse	0	0,00	6	7,79	6	7,79
Latrine améliorée à base de dalle	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Latrine traditionnelle	4	5,19	55	71,43	59	76,62
DAL	2	2,60	9	11,69	11	14,29
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 36, il ressort que la latrine traditionnelle est très largement dominante, utilisée par 76,62 % des PAP. L'assainissement "Nature" représente 14,29 % des cas. Les latrines améliorées à base de dalle (1,30 %), les latrines à fosse (7,79 %).

### 6.21 Mode de gestion des déchets des PAP

Le tableau 37 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 37 : Principal système d'assainissement des PAP

	Sexe		Total
	Féminin	Masculin	

<b>Mode de gestion des déchets solides</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage (%)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage (%)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Compostage	2	2,60	32	41,56	34	44,16
Dans la nature	4	5,19	31	40,26	35	45,45
Enfoui dans la cour	0	0,00	6	7,79	6	7,79
ONG de pré-collecte	0	0,00	2	2,60	2	2,60
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Les résultats du tableau 37 montrent que 45,45 % des PAP ont comme mode principal de gestion des déchets le rejet dans la nature, 44,16 % des PAP transforment leur déchet en compostage. Enfin 7,79 % et 2,60 % des PAP respectivement les enfouissent dans la cour et font appel à des ONG de pré-collecte.

## 6.22 Source d'énergie de cuisson

Le tableau 38 présente la source d'énergie de cuisson des ménages des PAP.

Tableau 38 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP

Source d'énergie de cuisson d'aliment	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bois	5	6,49	70	90,91	75	97,40
Branche de bois	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Charbon de bois	1	1,30	19	24,68	20	25,97
Gaz domestique	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Bois Gaz domestique	0	0,00	1	1,30	1	1,30

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 38, il ressort que 97,40 % des ménages des PAP utilisent le bois comme source d'énergie de cuisson. Les PAP qui utilisent le charbon de bois pour la cuisson des aliments représentent 25,97 %. Les PAP qui utilisent les branches de bois pour la cuisson des aliments représentent 1,30 %. Le bois gaz domestique est utilisé comme source d'énergie de cuisson par 1,30 % des ménages des PAP. Enfin 1,30 % des PAPs utilisent du gaz domestique pour la cuisson de leur nourriture.

## 6.23 Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Le tableau 39 présente la source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP.

Tableau 39 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Source d'énergie électrique	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Groupe électrogène	1	1,30	6	7,79	7	9,09

Courant électrique de la NIGELEC	0	0,00	9	11,69	9	11,69
Energie solaire	1	1,30	17	22,08	18	23,38
Lampe torche	4	5,19	47	61,04	51	66,23
Lampe à pile	1	1,30	4	5,19	5	6,49

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 39, il ressort que la lampe torche est la source d'énergie électrique la plus utilisée, représentant 66,23 % des ménages des PAP. L'énergie solaire est également une source notable, utilisée par 23,38 % des PAP. Le courant électrique de la NIGELEC est employé par 11,69 % des ménages, et le groupe électrogène par 9,09 % des PAP. Enfin la lampe à pile est utilisée par une très faible proportion de 6,49 % des PAP.

## 6.24 Moyens de transport

Le tableau 40 présente les moyens de transport utilisés par les PAP dans la zone du sous projet.

Tableau 40 : Moyens de transport des PAP

Moyens de transport	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Camion	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Charrette	0	0,00	17	22,08	17	22,08
Moto personnelle	1	1,30	35	45,45	36	46,75
Transport en commun	3	3,90	33	42,86	36	46,75
Tricycle	0	0,00	1	1,30	1	1,30

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 40, il ressort que le transport en commun est le moyen le plus utilisé, représentant 46,75 % des PAP avec les motos personnelles (46,75 %). Les charrettes sont également utilisées par une part significative des PAP, soit 22,08 %. Enfin, le camion et tricycle sont utilisés respectivement par 1,30 % et 1,30 % des PAP.

## 6.25 Accès au crédit dans la zone du sous projet

Le tableau 41 présente la situation de l'accès au crédit dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 41 : accès au crédit

Accès au crédit	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès au crédit	4	5,19	17	22,08	21	27,27
Accès au crédit	2	2,60	54	70,13	56	72,73
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 41 que 72,73 % des PAP ont déclaré que l'accès au crédit dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 27,27 % qui affirment que le crédit n'est pas accessible à tous dans la zone du sous projet.

## 6.26 Ressources naturelles communautaires

Le tableau 42 présente les ressources communautaires prélevées par les PAP dans la zone du projet.

Tableau 42 : Ressources naturelles communautaires prélevées

Ressources naturelles communautaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Animaux sauvages	0	0,00	9	11,69	9	11,69
Bois (énergie de cuisson)	1	1,30	61	79,22	62	80,52
Bois/feuilles (construction)	1	1,30	64	83,12	65	84,42
Crustacés	0	0,00	4	5,19	4	5,19
Fruits	3	3,90	17	22,08	20	25,97
Plantes (consommation)	3	3,90	69	89,61	72	93,51
Plantes médicinales	2	2,60	63	81,82	65	84,42
Poisson	0	0,00	55	71,43	55	71,43
Sable	1	1,30	44	57,14	45	58,44

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Du tableau 42, il ressort que les plantes (consommation) sont la ressource la plus collectée ou utilisée par les PAP, avec 93,51 %. Les plantes médicinales sont également très importantes, étant utilisées par 84,42 % des PAP. Le bois/feuilles (construction) est une ressource cruciale pour 84,42 % des ménages, et le bois (énergie de cuisson) pour 80,52 %. Le poisson est une ressource utilisée par 71,43 % des PAP, et le sable par 58,44 %. Les fruits sont une ressource pour 25,97 % des PAPs. Enfin, les animaux sauvages (11,69 %) et les crustacés (5,19 %) sont des ressources moins exploitées.

## 6.27 Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires

Le tableau 43 présente le mode d'accès aux ressources naturelles communautaires dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 43 : Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires

Source d'approvisionnement des ressources naturelles communautaires	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Achat auprès de la communauté	5	6,49	21	27,27	26	33,77
Achat auprès de la communauté	1	1,30	23	29,87	24	31,17

Ramassage dans la nature						
Ramassage dans la nature	0	0,00	24	31,17	24	31,17
Ramassage dans la nature Achat auprès de la communauté	0	0,00	3	3,90	3	3,90
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 43, il ressort que 33,77 % des PAP s'approvisionnent par achat auprès de la communauté. Le ramassage dans la nature est également une source importante, représentant 31,17 % des PAP. Une combinaison d'achat auprès de la communauté couplé au ramassage dans la nature concerne 31,17 % des PAP, tandis que le ramassage dans la nature et l'Achat auprès de la communauté n'est pratiqué que par 3,90 % des PAP.

## 6.28 Restriction d'accès aux ressources naturelles

Le tableau 44 présente l'avis des PAP sur la restriction et perte d'accès aux ressources naturelles dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 44 : Restriction d'accès des ressources naturelles

Accès aux ressources naturelles	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Perte d'accès aux ressources	2	2,60	33	42,86	35	45,45
Accès aux ressources	4	5,19	38	49,35	42	54,55
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 44 que 54,55 % des PAP ont déclaré que le projet n'occasionnera pas la perte ou la restriction d'accès aux ressources naturelles qu'elles exploitent contre 45,45 % qui partagent l'avis contraire.

## 6.29 Pratiques d'élevage dans la zone du sous projet

Le tableau N°45 indique les pratiques d'élevage :

Tableau 45 : Pratiques d'élevage

Pratique d'élevage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non pratique d'élevage	2	2,60	7	9,09	9	11,69
Pratique d'élevage	4	5,19	64	83,12	68	88,31
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 45 sur la répartition des PAP par pratique d'élevage, il ressort que 88,31 % des ménages des PAP pratiquent l'élevage. En revanche, 11,69 % des PAP ne pratiquent pas l'élevage.

Tableau 46 : Type d'élevage pratiqué dans la zone du sous projet

Cheptel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bovins	3	3,90	58	75,32	61	79,22
Canard	1	1,30	14	18,18	15	19,48
Caprins	4	5,19	35	45,45	39	50,65
Equins		0,00	3	3,90	3	3,90
Ovins	1	1,30	26	33,77	27	35,06
Pintade	1	1,30	11	14,29	12	15,58
Poulet	3	3,90	28	36,36	31	40,26
Volaille	1	1,30	12	15,58	13	16,88

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 46 il ressort que les bovins sont le type de cheptel le plus élevé, pratiqué par 79,22 % des PAP. Les caprins suivent avec 50,65 % des PAP. Les volailles représentent 16,88 %, les poulets 40,26 % et 15,58 % pour les pintades, et les ovins (35,06 %) sont également des catégories importantes. Les canards représentent 19,48 % du cheptel, et les équins sont très marginaux avec seulement 3,90 %.

### 6.30 Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous

Le tableau 47 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 47 : Accès à la terre dans la localité pour tous

Pratique d'élevage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	0	0,00	11	14,29	11	14,29
Accès à la terre	6	7,79	60	77,92	66	85,71
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 47 que 85,71 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre pour tous dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 14,29 % qui affirment que la terre n'est pas accessible à tous dans la zone du projet. L'ensemble des PAPs de sexe féminin (7,79 %) affirment que l'accès à la terre est possible dans la zone du projet.

### 6.31 Modes d'accès à la terre dans la zone du projet

Le tableau 48 présente les différents modes d'accès à la terre dans la zone du projet.

Tableau 48 : Modes d'accès au foncier

	Sexe	Total

Mode d'accès à la terre	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Achat	1	1,30	19	24,68	20	25,97
Don	1	1,30	22	28,57	23	29,87
Emprunt	2	2,60	21	27,27	23	29,87
Gage		0,00	5	6,49	5	6,49
Héritage	5	6,49	61	79,22	66	85,71
Location/bail	2	2,60	18	23,38	20	25,97
Prêt	1	1,30	17	22,08	18	23,38

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau sur le mode d'accès à la terre dans la zone du projet par les PAP, il ressort que l'héritage est, de loin, le mode d'accès dominant, concernant 85,71 % des PAP. Les autres modes d'accès sont significativement moins fréquents : le don (29,87 %), l'emprunt (29,87 %), le prêt (23,38 %), et l'achat (25,97 %). La location/bail représente 25,97 % des cas, tandis que le gage est marginal avec 6,49 %.

### 6.32 Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Le tableau 49 présente les communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.

Tableau 49 : Propriétaires terriens

Accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Arabe	0	0,00	1	1,30	1	1,30
Haoussa	1	1,30	20	25,97	21	27,27
Zarma	5	6,49	35	45,45	40	51,95
Dandi/Dandawa	1	1,30	25	32,46	26	32,46
Tchanga	0	0,00	9	11,69	9	11,69

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 49, il ressort que 51,95 % des PAP, ont un accès à la terre lié à la communauté Zarma. D'autres communautés comme les Haoussa, Tchanga, Arabe, Dandi, représentent respectivement 27,27%, 11,69% , 1,30% et 32,46%. .

A noter que les dandi, les dendji et les dandawa appartiennent au même groupe communautaire.

### 6.33 Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Le tableau 50 présente la situation de l'accès à la terre par les étrangers dans la zone du projet.

Tableau 50 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Accès à la terre par les étrangers	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)

Non accès à la terre par les étrangers	2	2,60	19	24,68	21	27,27
Accès à la terre par les étrangers	4	5,19	52	67,53	56	72,73
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble, (72,73 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible dans la zone du projet par les étrangers. Elles sont 27,27 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible aux étrangers.

### 6.34 Accès à la terre dans la zone du projet par les femmes

Le tableau 51 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet par les femmes.

Tableau 51 : Accès à la terre dans la localité

Accès à la terre	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	0	0,00	3	3,90	3	3,90
Accès à la terre	6	7,79	68	88,31	74	96,10
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble, la plupart (96,10 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible dans la zone du projet par les femmes. Elles sont 3,90 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible aux femmes.

### 6.35 Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivants avec un handicap

Le tableau 52 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap.

Tableau 52 : Accès à la terre par les personnes vivant avec un handicap

Accès à la terre par les personnes handicapées	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	2	2,60	7	9,09	9	11,69
Accès à la terre	4	5,19	64	83,12	68	88,31
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7,79</b>	<b>71</b>	<b>92,21</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble, la plupart (88,31%) des PAP reconnaissent que la terre est accessible aux personnes vivant avec un handicap dans la zone du sous projet. Elles sont 11,69 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible à ces dernières.



## **7 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation.

### **7.1. Cadre juridique**

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

#### **A. Domaine de l'État**

L'Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 25 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier au), les établissements militaires et les zones pastorales (La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures).
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

## **B. Domaine des Collectivités territoriales**

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu de la législation et réglementaire en matière de la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

## **C. Domaine des personnes morales et privées**

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

### **7.1.1. Cadre juridique de l'expropriation au Niger**

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- la loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. L'article premier (nouveau) de la loi modificative stipule que : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». ;

- la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- la loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 2 du décret n°2009-224 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;

- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

### **7.1.2. Textes Fondamentaux au Niger**

**Charte de la Refondation adoptée le 26 mars 2025**, elle précise en article 1<sup>er</sup> La refondation, ses organes et l'ensemble des personnalités appelées à la conduire sont inspirés par nos principales valeurs socio-culturelles notamment :Le patriotisme, la discipline et le civisme ; L'inclusion, la solidarité, la fraternité et l'esprit de consensus ; Le sens de la responsabilité, de l'intégrité et de l'honneur ; Le sens et le respect du bien public ; La tolérance, le dialogue et le pardon ; La vérité, la justice et la réconciliation ; La probité, la dignité et la loyauté ; Le travail, l'endurance et le courage.

**Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et Cr éant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)**, précise en articles 1, 2 et 3 que la Constitution de 25 novembre 2010 est suspendue. Les Institutions issues de ladite constitution sont dissoutes. Il est créé un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par le décret du Président du Conseil. En attendant le retour de l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs exécutif et législatif.

### **7.1.3. Droits fonciers au Niger**

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

Des textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

**La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire** stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par

le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

**Loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017**, précise que La loi de finances initiale a connu une première rectification, motivée par la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre certaines mesures fiscales pour améliorer la mobilisation des ressources internes ; alléger la fiscalité du secteur des télécommunications ; prendre en compte des nouveaux appuis des partenaires au développement et adapter les dépenses au niveau des ressources prévisibles. Cette première rectification a porté le montant du budget de 1.809,49 milliards à 1.855,36 milliards, soit une hausse de 2,43%.

**La loi 2018-28 du 14 mai 2018**, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et / ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie règlementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

**Décret 2015-354/PRN/MAG du 10 juillet 2015 modifiant et complétant le Décret 2014-218/PRN/MAG du 18 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'Office national des aménagements hydroagricoles (ONAHA)**, précise en ses Articles 11, 48 et 49 de l'Annexe que les missions de l'ONAHA ainsi qui suit: « contribuer à la réalisation, au développement et à la gestion durable des aménagements hydro agricoles au Niger ; assurer la fourniture de services à caractère industriel et commercial (marchands) permettant l'accomplissement des objectifs de développement fixés par l'Etat.

#### ➤ **La procédure de reconnaissance des droits**

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- l'immatriculation au livre foncier ;
- l'acte authentique ;
- l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- l'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- la région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- la commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

#### **7.1.4. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation**

Les exigences de la NES n°5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique sauvegarde de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition des terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout

particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

## **7.2. Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale**

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- le principe de la réinstallation ;
- l'éligibilité à une compensation ;
- la prise en compte des groupes vulnérables ;
- le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- le suivi et Évaluation des activités de réinstallation

Quant aux points de divergence ils concernent :

- la date limite d'éligibilité ;
- l'assistance à la réinstallation ;
- le traitement des occupants irréguliers ;
- la réhabilitation économique ;
- la cession amiable des terres.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES n°5 exige une consultation des personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation). En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 53 : Réinstallation involontaire selon la NES n°5

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
<b>Principe de la réinstallation</b>	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p> <p>En son article 13 / ter de la loi 61-37 il est stipulé que :</p> <p>Article 13/ter : Les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les infrastructures, équipements et biens communautaires, l'opération prend directement en charge leur remplacement à neuf suivant les normes nationales et compensées de façon à ce que leur</li> </ul>	<p>La NES 5 s'applique à toutes les composantes du sous projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du sous projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.</p>	<p>Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES n°5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps</p>	<p>Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	<p>quantité et qualité ne diminuent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les concessions, habitations, bâtiments ou autres structures, tels que les cuisines, latrines, hangars, puits ou clôtures, l'indemnisation est basée sur le remplacement.</li> </ul> <p>Ainsi, tout bâtiment perdu est reconstruit sur le site d'accueil dans des matériaux de qualité équivalente sans dépréciation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation,</li> </ul> <p>l'indemnisation sera basée sur un forfait ;</p> <p>Article 17 du décret 2009-224 stipule que : Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités.</p> <p>Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être</p>			

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret.			
<b>Calcul de la compensation des actifs affectés</b>	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Article 13/ter de la loi 2008-37 modifiant et complétant la loi 61-37)</p>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ;</p> <p>Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 99-50 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ;</p> <p>Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées</p>	<p>Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger</li> </ul>
<b>Restauration des moyens de subsistance</b>	Pour les pertes de revenus la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 établit en son article 2 qui stipule : « Il est ajouté après l'article 13 les	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent	Sur le plan du principe, il n'y a pas de contradiction entre la législation nationale et les	Le PAR prévoit une compensation pour les pertes de revenus

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	articles 13/bis, 13/ter, 13/quater et particulièrement à l'article 13/ter Les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait »	de la sévérité de l'impact négatif	exigences de la BM, car la législation nationale se base sur un payement au forfait	
<b>Éligibilité</b>	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09. Article 16 du décret n°2009 224 : La date limite	Aux termes de la NES n°5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers) ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les	La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale	Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.	terres qu'elles occupent.		
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité</b>	La date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un sous-projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le sous projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité.	La législation nationale fixe par acte réglementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES n°5, Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de	La date limite ou date butoir a été fixée 10 juillet 2025, date à laquelle le recensement a été achevé

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
		Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du sous projet a été délimitée, en préalable au recensement.	réinstallation prévues. Le gap existant n'est pas irréconciliable car la législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire	
<b>Groupes vulnérables</b>	Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 8 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES n°5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'Etat en fonction des ressources disponibles.

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
<b>Litiges</b>	<p>Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation.</p> <p>Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse</p> <p>Article 12 (nouveau).de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 stipule :</p> <p>A défaut d'accord amiable, les intéressés sont assignés par l'expropriant devant le juge dont la désignation est prévue à l'article précédent. L'assignation énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant. Au jour fixé, les intéressés sont tenus de déclarer la somme dont ils demandent le paiement. Si les parties tombent d'accord sur une somme, acte en est donné par l'ordonnance qui prononce l'expropriation moyennant paiement ou consignation de ladite somme.</p>	<p>Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p>Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure</p>	<p>Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	<p>En cas de désaccord, sur le vu des pièces établissant que les formalités prescrites par les chapitres 1 % et 2 du présent titre ont été accomplies, le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive dans les conditions précisées aux articles 13 et suivants ci-dessous et prononce l'expropriation.</p> <p>Décret 2009-224 : Le juge des expropriations procède dans un premier temps à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte moyennant paiement du montant de l'indemnité. En cas de désaccord, le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignation de l'indemnité et désigne un expert chargé de</p>			

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	<p>proposer le montant de l'indemnité définitive.</p> <p>L'expert est désigné à la charge de l'expropriant sur la liste des experts agréées par les cours et tribunaux.</p> <p>L'expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de l'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, or le cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertise perçus.</p>			
<b>Consultation</b>	<p>La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation</p>	<p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation en raison notamment de leur faible niveau d'éducation</p>	<p>Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations</p>
<b>Suivi et Évaluation</b>	<p>Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un</p>	<p>Les activités de S&amp;E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du</p>	<p>Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du</p>	<p>Un système de S&amp;E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer
	bilan final à l'issue de l'opération	processus de réinstallation	suivi des opérations des projets	

### **7.3. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR**

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa dans la Commune de Gaya /Département de Gaya/Région de Dosso.

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage détient le mandat stratégique de définir la politique agricole nationale et de coordonner l'ensemble des programmes d'investissements et de développement dans les domaines agricoles et d'élevage au Niger. Dans le cadre spécifique de la réhabilitation des périmètres irrigués, le MAE s'appuie sur son agence technique spécialisée : la Direction Générale de l'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA) ;
- Le ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de l'Environnement ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- ✓ Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publiques, de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, de Finance, le ministère de l'emploi y compris les services déconcentrés concernés et les tribunaux sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ;
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

## **8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES**

---

### **8.1. Eligibilité et droit à la compensation**

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités » ainsi la Norme N°5 du cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- i. les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- ii. les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- iii. les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par les travaux de réhabilitation du PIP concernés par le présent PAR sont éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de la NES n°5. Par conséquent, elles doivent recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies.

### **8.2.Date limite d'éligibilité ou date butoir**

Les personnes affectées par les travaux concernées doivent bénéficier d'une indemnisation. La date butoir a été fixée au 10 juillet 2025 correspondant à la fin des recensements. Au-delà de cette date, les personnes qui viendraient à occuper les parcelles d'exploitation ne seront pas indemnisées. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement.

La mairie à travers le SP COFOCOM sera chargée d'enregistrer les réclamations avant l'échéance et aussi passer l'information au niveau des bénéficiaires.

Toutefois, au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).

### **8.3. Indemnisation**

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES n°5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux d'aménagement des routes.

Les principes d'indemnisation seront les suivantes :

- ✓ l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- ✓ l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Au terme du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

- ✓ l'indemnisation des personnes affectées pour perte de parcelles de terre est basée, autant que possible, sur la compensation en nature. Elle inclut outre les parcelles de terres et tout autre moyen de production ;
- ✓ les exploitants non-propriétaires de terres pourront bénéficier d'une compensation forfaitaire s'ils perdent leurs terres de culture suite à l'expropriation ;

- ✓ la perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée ;
- ✓ les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées.

Le tableau 54 présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 54: Principe d'indemnisation

<b>Impacts</b>	<b>Types de perte</b>
	<b>Perte de terrain<sup>1</sup></b>
Perte complète	Paiement en espèce pour l'acquisition d'un terrain équivalent
Perte partielle	Paiement en espèce à la valeur de la superficie perdue
<b>Perte d'infrastructure</b>	
Perte complète	Paiement en espèce la structure au coût de remplacement à neuf
Perte partielle	Paiement en espèce au coût de remplacement de la partie perdue

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

---

<sup>1</sup> Le statut du périmètre étant public, il n'y a pas de pertes d'actifs fonciers ni partiel, ni total

## **9. ÉVALUATION DES BIENS ET MESURES**

---

### **9.1. Aide à la réinstallation à fournir au PAP**

L'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figures telles que :

- aide à la réinstallation et
- aide aux personnes vulnérables.

#### **9.1.1. Aide à la réinstallation**

Un appui financier de 25 000 F CFA sera apporté à toute personne affectée ayant perdu des terres de cultures. Il s'agit d'une assistance ayant comme fondement la NES 5 et calculée en tenant compte du seuil de pauvreté de 3,2 dollars par jour au Niger. Par an, les dépenses annuelles moyennes sont estimées à 259 000 FCFA par personne (Banque mondiale, 2024). Sur cette base, il a été proposé 25 000 FCFA, soit 1/10<sup>e</sup>. Les travaux doivent démarrer après la saison agricole 2025, et il a été demandé aux producteurs de cultiver normalement leurs parcelles. La prise de possession des terres n'interviendra qu'après indemnisation des pertes.

#### **9.1.2Aide aux personnes vulnérables**

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, stipule qu'il faut identifier les solutions ou les mesures alternatives pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier neuf (09) personnes vulnérables qui recevront chacune un montant additionnel de 50.000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

#### **9.1.3Soutien à la production agricole**

Pour soutenir la production agricole le projet mettra à la disposition des producteurs agricoles des semences sélectionnées sur la base de 5 kg de semence par hectare. En raison de 2000 F CFA le kilogramme de semence améliorée, le montant du soutien à la production agricole de 103 970 FCFA pour l'ensemble des personnes impactées.

### **9.2. Matrice de compensation**

La matrice de compensation présente les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Toutes les formes de compensation sont prises en compte, autant celles destinées à compenser les pertes directes qu'à restaurer les conditions et le niveau de vie des PAP.

Tableau 55 : Matrice de compensation

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	COMPENSATION		
		En nature	En espèce	Autres aides
Perte de production (appui en semence sélectionnée)	Propriétaire du champ	La production à l'ha sera calculée et remplacée Les semences sélectionnées pourraient être fournies par le projet ou directement versées aux PAP	Le projet pourrait également faire le choix de payer en espèces et pour les semences sur la base de 2000 F le kg de semence	Aide à la réinstallation
Soutien aux PAP vulnérables	Être une personne impactée et reconnue comme vulnérable		Aide forfaitaire de 50 000 par personne vulnérable	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

### 9.2.3. Matrice de compensation de riz

Le tableau 56 présente la matrice de compensation des cultures.

Tableau 56 : Matrice de compensation de riz

Spéculation	Saison	Sup ha	Production kg	Prix du kg/F	Rendement kg/ha
Riz	Saison humide	25,86	134456	266,66	0,52

**NB :** Le rendement des spéculations dans la zone de Gaya et les prix du marché pendant la période de soudure.

Riz rendement= 5,2t/ha prix du sac de 75 kg/Paddy à 20 000 FCFA

## 7.2. Coût de compensation des équipements privés

Le tableau 57 présente le coût de compensation des infrastructures connexes.

Tableau 57 : Montant de compensation des infrastructures connexes

Biens affectés	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Forage à faible coût	9	100000	900 000
Puisard	6	80000	480 000
Puits bétonné maraicher	2	150000	300 000
Total	18		1 680 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des infrastructures d'équipements privés qui seront affectés sur les périmètres du PIP de Kessa est estimé à **un million six cent quatre-vingt- mille (1 680 000) francs CFA**.

### 7.3. Coût de compensation des cultures

Le tableau 58 présente le coût de compensation des cultures affectées.

Tableau 58 : coût de compensation des cultures

Type de cultures	Type de cultures	Nombre des PAP	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coût unitaire	Coût total
Riz	Saison humide	77	258570	266,66	<b>35 854 143</b>
<b>Total</b>		<b>77</b>			<b>35 854 143</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des cultures affectées sur le périmètre de Kessa est estimé à **Trente-cinq millions -Huit cent cinquante-quatre mille Cent quarante-trois (35 854 143) francs CFA**.

Le tableau 59 ci-dessous, présente la synthèse des compensations allouées par PAP.

Tableau 59 : Tableau : Synthèse des compensations allouées par PAP

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Q703. Superficie cultivée (m <sup>2</sup> )	Production de riz (Kg) par PAP	Coût de compensation des cultures (FCFA)	Biens et infrastructures connexes	Coût des biens et infrastructures (FCFA)
1	TR.PAPKES001	5000	2600	693316	Forage à faible coût	100000
2	TR.PAPKES002	2500	1300	346658		
3	TR.PAPKES003	15000	7800	2079948	Forage à faible coût	100000
4	TR.PAPKES004	2500	1300	346658		
5	TR.PAPKES005	5000	2600	693316		
6	TR.PAPKES006	2500	1300	346658		
7	TR.PAPKES007	2500	1300	346658		
8	TR.PAPKES008	2500	1300	346658		
9	TR.PAPKES009	2500	1300	346658		
10	TR.PAPKES010	2500	1300	346658		
11	TR.PAPKES011	2500	1300	346658	Puisard	80000
12	TR.PAPKES012	2000	1040	277326,4	Puisard	80000
13	TR.PAPKES013	2500	1300	346658		
14	TR.PAPKES014	2500	1300	346658		
15	TR.PAPKES015	2500	1300	346658	Puisard	80000
16	TR.PAPKES016	2500	1300	346658	Forage à faible coût	100000
17	TR.PAPKES017	1200	624	166395,84		
18	TR.PAPKES018	1200	624	166395,84		
19	TR.PAPKES019	5000	2600	693316	Forage à faible coût	100000
20	TR.PAPKES020	3120	1622,4	432629,184	Forage à faible coût	100000
21	TR.PAPKES021	2500	1300	346658	Puisard	80000

22	TR.PAPKES022	2500	1300	346658		
23	TR.PAPKES023	2500	1300	346658		
24	TR.PAPKES024	1200	624	166395,84		
25	TR.PAPKES025	2500	1300	346658	Forage à faible coût	100000
26	TR.PAPKES026	2500	1300	346658		
27	TR.PAPKES027	1500	780	207994,8		
28	TR.PAPKES028	2500	1300	346658		
29	TR.PAPKES029	1200	624	166395,84		
30	TR.PAPKES030	1200	624	166395,84		
31	TR.PAPKES031	1200	624	166395,84		
32	TR.PAPKES032	2500	1300	346658		
33	TR.PAPKES033	2500	1300	346658	Forage à faible coût	100000
34	TR.PAPKES034	2500	1300	346658	Forage à faible coût	100000
35	TR.PAPKES035	2500	1300	346658		
36	TR.PAPKES036	25000	13000	3466580		
37	TR.PAPKES037	2500	1300	346658		
38	TR.PAPKES038	2500	1300	346658		
39	TR.PAPKES039	2500	1300	346658		
40	TR.PAPKES040	2500	1300	346658		
41	TR.PAPKES041	2500	1300	346658	Forage à faible coût	100000
42	TR.PAPKES042	2500	1300	346658		
43	TR.PAPKES043	1500	780	207994,8		
44	TR.PAPKES044	1500	780	207994,8		
45	TR.PAPKES045	1500	780	207994,8		
46	TR.PAPKES046	6250	3250	866645		
47	TR.PAPKES047	1250	650	173329		
48	TR.PAPKES048	1250	650	173329		
49	TR.PAPKES049	2500	1300	346658		
50	TR.PAPKES050	5000	2600	693316		
51	TR.PAPKES051	5000	2600	693316		
52	TR.PAPKES052	6000	3120	831979,2		
53	TR.PAPKES053	9000	4680	1247968,8		
54	TR.PAPKES054	2500	1300	346658		
55	TR.PAPKES055	3000	1560	415989,6		
56	TR.PAPKES056	2500	1300	346658		
57	TR.PAPKES057	1500	780	207994,8		
58	TR.PAPKES058	1500	780	207994,8		
59	TR.PAPKES059	2500	1300	346658		
60	TR.PAPKES060	2500	1300	346658		
61	TR.PAPKES061	2500	1300	346658		
62	TR.PAPKES062	2500	1300	346658	Puisard	80000
63	TR.PAPKES063	2500	1300	346658	Puisard	80000
64	TR.PAPKES064	2500	1300	346658		
65	TR.PAPKES065	2500	1300	346658		

66	TR.PAPKES066	2500	1300	346658		
67	TR.PAPKES067	2500	1300	346658		
68	TR.PAPKES068	2500	1300	346658		
69	TR.PAPKES069	2500	1300	346658		
70	TR.PAPKES070	2500	1300	346658		
71	TR.PAPKES071	25000	13000	3466580		
72	TR.PAPKES072	2000	1040	277326,4		
73	TR.PAPKES073	2000	1040	277326,4		
74	TR.PAPKES074	2500	1300	346658		
75	TR.PAPKES075	2000	1040	277326,4		
76	TR.PAPKES076	2500	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
77	TR.PAPKES077	2000	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000

## **10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

---

### **10.1. Objectifs et finalité du MGP**

La mise en œuvre des activités du PACIPA pourrait amener les parties prenantes disposant d'intérêts parfois divergents, à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention et qui s'appuiera sur le MGP du PACIPA.

Mieux, le mécanisme de gestion des plaintes et recours fera partie d'une série de mécanismes d'encadrement en vue de prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés, y compris pour les questions sensibles de VBG/EAS/HS.

### **10.2. Types de plaintes et sources**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

Dans le cadre du PACIPA, le tableau 60 présente les huit (8) types des plaintes et leurs sources/causes qui ont été définies.

Tableau 60 : Types des plaintes et leurs sources/causes

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
1	Inaccessibilité ou difficulté d'accès aux informations liées au Projet et à sa mise en œuvre et/ou à l'existence d'un dispositif de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)</li></ul>
2	Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non-respect des clauses contractuelles ;</li><li>• Corruption ;</li><li>• Favoritisme ;</li><li>• Retard de décaissement des ressources ;</li><li>• Mauvaise qualité des services des prestataires.</li></ul>
3	Plaintes liées aux travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nuisance sonore, olfactive ;</li><li>• Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols ;</li><li>• Production des déchets solides et liquides ;</li><li>• Non-respect des us et coutumes ;</li><li>• Accidents /incidents (de circulation, de travail ...) ;</li><li>• Perte de la biodiversité végétale et animale ;</li><li>• Non Repli de chantier ;</li><li>• Non-paiement des créances ;</li></ul>

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, dégradation précoce) ;</li> <li>• Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques ;</li> <li>• Perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>• Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.</li> </ul>
4	Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre féminine ;</li> <li>• Travail des enfants sur le chantier et autres activités découlant du chantier ;</li> <li>• Non-respect des normes de travail (volume et au temps de travail, affiliation aux organismes sociaux, qualité des engins sur les chantiers, absence/insuffisance chronique d'EPI...) ;</li> <li>• Accidents de travail ;</li> <li>• Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ;</li> <li>• Refus ou retard de paiement du personnel de l'entreprise de travaux ;</li> </ul>
5	Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (plaintes relatives à la réinstallation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de cultures ;</li> <li>• Destruction de champs/parcelles agricoles ;</li> <li>• Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ;</li> <li>• Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ;</li> <li>• Retard dans les paiements des compensations.</li> </ul>
6	Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard de paiement des fournisseurs ;</li> <li>• Mauvais ciblage des bénéficiaires ;</li> <li>• Corruption ;</li> <li>• Sentiment de discrimination dans l'accès aux avantages du projet ;</li> <li>• Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA, stigmatisation ;</li> </ul>
7	Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ;</li> <li>• Critères de choix des participants<sup>5</sup> non pertinents ;</li> <li>• Favoritisme ;</li> <li>• Mauvaise qualité des prestations, ;</li> <li>• Non versement des perdiems ;</li> <li>• Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ;</li> <li>• Défaillance du comité d'organisation (logistique) ;</li> <li>• Mauvaise qualité des prestations ;</li> <li>• Retard de paiement des honoraires des consultants</li> </ul>

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
8	Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agressions verbales ou physiques ;</li> <li>• Harcèlement moral ;</li> <li>• Harcèlement sexuel ;</li> <li>• Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ;</li> <li>• Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ;</li> <li>• L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).</li> <li>• Discrimination dans le recrutement</li> </ul>

Source : MGP, PACIPA, mars 2025

Les plaintes de type 8 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans représailles. De même, un mode de traitement particulier, qui exclut la conciliation, sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. En ce sens, le PACIPA veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP avec le consentement préalable du/de la survivante.

### 10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes

Le cadre organisationnel de gestion des plaintes proposé pour le PACIPA englobe i) les niveaux de résolution des plaintes, ii) la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que iii) l'organigramme d'implémentation du MGP y compris la question spécifique des VBG/EAS/HS.

Pour le cas spécifique du/de la survivante de VBG/EAS/HS, elle aura la possibilité de porter plainte physiquement, ou par personne interposée (un parent, un ami, etc.), par écrit, par téléphone, ou tout autre moyen légal en sa possession au niveau village, communal, ou national.

Le PACIPA mènera des consultations auprès des femmes vivant dans les communautés ciblées par le projet (en petits groupes séparés dirigés par une femme) pour confirmer que ces moyens de déposer des plaintes sont accessibles et sûrs et d'en proposer d'autres au besoin.

#### 10.3.1. Niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous-projet du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leurs plaintes et avoir un retour dans le délai.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux des comités de gestion des plaintes au niveau de base et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront référées avec leur consentement éclairé vers les prestataires de services VBG locaux partenaires du projet.

#### **10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du PACIPA**

La composition des organes à l'échelle de base, de la commune, du niveau national est indiquée dans le tableau 61.

Tableau 61 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comités de base de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le/La Président (e) (qui fait être une autorité locale ou un(e) représentant(e));</li> <li>▪ Le secrétaire général (qui sait lire et écrire);</li> <li>▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ;</li> <li>▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;</li> <li>▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;</li> <li>▪ La représentante des associations des femmes ;</li> <li>▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).</li> <li>▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>▪ Informer l'UGP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ;</li> <li>▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ;</li> <li>▪ Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ;</li> <li>▪ Etablir les PV ou rapports de session en quatre (4) exemplaires dont un pour archivage auprès du Comité de base et les trois autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant).</li> <li>▪ Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS), la personne point focal (une femme et un homme) confirmée comme disponible pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS. Son rôle se limitera à la réception et au référencement. <b>La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par une équipe qui sera mise en place par l'UGP.</b></li> </ul>
Comité communal de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Président ;</li> <li>▪ Le secrétaire général;</li> <li>▪ Le/La représentant (e) des jeunes</li> <li>▪ La représentante des associations des femmes ;</li> <li>▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations non résolues au niveau des Comités de base ;</li> <li>▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;</li> <li>▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ;</li> <li>▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>▪ Établir les PV ou rapports de session en trois (03) copies dont un pour archivage/Comité communal, et les deux autres pour chacune des parties (UGP et plaignant).</li> </ul>

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comité national de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonnateur UGP/PACIPA ;</li> <li>▪ Spécialiste VBG de l'UGP/PACIPA</li> <li>▪ Spécialiste en sauvegarde Environnementale/UGP/PACIPA</li> <li>▪ Spécialiste en sauvegarde sociale /UGP/PACIPA ;</li> <li>▪ Un (01) membre du MAG/EL ;</li> <li>▪ Responsable du S&amp;E du PACIPA ;</li> <li>▪ Le Spécialiste VBG/EAS/HS du projet ;</li> <li>▪ Le responsable de la Communication du PACIPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ;</li> <li>▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>▪ Prendre part aux sessions du CCGP ;</li> <li>▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</li> <li>▪ Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ;</li> <li>▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ;</li> <li>▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PACIPA.</li> <li>▪ Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.</li> </ul>

Source : MGP PACIPA, mars 2025

### **10.3.3. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse**

#### **Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes**

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village/quartier, accuse réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) et avoir plus d'amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies avant de statuer sur la plainte suivant les cas :

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité de Base le notifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PACIPA) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème posé.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de Base de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le/la plaignant (e), elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre audit comité, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations, dans les 72 h qui suivent cette session.

En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité de Base seront traitées avec diligence et un feedback sera fait au plaignant.

#### **Au niveau du comité communal**

Le Président du comité communal accuse réception des plaintes transmises directement par le comité de Base de gestion des plaintes ou par les plaignants. Il informe directement l'UGP du PACIPA. En accord avec l'UGP du PACIPA, le responsable du comité communal fixe une date pour la tenue d'une session de gestion de plaintes dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte reçue en vue de l'examiner. Ainsi, le comité communal peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte. Un PV de la session du règlement de la plainte/réclamations est élaboré à cet effet.

En cas de persistance de non-conciliation, le responsable du comité communal indiquera d'autres voies de recours disponibles (UGP), y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le comité communal documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

#### **Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes**

Le Comité National de Gestion des Plaintes accueille réception des plaintes transmises directement par les comités communaux ou par les plaignants directement. Le responsable de l'UGP accueille réception des plaintes transmises. En accord avec le Coordonnateur National et les autres membres, le spécialiste de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le tableau 62 fait une synthèse du circuit de traitement des réclamations et plaintes du MGP du PACIPA et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

**Tableau 62 :** Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
Comité de Base de Gestion des Plaintes (CBGP)	<b>Déclaration</b>	Immédiat
	<b>Information du président</b>	Un (01) jour
	<b>Accusé de réception</b>	Immédiat
	<b>Enregistrement de la plainte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen préliminaire ;</li> <li>• Séance avec le plaignant et le CBGP ;</li> <li>• Classement et constitution du dossier de plainte.</li> </ul>	Trois (03) jours, disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	<b>Notification de la décision du CBGP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et rédaction de la décision du CBGP ;</li> <li>• Exécution de la décision du comité en cas d'accord ;</li> <li>• Suivi de la mise en place des décisions ;</li> <li>• Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur.</li> </ul>	Trois (03) jours
	<b>Clôture et archivage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.</li> </ul>	ND
	<b>Accusé de réception</b>	Immédiat
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	<b>Accusé de réception</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ;</li> <li>• Séance avec le plaignant et le Comité Communal de Gestion des plaintes.</li> </ul>	Trois (03) jours, disposer de quatre (04) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	<b>Notification de la décision du CCGP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et rédaction de la décision du CCGP ;</li> <li>• Exécution de la décision du comité en cas d'accord ;</li> </ul>	Trois (03) jours

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la mise en place des décisions ;</li> <li>• Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture et archivage ;</li> <li>• Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.</li> </ul>	ND
Comité National de Gestion de Plaintes (CNGP) / UGP	<b>Accusé de réception</b>	Immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ;</li> <li>• Séance avec le plaignant et le Comité National de Gestion des Plaintes/UGP.</li> </ul>	Sept (07) jours, disposer de trois (03) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	<b>Clôture et archivage</b>	ND

Source : MGP PACIPA, mars 2025

#### Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les travailleurs du projet tout comme les employés bénéficiaires auront le droit de se plaindre si les normes ne sont pas respectées. En ce sens, la gestion adéquate des plaintes spécifiques des travailleurs directs (personnel de l'UGP, consultants) et anticiper sur les risques liés aux relations de travail, le MGP sera établi à deux niveaux.

- **Premier niveau :** au sein de l'UGP, le responsable sera chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations concernant les heures de travail non comptabilisées et le manque de compensation pour les heures supplémentaires, les retards / non-paiement des salaires provenant des travailleurs directs du projet. Dès réception de la plainte, le responsable administratif rendra compte au Coordonnateur/Coordonnatrice du projet et prendra toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai de sept (07) jour au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.
- **Deuxième niveau :** le Comité National de Gestion des Plaintes qui est le deuxième niveau du MGP pour les travailleurs directs. S'il y a une situation dans laquelle il n'y a pas de réponse de l'UGP, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, le plaignant a la possibilité d'initier un recours administratif

pour faire le suivi de la question. Les plaintes doivent être examinées et les commentaires doivent être fournis dans un délai de deux (02) semaines.

Les détails du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs concernant les travailleurs et agents, sont consignés dans les contrats de travail et dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de gestion des plaintes. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

Chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

**Premier niveau :** En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux. Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

**Deuxième niveau :** les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en charge du MGP au sein de l'UGP. Dès réception, le spécialiste informe le responsable des ressources humaines afin de trouver une solution adéquate à la plainte soumise, dans un délai de sept (07) jours au maximum. En cas de non-satisfaction, la plainte fera l'objet d'un traitement administratif.

Les mécanismes de gestion des plaintes devront être accessibles à tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant), afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. L'UGP va veiller à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire devant le système administratif ou judiciaire national.

#### **Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS**

- Pour le cas spécifique des plaintes sensibles, le mécanisme va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le PACIPA et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, à travers les points focaux VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points focaux confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales. Ces points focaux identifiés au sein des communautés dès la réception, pourront enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés

pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification.

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

Pour le traitement, il sera mis en place un dispositif de référencement/prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS avec des intervenants spécialisés. A cet effet, il a été déjà fait mention des points focaux à installer et formés dès le démarrage des activités du projet. Ils seront les points d'entrée et devront être des personnes sûres et très accessibles. Ils auront exclusivement pour rôle de recevoir les plaintes VBG/EAS/HS et les référer au Comité National de Gestion des plaintes VBG au sein de l'UGP, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. **Les points focaux des CBGP et CCGP disposent 72 h pour faire le référencement et de 24 pour la notification à l'UGP qui doit à son tour, immédiatement informer la Banque mondiale.**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes VBG. La commission comprendra au moins :

- les spécialistes en sauvegardes, sociale et VBG de l'UGP du projet ;
- le point focal genre au Ministère de tutelle ;
- L'UGP peut faire appel à des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte (il peut s'agir des services techniques de l'Etat ou autres spécialistes du domaine concerné par la plainte).

Les membres de la commission sont sélectionnés selon les principes suivants :

- Compétence dans leur capacité à effectuer le travail du comité ;
- Transparence dans la sélection des membres du comité sur la base de critères clairement définis ;
- Confidentialité de toutes les parties concernées, qui doit être respectée par les membres du comité ; et
- Impartialité des membres sélectionnés, qui sont en mesure de participer et d'effectuer leur travail sans conflit d'intérêts.

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivant-es est composé selon les échelons ci-après :

- Les points focaux VBG peuvent identifiés en même temps les membres des comités de base de gestion des plaintes par l'UGP en attendant le recrutement de l'ONG.
- les points focaux villageois VBG mis en place par l'ONG recrutée pour l'appui à la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- les chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurité (ESHS) des entreprises ;
- les animateurs de l'ONG recrutée ;
- le personnel clé de l'ONG recrutée à savoir le juriste et le psychologue ;
- le service de la santé de la localité ;
- le service de la justice de la localité ;
- le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de la localité ;
- le service de la sécurité composé de la police et de la gendarmerie ;

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut indiquer ce qui lui est arrivé à un membre de sa famille ou à un ami en qui, elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Afin de promouvoir le signalement ou la dénonciation des actes de violences basées sur le Genre, l'ONG qui sera recrutée pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponses aux VBG, mettra à la disposition des communautés une ligne verte, numéro gratuit joignable à travers tous les réseaux mobiles.

Une fois que la plainte est reçue en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat, la vérification consistera à examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte et le projet PACIPA et à s'assurer que les survivant-es accèdent aux services et que l'approche centrée sur les besoins des survivant-es est bien respectée.

**En aucun cas, le règlement à l'amiable pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS n'est recommandé et ne saurait être envisagé car les mécanismes locaux de résolution des conflits ne sont pas appropriés.**

L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. Le CNGP dispose de trente (30) jours pour faire les vérifications et selon l'ampleur des cas, gérer ou faire la notification à la Banque mondiale. Le PEES du PACIPA dispose

« Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les cas d'EAS/HS et de décès ». Aussi, le référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social (ESIRT), l'UGP a l'obligation de notifier dans les 24 heures les cas d'EAS/HS quel que soit l'ampleur de l'incident.

**Pour tous les cas de violences orientés** vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra entre autres :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivant-e notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médicolégales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG, EAS, HS, mais à la charge du Projet) ;
- Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi.
- **La réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité**

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la structure/ONG de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS-HS avec l'implication des services spécialisés.

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la survivant-e sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête instituée par l'UGP, conduira les investigations nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions (même si ce n'est pas du ressort de la commission de les communiquer au fautif), si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité va s'adoindre, si nécessaire, toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Niger, et suivant les principes et procédures de la Banque mondiale, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;

- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS<sup>2</sup>/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- le traitement des blessures ;
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- la prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- un appui psychologique/affectif ;
- une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que l'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG dispose **de kits d'urgence pour la prise en charge des cas de violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- L'ONG VBG informera la survivante du type d'assistance dont elle pourra bénéficier, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;

---

<sup>2</sup> Les normes de qualité pour les soins médicaux peuvent être consultées dans le Manuel clinique de l'OMS intitulé « Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle » (2014), disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/136101>.

- L'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG doit connaître les services fournis par chaque acteur auquel il réfère une survivante (s'il ne peut pas offrir le paquet de services global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

#### **10.4. Clôture de la réclamation**

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation. La plainte est alors clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Le plaignant recevra dans les 24 h qui suivent, par téléphone, courrier (lettre ou mail) ou par présence physique l'avis ou le niveau de traitement de sa plainte.

En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

Dans tous les cas, le plaignant est convoqué pour être informé de la suite de sa plainte au cas échéant est appeler au téléphone et une copie du PV lui sera alors envoyé pour signature puis renvoi.

## **11. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

---

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'EIES du projet, conformément aux dispositions de l'article 22 et 41 du décret n° 2019-027 du 11 janvier 2019, portant modalité d'application de la loi n° 2018-028 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnemental au Niger.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation de PIP de Kessa dans la Commune urbaine de Gaya, Département de Gaya et Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), du 27 mai au 6 juin 2025, des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

### **11.1. Objectifs de la consultation**

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du PIP de Kessa, il s'est agi plus exactement de :

- Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ;
- Informer les autorités publiques et les populations de l'avancement des préparatifs du projet ;
- Présenter aux populations et autres parties prenantes, le contexte du projet, le promoteur et les composantes du projet ;
- Présenter aux populations les aspects techniques liés à réhabilitation des principales infrastructures et autres ouvrages connexes liés au projet ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et le sociale afin de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;
- Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet,
- D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet ;
- Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus du PAR.

### **11.2. Méthodologie**

Les étapes suivantes ont caractérisé les consultations du public à savoir l'organisation : (i) de réunions d'information sur le projet, des rencontres lors de la collecte de données ; (ii) une séance de consultation publique avec les

leaders d'opinion et les autorités locales et (iii) des séries de consultation individuelles d'une part avec les producteurs et d'autre part, les services techniques. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi structuré pour les rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Des entretiens et enquêtes sont menés au niveau du PIP avec les bénéficiaires.

### **11.3. Situation des consultations et rencontres institutionnelles**

Les consultations et rencontres se sont déroulées du 27 mai au 4 juin 2025 selon la chronologie présentée dans le tableau N° 63.

Au total, trois (3) rencontres ont été organisées du niveau régional au niveau local et ce sont cinquante-deux (52) personnes qui ont été consultées en dehors des PAP dont 21 hommes et 31 femmes.

Tableau 63 : Situation des consultations publiques effectuées

Structures	Dates	Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
Administration et services techniques régionaux	30 mai 2025	05	00	05
Administration et services techniques départementaux	27 au 29 mai 2025	08	03	11
Village de Kessa	03 juin 2025	08	28	36
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>31</b>	<b>52</b>

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

### **11.4. Disposition nationale relative à la consultation publique**

Selon l'article 23 de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger « Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIES, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique ».

L'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Évaluation Environnementale. La Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger exige « une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets. En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes

aux différentes étapes des projets", car l'Article 5 qui prévoit « une enquête publique impose une consultation des parties prenante ».

### **11.5. Points abordés**

Les principaux points qui ont été abordés lors des différents entretiens individuel et collectif (Consultation publique) tenus avec les parties prenantes du ont porté sur :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du sous-projet ;
- Suggestions et recommandations pour une implication effective des parties prenantes afin d'atténuer les impacts négatifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

### **11.6. Résultats des consultations**

A l'issue des consultations avec les parties prenantes et également les PAP, des comptes-rendus sous-forme de Procès-verbaux ont été dressés (Annexe 2). L'essentiel des résultats sont rapportés dans le tableau 64.

Tableau 64 : Synthèse des résultats des rencontre des Parties Prenantes et de consultation publique

Structures	Parties prenantes	Mode	Préoccupations	Suggestions et recommandations
<b>Rencontre des Parties Prenantes</b>				
Cabinet de gouverneur de Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>SGA/Gouvernorat</li> <li>Directeur régional adjoint Génie rural</li> <li>Représentant Directeur Régional de l'Elevage</li> <li>Chef DEESE/DRE/LCD</li> <li>Représentant Directeur régional de l'Hydraulique</li> </ul>	Focus group	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage de l'information à temps</li> <li>Implication des autorités et services techniques</li> <li>Prise en compte des préoccupations</li> <li>Prise en charge holistique dans l'évaluation des impacts environnementaux comme les emprunts et carrières, les risques sur la santé et la sécurité, le risque de pollution</li> <li>Prise en charge des pertes ou manque à gagner des producteurs</li> <li>Faible prise en compte des questions d'élevage dans les options d'aménagement</li> <li>Risques de pestes pour le bétail</li> <li>Prendre en compte le passage du bétail</li> <li>Collecte de données de terrain sur la base des spécificités de chaque site</li> <li>Organisation de la validation</li> <li>Statut foncier des sites pour mieux prendre en charge les impactés selon leur degré d'appartenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SGA a fort apprécié la démarche pour l'approche d'organisation de la rencontre et a recommandé la même pratique pour les futures consultations</li> <li>Les cadres techniques ont exprimé le besoin de transparence et d'implication de toutes les parties clés</li> <li>Les cadres n'ayant pu assister à la rencontre, transmettront leurs préoccupations liées au sous-projet</li> <li>Améliorer la communication avec les parties prenantes</li> <li>Renforcer les capacités des services techniques en moyens de surveillance logistique</li> <li>Prendre en compte le calendrier cultural lors de l'estimation des pertes agricoles</li> <li>Prendre en compte les options d'aménagement fourragers pour éviter les conflits</li> <li>Prendre en compte les dispositions du Plan de Gestion des Pesticides et des pesticides avec l'implication des acteurs</li> <li>Se focaliser sur la description de la zone d'impact spécifique et non la zone d'impact générale</li> <li>Organisation de la vérification à travers les audiences publiques préparées suffisamment à temps pour la validation</li> <li>Le PAR pour mieux orienter</li> <li>Réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux</li> </ul>
			Qualité des eaux	

				<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des dispositions de surveillance de la qualité de l'eau</li> <li>Prévoir la réalisation des analyses des traces de pesticides dans le cadre de la situation initiale de la zone d'insertion</li> </ul>
Préfecture de Gaya	Préfet	Audience	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication administrative de l'autorité et des parties prenantes</li> <li>Risques sécuritaires dans la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau</li> <li>Informier à tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment</li> </ul>
Direction départementale de l'environnement de Gaya	DDE/LCD Gaya		<ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurisation des différentes mares présentes sur les sites d'intervention du projet</li> <li>Mouvement occasionnel des Girafes et singes dans la zone d'intervention du projet</li> <li>Dégradation des éléments écosystémiques dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet</li> <li>Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages</li> <li>Règlementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager</li> <li>Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet</li> </ul>
Direction départementale de l'agriculture de Gaya	DDA/Gaya	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des vraies PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets.</li> </ul>
Direction départementale du Génie rural de Gaya	DDGR/Gaya	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur les composantes ou la constitution des sous projets</li> <li>Consultation des Parties prenantes déterminantes pour la mise en œuvre des sous projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes</li> <li>Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets</li> </ul>
ONAHA, Antenne de Gaya	ONAHA Pi	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication de l'ONAHA dans la mise en œuvre des sous projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer les bénéficiaires ou Exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier</li> <li>Apporter et accompagner à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations.</li> </ul>
Service communal de l'environnement	Chef service communal Tounouga	Entretien individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de l'intégrité des mares présentes sur les sites</li> <li>Préoccupation liée au mouvement occasionnel des singes dans la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets</li> <li>Associer le service communal de l'environnement de Tounouga dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage</li> </ul>
<b>Consultation Publique</b>				
Assemblée	Village de Kessa	Consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des PAP</li> <li>Information de la population</li> <li>Recrutement de la main d'œuvre non qualifié</li> <li>Risques associés aux travaux d'aménagement</li> <li>Implication des femmes</li> <li>Appui technique et financier aux femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour identifier une PAP il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative</li> <li>Lors de recrutement, il faut recruter la main d'œuvre non qualifiée au niveau du village</li> <li>Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours information la population en avance avant de venir</li> <li>Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet</li> <li>Faire une sensibilisation sur ces risques</li> <li>Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager</li> <li>Distribuer aussi des parcelles aux femmes</li> <li>Construire des forages aux parcelles appartenant aux femmes</li> <li>Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.</li> </ul>

En guise de synthèse, les trois (3) principales préoccupations retenues pour lesquelles des réponses ont été apportées sont résumées dans le tableau N°65 :

Tableau 65: Réponses après échanges

N°	Préoccupation résumée	Réponse apportée
1	<b>Qualité des travaux</b> : L'expérience des travaux antérieurs non finalisés n'ayant pas permis une exploitation pleine du périmètre expliquerait la préoccupation relative sur la qualité des travaux. Pour la plupart des intervenants, la défaillance technique expliquerait la grande attente des populations sur ce point.	Le consultant a informé que de tels travaux ne sont jamais entrepris sans études préalables et des validations à des étapes par des spécialistes du domaine. Aussi, une fois que l'entreprise sera recrutée, il y'aura également un bureau de contrôle chargé de veiller aux respects des prescriptions techniques conformes aux clauses du marché. Enfin, étant dans une période de changement climatique, malgré toutes les précautions prises, il est pris en témoin que les saisons des pluies et même les saisons sèches, n'ont plus les mêmes rythmes en termes de paramètres
2	<b>Organisation autour du périmètre</b> : Pour la plupart des exploitants, une bonne organisation de la coopérative serait le principal défi à relever pour réussir l'attribution des parcelles et la gestion du périmètre.	Il est prévu dans le cadre de la réhabilitation la mise en place d'une SCOOPS et l'encadrement de l'ONAHA. L'objectif et la mission du projet PACIPA est d'assurer la réalisation et l'organisation du passage à cette exploitation.
3	<b>Perde de confiance</b> des populations du fait de plusieurs annonces depuis des années sans que le scénario ne change.	L'Etat a en charge plusieurs domaines clés de développement dont la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé les infrastructures, etc. La situation générale de conjoncture mondiale et d'innombrables défis fait que certains projets soient retardés, différés. Le citoyen doit garder en conviction et attendre les planifications indiquées par les services techniques et partenaires.
4	<b>Prise en charge des PAP</b> : Les exploitants ont manifesté le besoin de leur prise en charge adéquate dans le cadre du recensement des PAP	Les travaux de recensement des Personnes Affectées sont une manifestation du respect des textes en vigueur et des accords seront trouvés avant les travaux avec chaque PAP, justifiant les critères d'éligibilité.
5	<b>La question sécuritaire</b> : les autorités rencontrées à toutes les échelles des consultations ont insisté pour bien communiquer afin de relever les défis sécuritaires qui pourrait s'expliquer par un déficit d'information.	Le consultant a rassuré que cela fait partie de la déontologie et des règles de l'art tout simplement à annoncer son arrivée avant son arrivée et indiquer par après l'objet du travail et les zones à visiter en plus.

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025



Photo 12 : Réunion de CP avec les populations de Kessa



Photo 13 : Echange avec le DDA de Gaya



Photo 14 : rencontre avec Chef d'Antenne PI  
ONAHA Gaya



Photo 15 : Rencontre avec le DD Génie  
Rural Gaya

Planche 1 : Différentes séances de consultation du public et des acteurs

Prise de vues : FEED Consult, mai 2025

## **12. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES**

---

### **12.1. Site de réinstallation**

Les travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa dans la Commune de Gaya n'entraineront pas de création de nouveaux sites de réinstallation car aucun cas déplacement physique n'a été relevé.

### **12.2. Restauration des moyens d'existence**

Les mesures d'appui à la restauration des moyens d'existence sont destinées à l'ensemble des PAP de la catégorie agricole dont les moyens d'existence reposent sur l'exploitation des terres agricoles. L'objectif visé à travers cette stratégie d'appui est de préserver et/ou d'améliorer durablement les moyens de production des PAP.

#### **12.2.1. Appui en semence améliorée**

Le coût de l'assistance en semence améliorée est de 5 kg/ha à raison de 10000 FCFA par PAP.

Le tableau 66 présente le coût d'appui en semences améliorées aux PAP agricoles.

Tableau 66 : Coût d'appui en semence améliorée

N° D'ORDR E	CODE DE LA PAP	Q202. Sexe	Q203. Statut de la PAP	Superfi cie (m²)	Superficie (Ha)	Coût total (FCFA)
1	TR.PAPKES001	Masculin	Représentant désigné	5000	0,5	5000
2	TR.PAPKES002	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
3	TR.PAPKES003	Masculin	Propriétaire	15000	1,5	15000
4	TR.PAPKES004	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
5	TR.PAPKES005	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	5000
6	TR.PAPKES006	Féminin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
7	TR.PAPKES007	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
8	TR.PAPKES008	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
9	TR.PAPKES009	Masculin	Héritier	2500	0,25	2500
10	TR.PAPKES010	Masculin	Héritier	2500	0,25	2500
11	TR.PAPKES011	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
12	TR.PAPKES012	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
13	TR.PAPKES013	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
14	TR.PAPKES014	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
15	TR.PAPKES015	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
16	TR.PAPKES016	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
17	TR.PAPKES017	Féminin	Héritier	1200	0,12	1200
18	TR.PAPKES018	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	1200
19	TR.PAPKES019	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	5000

20	TR.PAPKES020	Masculin	Propriétaire	3120	0,312	3120
21	TR.PAPKES021	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
22	TR.PAPKES022	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
23	TR.PAPKES023	Féminin	Propriétaire	2500	0,25	2500
24	TR.PAPKES024	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	1200
25	TR.PAPKES025	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
26	TR.PAPKES026	Masculin	Parent de la PAP	2500	0,25	2500
27	TR.PAPKES027	Masculin	Représentant désigné	1500	0,15	1500
28	TR.PAPKES028	Masculin	Parent de la PAP	1500	0,15	1500
29	TR.PAPKES029	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	1200
30	TR.PAPKES030	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	1200
31	TR.PAPKES031	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	1200
32	TR.PAPKES032	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
33	TR.PAPKES033	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
34	TR.PAPKES034	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
35	TR.PAPKES035	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
36	TR.PAPKES036	Masculin	Héritier	2500	0,25	2500
37	TR.PAPKES037	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
38	TR.PAPKES038	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
39	TR.PAPKES039	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
40	TR.PAPKES040	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
41	TR.PAPKES041	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
42	TR.PAPKES042	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
43	TR.PAPKES043	Masculin	Propriétaire	1500	0,15	1500
44	TR.PAPKES044	Masculin	Propriétaire	1500	0,15	1500
45	TR.PAPKES045	Féminin	Propriétaire	1500	0,15	1500
46	TR.PAPKES046	Masculin	Propriétaire	6250	0,625	6250
47	TR.PAPKES047	Masculin	Propriétaire	1250	0,125	1250
48	TR.PAPKES048	Masculin	Propriétaire	1250	0,125	1250
49	TR.PAPKES049	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
50	TR.PAPKES050	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	5000
51	TR.PAPKES051	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	5000
52	TR.PAPKES052	Masculin	Propriétaire	6000	0,6	6000
53	TR.PAPKES053	Masculin	Propriétaire	9000	0,9	9000
54	TR.PAPKES054	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
55	TR.PAPKES055	Masculin	Propriétaire	3000	0,3	3000
56	TR.PAPKES056	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
57	TR.PAPKES057	Masculin	Propriétaire	1500	0,15	1500
58	TR.PAPKES058	Masculin	Représentant désigné	1500	0,15	1500
59	TR.PAPKES059	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
60	TR.PAPKES060	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
61	TR.PAPKES061	Féminin	Propriétaire	2500	0,25	2500
62	TR.PAPKES062	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500

63	TR.PAPKES063	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
64	TR.PAPKES064	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
65	TR.PAPKES065	Féminin	Propriétaire	2500	0,25	2500
66	TR.PAPKES066	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
67	TR.PAPKES067	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
68	TR.PAPKES068	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
69	TR.PAPKES069	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	2500
70	TR.PAPKES070	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	2500
71	TR.PAPKES071	Masculin	Héritier	2500	0,25	2500
72	TR.PAPKES072	Masculin	Héritier	2000	0,2	2000
73	TR.PAPKES073	Masculin	Héritier	2000	0,2	2000
74	TR.PAPKES074	Masculin	Héritier	2500	0,25	2500
75	TR.PAPKES075	Masculin	Héritier	2000	0,2	2000
76	TR.PAPKES076	Masculin	Propriétaire	2000	0,2	2000
77	TR.PAPKES077	Masculin	Héritier	2000	0,2	2000
			<b>212 570</b>			

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût d'appui en semence améliorée qui sera accordé aux 77 PAP agricoles est estimé à **Deux-cent douze mille cinq cent soixante-dix (212 570) francs CFA.**

### 12.2.2. Appui AGR aux PAP

Le coût de l'assistance en AGR est de 150 000 FCFA par PAP.

Le tableau 67 présente le coût d'appui AGR aux PAP agricoles.

Tableau 67 : Coût d'appui AGR aux PAP agricoles

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Q202. Sexe	Q203. Statut de la PAP	Superficie (m <sup>2</sup> )	Superficie (Ha)	Coût d'appui en AGR	Coût total (FCFA)
1	TR.PAPKES001	Masculin	Représentant désigné	5000	0,5	150000	75000
2	TR.PAPKES002	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
3	TR.PAPKES003	Masculin	Propriétaire	15000	1,5	150000	225000
4	TR.PAPKES004	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
5	TR.PAPKES005	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	150000	75000
6	TR.PAPKES006	Féminin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
7	TR.PAPKES007	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
8	TR.PAPKES008	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
9	TR.PAPKES009	Masculin	Héritier	2500	0,25	150000	37500
10	TR.PAPKES010	Masculin	Héritier	2500	0,25	150000	37500
11	TR.PAPKES011	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
12	TR.PAPKES012	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
13	TR.PAPKES013	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
14	TR.PAPKES014	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500

15	TR.PAPKES015	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
16	TR.PAPKES016	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
17	TR.PAPKES017	Féminin	Héritier	1200	0,12	150000	18000
18	TR.PAPKES018	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	150000	18000
19	TR.PAPKES019	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	150000	75000
20	TR.PAPKES020	Masculin	Propriétaire	3120	0,312	150000	46800
21	TR.PAPKES021	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
22	TR.PAPKES022	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
23	TR.PAPKES023	Féminin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
24	TR.PAPKES024	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	150000	18000
25	TR.PAPKES025	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
26	TR.PAPKES026	Masculin	Parent de la PAP	2500	0,25	150000	37500
			Représentant désigné				
27	TR.PAPKES027	Masculin	Représentant désigné	1500	0,15	150000	22500
28	TR.PAPKES028	Masculin	Parent de la PAP	1500	0,15	150000	22500
29	TR.PAPKES029	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	150000	18000
30	TR.PAPKES030	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	150000	18000
31	TR.PAPKES031	Masculin	Propriétaire	1200	0,12	150000	18000
32	TR.PAPKES032	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
33	TR.PAPKES033	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
34	TR.PAPKES034	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
35	TR.PAPKES035	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
36	TR.PAPKES036	Masculin	Héritier	2500	0,25	150000	37500
			Représentant désigné				
37	TR.PAPKES037	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
38	TR.PAPKES038	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
39	TR.PAPKES039	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
			Représentant désigné				
40	TR.PAPKES040	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
41	TR.PAPKES041	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
42	TR.PAPKES042	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
43	TR.PAPKES043	Masculin	Propriétaire	1500	0,15	150000	22500
44	TR.PAPKES044	Masculin	Propriétaire	1500	0,15	150000	22500
45	TR.PAPKES045	Féminin	Propriétaire	1500	0,15	150000	22500
46	TR.PAPKES046	Masculin	Propriétaire	6250	0,625	150000	93750
47	TR.PAPKES047	Masculin	Propriétaire	1250	0,125	150000	18750
48	TR.PAPKES048	Masculin	Propriétaire	1250	0,125	150000	18750
49	TR.PAPKES049	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
50	TR.PAPKES050	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	150000	75000
51	TR.PAPKES051	Masculin	Propriétaire	5000	0,5	150000	75000
52	TR.PAPKES052	Masculin	Propriétaire	6000	0,6	150000	90000
53	TR.PAPKES053	Masculin	Propriétaire	9000	0,9	150000	135000
54	TR.PAPKES054	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
55	TR.PAPKES055	Masculin	Propriétaire	3000	0,3	150000	45000
56	TR.PAPKES056	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
57	TR.PAPKES057	Masculin	Propriétaire	1500	0,15	150000	22500

58	TR.PAPKES058	Masculin	Représentant désigné	1500	0,15	150000	22500
59	TR.PAPKES059	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
60	TR.PAPKES060	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
61	TR.PAPKES061	Féminin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
62	TR.PAPKES062	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
63	TR.PAPKES063	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
64	TR.PAPKES064	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
65	TR.PAPKES065	Féminin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
66	TR.PAPKES066	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
67	TR.PAPKES067	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
68	TR.PAPKES068	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
69	TR.PAPKES069	Masculin	Représentant désigné	2500	0,25	150000	37500
70	TR.PAPKES070	Masculin	Propriétaire	2500	0,25	150000	37500
71	TR.PAPKES071	Masculin	Héritier	2500	0,25	150000	37500
72	TR.PAPKES072	Masculin	Héritier	2000	0,2	150000	30000
73	TR.PAPKES073	Masculin	Héritier	2000	0,2	150000	30000
74	TR.PAPKES074	Masculin	Héritier	2500	0,25	150000	37500
75	TR.PAPKES075	Masculin	Héritier	2000	0,2	150000	30000
76	TR.PAPKES076	Masculin	Propriétaire	2000	0,2	150000	30000
77	TR.PAPKES077	Masculin	Héritier	2000	0,2	150000	30000
			3 188 550				

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût d'appui AGR aux PAP agricoles est estimé à **trois millions cent quatre-vingt-huit mille cinq-cents cinquante (3 188 550) francs CFA.**

### 12.2.3. Soutien des groupements féminins et des jeunes

Le projet vise à renforcer et à accompagner les groupements existants de femmes et de jeunes au sein du Périmètre Irrigué Public (PIP) de Kessa.

Toutefois, une approche d'appui indirect a été privilégiée, suite aux échanges avec les responsables communaux. Plutôt que de soutenir directement les groupements et associations, le projet se concentrera sur le renforcement des capacités des services communaux eux-mêmes. Cette stratégie permettra aux services communaux d'assurer la mise en œuvre durable et l'encadrement des activités de renforcement des capacités destinées aux organisations de femmes et de jeunes.

Pour matérialiser cet engagement, une dotation financière de 2 500 000 F CFA est prévue. Ce montant servira à financer les activités nécessaires au renforcement structurel des organisations locales de jeunes et de femmes, en s'appuyant sur l'encadrement renouvelé des services communaux.

### 12.2.4. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet

accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cet accompagnement sera fait par l'Unité de Coordination du Projet (PACIPA).

### **12.3. Information et sensibilisation des PAP**

Pendant toute la phase de la mise en œuvre du PAR et des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et les producteurs au niveau du périmètre et ses environs des activités qui vont se faire. Cette information sensibilisation sera menée en collaboration avec les services techniques :

- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des litiges :
  - ✓ Organisation du recueil des doléances de la population,
  - ✓ Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

### **12.4. Assistance aux personnes vulnérables**

Les personnes vulnérables, en raison de leur situation particulière (santé, âge, handicap, pauvreté...) sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En tant que tels, ces personnes doivent bénéficier de mesures d'assistance spécifique.

Ainsi, il sera apporté à chacun des neuf (09) PAP vulnérables recensées un appui financier de 50 000 F CFA en plus des indemnités normales qui leur seront dues. Le coût total est estimé **450 000 (quatre cent cinquante mille francs CFA)**.

### **12.5. Budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles**

Le tableau 68 récapitule le budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP.

Tableau 68 : Coût de la mise en œuvre du PRMS

<b>BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE</b>		
<b>RUBRIQUE</b>	<b>COÛT (F CFA)</b>	<b>SOURCE</b>
Appui en semences améliorées	212 570	Financement Projet
Appui AGR aux PAP agricoles	3 188 550	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	450 000	
<b>Sous total</b>	<b>6 351 120</b>	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de mise œuvre des mesures de restauration des moyens de productions agricoles et vulnérabilité est estimé à **six millions trois-cent cinquante un mille cent vingt (6 351 120 francs CFA)**.

## **13. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

---

### **13.1 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR**

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Kessa dans la Commune de Gaya /Département de Gaya/Région de Dosso. Il s'agit de :

- **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger. En relation avec le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et l'Elevage propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du sous-projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- **Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement de I** ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du sous-projet, il interviendra accompagné des services techniques spécifiques entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées y compris le aspects relatifs à la GIRE ;
- **Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publiques** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ; La Direction nationale de la Promotion de la Femme veillera à ce que les droits des femmes dans le processus de réinstallation soient respectés, notamment dans le paiement des indemnités. Le département des affaires sociales du ministère de la Santé Publique jouera un rôle dans le traitement des groupes vulnérables touchés par la réinstallation ;
- **Ministère de l'Economie et des Finances** ; responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Commune Urbaine de Gaya** : elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;

- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente, et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFOB, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la sécurisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
  - **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles),
  - **Services techniques** de l'environnement pour l'évaluation des impenses des essences forestières) ;
  - **Services techniques de l'élevage** pour la correction et l'estimation des propositions sur l'élevage ;
  - **Mairie et les juges de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

**Autres structures** dont la contribution s'avérerait nécessaire.

### 13.2 Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté du maire de la commune concernée. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Coordination du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rural (DGGR), la COFOCOM, la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnisations, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation ;
- ✓ **le BNNE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **la Mairie de Gaya** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;
- ✓ **la société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.

### **13.3 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités**

En rapport avec l'UGP, le BNNE organisera des séances avec les PAP et les différents acteurs ou autorités sur les principes de réinstallation. L'UGP dispose au sein de son équipe d'un expert social et d'un expert en environnement, tous deux disposant d'une bonne expérience de la réinstallation dans le cadre des projets de développement et cela contribuera à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et la population de Kessa par les travaux de réhabilitation. Cette information-sensibilisation portera sur :

- le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- les procédures de règlement des litiges.

Le PAR en tant qu'outil de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux des travaux du sous-projet de PACIPA nécessitera pour son appropriation, une mise à jour des connaissances des ressources humaines dédiées à son exécution.

### **13.4 Rôles parties prenantes**

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau 69.

Tableau 69 : Rôles des parties prenantes

No.	Tâche	Responsabilité
1	Affichage de la liste provisoire des PAP	UGP Commune
2	Sensibilisation/information	UGP avec l'appui d'ONG
3	Paiement compensations	Agence de paiement
4	Traitemen tdes plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion de plainte) ; UGP PACIPA Tribunaux
6	Publication PAR	UGP Commune
7	Libération des emprises	PAP Comités de réinstallation Commune Urbaine de Gaya
8	Mise en œuvre PAR	UGP/Autorités locales
9	Suivi mise en œuvre PAR	UGP/BNNE/Bailleur de fonds
10	Rapport de clôture/audit PAR	Consultant recruté par l'UGP

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

## **14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR**

---

### **14.1 Calendrier d'exécution du PAR**

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis suivant le tableau N°70). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initiée avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la Commune Urbaine de Gaya qui couvre le site de Kessa devant abriter les activités de réinstallation.

L'Unité de Gestion du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR auprès de la Commune de Gaya, pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par les communiqués radiodiffusés, et la consultation des listes établies.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données contenues dans le PAR, la structure de mise en œuvre du PAR doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UGP ou son consultant signera avec la PAP, un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'autorité administrative locale. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre des compensations et des mesures d'assistance aux PAP.

Tableau 70 : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation du PAR, par le BNNE																				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Dosso /Département de Gaya/Commune de Gaya																				
3	Réunion d'information des PAP																				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
5	Paiement des compensations financières																				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
7	Libération de l'emprise																				
8	Démarrage des travaux																				
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
10	Audit de l'exécution du PAR																				

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

## **14.2 Publication et diffusion du PAR**

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées dans les communes, départements et régions impactés. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale et diffuser sur le site du BNNE.

## **14.3. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR**

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par l'UGP en collaboration avec les autres parties prenantes notamment le comité local de réinstallation et la commune urbaine de Gaya. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

### **14.3.1.Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau N°72 expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR)

L'UGP ou la structure qu'elle aura choisie pour la mise en œuvre du PAR fournira des rapports périodiques de ses prestations jusqu'à l'indemnisation de toutes les PAP.

Pour sa part, la Banque Mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR. Certaines PAP seront visitées pour vérifier les informations recueillies auprès du Consultant et de l'UGP pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation.

#### **14.3.1.1. Mesures de suivi interne du PAR et indicateur**

Toutes les activités identifiées dans ce tableau 71 sont sous la responsabilité de la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 71 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie</li> <li>• Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte</li> <li>• Nombre de plaintes enregistrées</li> <li>• Nombre de plaintes résolues</li> <li>• Délai de résolutions des plaintes,</li> <li>• Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories</li> </ul>
Suivi des compensations	<ul style="list-style-type: none"> <li>-S'assurer que les personnes compensées ont rétablit leurs moyens d'existence</li> <li>-S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres %</li> <li>• Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance</li> <li>• Nombre de PAP bénéficiaires de formations selon les catégories</li> </ul>
Suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours</li> <li>S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes enregistrées</li> <li>• Nombre de plaintes résolues</li> <li>• Délai de résolutions des plaintes,</li> <li>• Nombre de plaintes ayant fait recours devant les juridictions</li> <li>• % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours</li> <li>% de recours traités par la commission de conciliation</li> </ul>

#### 14.3.2. Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale).

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- Paiement des compensations
- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des emprises ;

- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
- Restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

## 15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 15.1 Coût de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP pour les différents tronçons. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation des PAP pour les pertes de terres agricoles ; les mesures restauration des moyens de production agricole, les activités de soutien, d'information, de communication et de suivi-évaluation comme présenté dans le tableau 72.

Tableau 72 : Budget du PAR

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)	SOURCE de financement
<b>A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES</b>		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	1 680 000	Financement Projet
Compensation pour pertes des cultures	35 854 143	
<b>Sous total A</b>	<b>37 534 143</b>	
<b>B. RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE</b>		
Appui en semences améliorées	212 570	Financement Projet
Appui AGR aux PAP	3 188 550	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	450 000	
<b>Sous total B</b>	<b>6 351 120</b>	
<b>C. MISE EN ŒUVRE</b>		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	2 500 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
Communication /Sensibilisation	2 500 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
<b>Sous total C</b>	<b>35 000 000</b>	
<b>Total A+B+C</b>	<b>78 885 263</b>	
Imprévus (A+B+C) 10%	7 888 526	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 773 789</b>	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

### 15.2 Source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Quatre-vingt-Six millions Sept Cent Soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-neuf (86 773 789) francs CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (rubrique A) seul ou avec les ressources du prêt. Ces derniers pour l'essentiel financeront les coûts de la restauration des moyens de production agricole, ainsi les coûts liés à la mise en œuvre du PAR et l'audit (rubriques B et C).

## **CONCLUSION**

---

La mise en œuvre des travaux de réhabilitation du sous-projet du périmètre irrigué de Kessa par le PACIPA à travers l'appui de la Banque mondiale aura des impacts positifs sur la sécurité alimentaire, l'emploi et les revenus des populations concernées en cohérence avec les documents politiques et stratégiques de développement élaborés et mis en œuvre par le gouvernement du Niger, ainsi qu'avec le cadre de partenariat de la Banque mondiale.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, lesdits travaux auront des impacts négatifs sur les biens, principalement des productions culturelles dans l'emprise du périmètre. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément à la réglementation nationale et aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue d'atténuer les impacts négatifs sur les populations et leurs biens, payer les compensations et restaurer les moyens d'existence des personnes affectées.

Les consultations publiques tenues au cours des missions de terrain ont permis de recueillir les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations des parties prenantes afin que le projet réponde mieux aux besoins des populations.

Par rapport aux doléances des populations, il convient de souligner qu'au sein du projet des dispositions ont été déjà prises pour faire face à certains risques et impacts négatifs. Ainsi, par rapport aux risques liés aux violences basées sur le genre, il existe au sein du projet un responsable en charge des VBG qui mettra tout en œuvre pour prévenir et gérer les violences qui seraient faites aux femmes, aux enfants et autres groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Les clauses environnementales et sociales contenues dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), feront obligation aux entreprises de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale. Aussi, la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation permettra d'atténuer les risques liés à la réinstallation et assurer aux PAP une compensation juste et équitable pour les pertes subies.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à **Quatre-vingt-Six millions Sept Cent Soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-neuf (86 773 789) francs CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnisations et compensations des personnes affectées sur fonds propres ou sur les ressources du prêt.

Le principal souhait formulé par les populations locales est le démarrage du sous-projet le plus tôt possible.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

---

- Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et à la Production Animale (PACIPA) Juillet 2024, Aide-mémoires des missions de préparation de sous projet de réhabilitation du PIP de Kessa, 49 pages ;
- Banque Mondiale, 2018 Cadre Environnemental et Social, 110 pages ;
- Banque mondiale et Nations Unies, 2018 ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents 26 pages;
- Institut National de la Statistique (INS), Mars 2013 , Annuaire statistique 2006-2010, édition, 126 pages.
- Grain de sel n°59 du de juin 2013 ; quelles politiques pour les populations rurales pauvres
- MAG/EL, Octobre 2020 ; CPRP du Projet Corridor Tanout-Tiguidit - Rapport final- 122 pages ;
- MAG/EL, Mars 2019, CPRP du PIMELAN – Rapport final- 113 pages,
- PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement, 11 pages ;
- PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, 30 pages ;
- PGIP, Avril 2022 , Cadre de Politique de Réinstallation, 70 pages;
- FSRP, Juillet 2021 Cadre de Politique de Réinstallation,123 pages.
- Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations, 33 pages.
- Banque mondiale ,2004. OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, 59 pages.
- Banque mondiale, 2019. Rapport d'évaluation du projet, 44 pages.
- Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité, août 2019, Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement des pistes rurales existantes de la première phase des travaux du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC), 213 pages.

## **ANNEXES**

---

- Annexe 1 : TDR
- Annexe 2 : PV des rencontres
- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 4 : Lettre fixant la date butoir
- Annexe 5 : Base de données des PAP

**Annexe 1 : TDR**  
**REPUBLIQUE DU NIGER**

**CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA PATRIE**  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**TERMES DE REFERENCE**

**RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SOUS PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DANS LES REGIONS DE DIFFA, DOSSO, MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER**

**Janvier 2024**

**I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement du Niger a signé, le 16 août 2024, un accord de financement avec la Banque mondiale pour une nouvelle opération sur l'Agriculture et l'Elevage à travers le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Le Projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est « *d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet* ».

Le projet sera structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la capacité de production agricole résiliente ;
- Composante 2 : Amélioration des marchés de l'agriculture et de l'élevage ;
- Composante 3 : Facilitation de l'accès au financement ;
- Composante 4 : Coordination du projet et renforcement institutionnel ;
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

La gestion du projet est assurée par l'Unité de Gestion du Projet. Les zones d'intervention du Projet sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Les régions d'Agadez et Niamey seront uniquement concernées par la composante 3 susmentionnée.

Le niveau de risque environnemental et social du PACIPA est substantiel (c'est – à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation). Conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le PACIPA a fait l'objet d'élaboration des documents suivants : le Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan de Gestion Intégré des Pestes et Pesticides (PGIPP), le Plan d'action d'atténuation et de prévention des risques VBG/EAS/HS et l'Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) assorti d'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Ces instruments relèvent qu'au-delà des impacts positifs, les activités du projet qui vont certainement entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs dans les zones d'intervention, qu'il va falloir identifier/localiser aussitôt et pour lesquelles des mesures d'atténuation et/ou de compensation vont être établies, avant la réalisation des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu entre autres la réalisation des aménagements hydro agricoles sur une superficie de 18 100 ha de terres composés de 2 600 ha de réhabilitation de périmètres irrigués existants en grande irrigation, 5 600 ha de nouveaux aménagements en grande irrigation et 9 900 ha de petite irrigation. Au démarrage, le projet doit disposer d'au moins des dossiers techniques et Appel d'offres d'au moins 25% des aménagements qui sont envisagés soient 1 400 ha de nouveaux aménagements et 650 ha de réhabilitation.

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un bureau d'étude permanent en charge de l'élaboration des évaluations environnementales et sociales des aménagements hydro agricoles prévus pour le démarrage du PACIPA.

## **2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

Les objectifs de cette prestation sont d'appuyer, en cas de besoin, le Projet PACIPA à réaliser des évaluations environnementales et sociales des aménagements hydro agricoles prévus pour le démarrage du projet pouvant aboutir à des Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES), assortie des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans la zone d'intervention conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La liste indicative des aménagements hydro agricoles à réhabiliter et les nouveaux sites à aménager prévus pour le démarrage du projet, objet des études environnementales et sociales est indiquée dans les tableaux suivants :

*Localisation des réhabilitations des aménagements hydro agricoles*

Région	Commune	Site	Superficie (ha)
Diffa	Commune Rural de Chetimari	Chetimari	70
	Commune Urbaine de Diffa	Boulangouri	30
<b>Sous total Diffa</b>			<b>100</b>
Tahoua	Commune Rurale d'Ibohamane	Ibohamane	750
<b>Sous total Tahoua</b>			<b>750</b>
Dosso	Gaya	Gatawani LuxDev	50
		Gatawani UEMOA	80
		Kessa	110
<b>Sous total Dosso</b>			<b>240</b>

Tillabéri	Kirtachi	Kirtachi	100
<b>Sous total Tillabéri</b>			<b>100</b>
<b>Total Général</b>			<b>1190</b>

### 3. ETENDUE DE LA PRESTATION ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT

De façon générale, et sans être exhaustif, les attributions du Consultant consisteront, à la demande du PACIPA, à la fourniture des livrables ou d'activités suivantes, sans s'y limiter, pour les sites identifiés :

- - Une EIES qui prendra en compte la gestion environnementale et sociale en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'avec les textes régissant les évaluations environnementales et sociales en vigueur au Niger. Elle comprendra : (i) un diagnostic des risques et impacts environnementaux et sociaux ; (ii) des recommandations pour remédier aux risques et impacts négatifs significatifs ; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les risques et impacts négatifs sur les composantes de l'environnement biophysique et humain et (iv) l'établissement d'un plan de gestions environnementale et sociale ainsi que l'élaboration d'un chronogramme de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- - L'utilisation des résultats de l'analyse sociale préalable, un PAR en conformité avec la législation nationale en la matière et aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, qui vise à faire respecter le principe de la hiérarchie d'atténuation consistant à éviter la réinstallation forcée ou lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de recharge lors de la conception du projet.

Le Consultant devra fournir des services conformément aux pratiques internationalement reconnues en la matière et conformément aux normes internationales applicables et aux lois et règlements en vigueur au Niger. Le Consultant se focalisera dans un premier temps sur les rapports d'EIES/PAR des réhabilitations des AHA qui seront regroupés par région puis dans un second temps les nouveaux aménagements (par région) prévus pour le démarrage du projet.

#### 3.1. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

##### 3.1.1. Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social

L'objectif principal de l'étude d'impact environnemental et social est d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux et risques potentiels des travaux d'aménagement hydro agricoles, sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, d'identifier et d'analyser les options susceptibles d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de fournir des éléments pour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) efficace afin de traiter les impacts et les risques les différentes phases (préparation, construction et d'exploitation ) desdits aménagements.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) ;
- Analyser l'état initial des sites et de leur environnement (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;
- Identifier les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;

- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au sous-projet ;
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris les options sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritères prenant en compte les paramètres techniques, environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases. L'analyse devra tenir compte de la Note de Bonnes Pratiques (NBP) sur la sécurité des barrages notamment l'Annexe 1 de la NES n°4 qui fournit des orientations sur l'utilisation d'une approche de gestion des risques à l'application des dispositions en matière de sécurité des barrages ;
- Identifier et analyser les risques liés à l'augmentation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet. En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG/EAS/HS :
  - o inclure les risques spécifiques à chacune des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et les canaux traditionnellement utilisés par les femmes pour le rapportage et le traitement des plaintes VBG ;
  - o les consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité face aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement ;
  - o identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Elle sera conduite dans la zone d'intervention des sous projets.
- Analyser en rapport avec la nature des travaux à exécuter, les différents impacts socio -économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- Analyser et la décrire (i) le statut foncier des sites ; (ii) du mode d'occupation et d'utilisation actuelle de ces sites, et (iii) recenser les personnes et inventorier

- des éventuelles pertes de biens ou pertes d'accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR) ;
- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
  - Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport ;
  - Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
    - o Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
    - o Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
    - o Un programme de suivi environnemental et social ;
    - o Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
    - o Un plan de gestion des déchets ;
    - o Les plans de sécurité des barrages : les projets financés par la Banque mondiale impliquant la construction de nouveaux barrages, les barrages en construction (BEC), ou les barrages existants nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre des quatre (04) plans de sécurité des barrages décrits au paragraphe 14 de l'annexe 1 de la NES no 4. Il s'agit de (i) Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) Plan d'instrumentation ; (iii) Plan d'exploitation et d'entretien et (iv) Plan de préparation aux situations d'urgence ;
    - o Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du sous projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
  - Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures prévues ;
  - Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
  - Sur la base du MGP du PACIPA, proposer un plan de diffusion de l'information un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

### **3.1.2. Etendue de la mission du Consultant et approche méthodologique pour la préparation des EIES des sous projets**

#### **3.1.3. Cadrage de l'étude**

La consultation se composera d'une période exploratoire visant à identifier les parties prenantes et à recueillir des commentaires sur les études spécifiques et détaillées nécessaires à l'EIES. Le consultant doit préparer d'abord et examiner toutes les études disponibles et les documents fournis par le comité de préparation du PACIPA concernant la zone du sous projet. Les parties prenantes consultées comprendront les autorités gouvernementales, les autorités locales décentralisées et les groupes directement impliqués ou concernés tels que les autorités coutumières, les ONG, les coopératives agricoles, les Groupes de femmes, des groupes de jeunes, les détenteurs des droits fonciers, les exploitants et exploitantes, etc.

Pour chaque consultation qui sera tenue au cours de la préparation de l'EIES, un dossier formel devrait être monté par le Consultant, incluant l'ordre du jour, la liste des participants et leurs signatures, le procès-verbal de la réunion incluant le résumé des questions discutées, les copies des documents fournis aux participants et des photos. Sur la base des résultats des consultations de cadrage le consultant préparera un plan de travail détaillé et la description de la méthodologie pour l'EIES et toutes les autres études nécessaires en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le plan de travail détaillé et la méthodologie seront soumis au comité de préparation du PACIPA pour validation.

### **3.1.4. Collecte de données de base**

Le consultant doit procéder à toute collecte de données de base nécessaires à l'évaluation des impacts et à l'élaboration de mesures d'atténuation possibles. Cela peut inclure des enquêtes sur le terrain, des exercices de modélisation et de cartographie, des échantillonnages de sol ou d'eau, et des évaluations, entrevues et consultations.

Le consultant devra acquérir des données environnementales de base sur les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- ⇒ **Environnement physique** : la géologie ; la topographie ; les sols; le climat et la météorologie; la qualité de l'air ambiant; l'hydrologie; l'hydrogéologie; les sources de pollution sonore et atmosphérique; les sources d'approvisionnement en eau, l'usage des eaux prélevées et le rejet des eaux usées; le volume et la qualité des eaux de surface et souterraines; l'ensemble des carrières et des sites d'emprunt opérationnelles hors service et hors usage et les installations d'exploitation associées.
- ⇒ **Milieu biologique** : la flore ; la faune aquatique et terrestre ; les espèces rares ou menacées ; les habitats sensibles, la nature et la sensibilité des fonctions écologiques importantes. L'étude devrait inclure des cartes à une échelle appropriée illustrant la répartition des ressources naturelles.
- ⇒ **Aspects culturels, de genre, sociaux et économiques (à la fois actuels et projetés, selon les cas)** : le Consultant utilisera une combinaison de données secondaires (rapports existants et statistiques) et primaires afin de décrire les caractéristiques démographiques, socio-économiques et culturelles contemporaines pertinentes de la population de la zone d'influence du sous projet à travers :
  - la description de la population : la structure des communautés et des peuplements, la composition ethnique ;
  - les caractéristiques socio-économiques : le profil et les caractéristiques des ménages (monogames, polygames, un ou plusieurs foyers), l'usage actuel des terres dans la région (suivant le sexe, l'âge, le statut social, l'origine ethnique), particulièrement les usages dédiés à l'agriculture, la pêche, l'élevage et l'exploitation des produits forestiers ; les activités de développement (pour les hommes, pour les femmes ou suivant le groupe socioprofessionnel); l'éducation (filles et garçons), l'alphanétisation fonctionnelle et la formation agricole (femmes et hommes); les statistiques relatives à la santé (y compris ce qui a trait aux IST, au VIH / SIDA et aux maladies d'origine hydrique); l'emploi; la répartition des revenus ainsi que des biens et services; les loisirs; les rôles de genre; les sites et les activités culturels / historiques / touristiques / archéologiques / patrimoniaux; les pratiques ethniques et traditionnelles.
- ⇒ **Aspects fonciers** : le Consultant décrira les différents types de droits fonciers exercés sur la terre dans la zone d'étude (incluant les zones d'emprunt

potentielles), les règles en vertu desquelles les détenteurs de droits et autres usagers actuels ont accès à ces terres (durée de validité du droit, possibilité d'annulation du droit, par qui, et pour quels motifs, qu'est-ce que le titulaire du droit peut faire avec la terre, y a-t-il un cahier des charges qui régit la façon dont la terre peut être utilisée, etc.), le profil social type des détenteurs de ces droits, et enfin les mécanismes actuels de distribution et d'occupation des droits fonciers dans la zone du sous projet. Cette analyse doit permettre de savoir si des couches sociales (femmes, jeunes, allochtones, minorités...), pour des raisons historiques, culturelles ou autres, sont exclues ou marginalisées de l'accès à la terre afin de préconiser des mesures correctives sur les sites du sous projet.

Le Consultant procédera à l'analyse des structures en charge de la gestion de la terre : ces institutions peuvent être notamment les commissions foncières, les structures de gestion des périmètres irrigués publics, les autorités locales, les autorités coutumières, etc. Le Consultant doit présenter une description des différentes entités compétentes, décrire et analyser les bases légales de la compétence de chaque entité et enfin apprécier les capacités de chacune d'elle à bien accompagner le projet sur le traitement des questions foncières. Sur un plan particulier, il sera examiné la composition et le fonctionnement de ces structures sous l'angle de la prise en compte du genre, en faisant ressortir le nombre et le rôle des jeunes et des femmes ainsi que leur implication dans les activités.

Le Consultant établira une typologie des conflits fonciers et des mécanismes de leur gestion : il présentera un diagnostic des conflits dans la zone, en y faisant ressortir les types de conflits liés à l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles rurales, leurs principales causes ainsi que les acteurs ou couches sociales qu'ils opposent. L'analyse sur les conflits doit en outre faire ressortir quels sont les mécanismes utilisés pour prévenir ou régler ces conflits et quels sont les entités qui en sont chargées.

### **3.1.5. Analyse des impacts**

Le Consultant devra évaluer tous les impacts potentiels environnementaux, sociaux pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation. Il devra :

- établir une définition détaillée des composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par toutes les activités du projet, incluant les aires de travaux, les bases-vie, les bases industrielles, les sites d'entreposage de matériaux, les emprunts et carrières avec leurs accès, etc. ;
- identifier les impacts et faire la distinction entre les impacts positifs et négatifs, les impacts directs et indirects, les effets immédiats et à long terme, les impacts intérieurs et extérieurs (hors-périmètre) ;
- identifier les impacts qui sont inévitables ou irréversibles ;
- décrire quantitativement les impacts, en termes de composantes environnementales touchées (superficie, nombre), les coûts et les avantages environnementaux et sociaux;
- déterminer quelles tranches (par exemple : groupes ethniques, situation socio-économiques [agriculteurs/agricultrices, éleveurs/éleveuses, pêcheurs / mareyeuses, etc.], âge, sexe) de la société seront affectées de manière disproportionnée par les impacts ;
- attribuer des valeurs économiques lorsque cela est possible ;
- évaluer l'importance des impacts des travaux proposés, la base de cette évaluation doit être spécifiée ;

- prendre en considération les règlements existants, les normes environnementales nationales et internationales, les lois, les traités et les conventions qui peuvent avoir une incidence sur l'importance des impacts identifiés ;
- utiliser les données et les méthodes les plus récentes pour l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et caractériser la portée et la qualité des données disponibles, en justifiant les informations déficientes importantes et les incertitudes liées aux impacts prévus ;
- procéder à un examen sur les questions de genre dans la zone du projet, y compris l'admissibilité à l'allocation des terres, les enjeux relatifs à la main-d'œuvre et au commerce, et proposer une analyse quantifiable des coûts et des avantages qui seront perçus par les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées pendant et après le projet. Tout le travail d'analyse devrait considérer le genre, l'âge, les différences sociales et les besoins spécifiques des bénéficiaires.

Les questions clés qui ont été identifiées jusqu'ici et qui devraient explicitement être évaluées dans le cadre de l'EIES comprennent (sans toutefois s'y limiter) :

#### **Phases de pré-construction et de construction :**

- Le bruit, les vibrations, la poussière et d'autres aspects de la qualité de l'air, incluant les émissions de gaz à effet de serre.
- L'arrivée de travailleurs migrants ainsi que les conséquences sociales et sanitaires connexes associées au VIH / SIDA, aux IST, aux VBG/EAS/HS, à l'augmentation de la criminalité, etc.
- Le risque élevé des VBG/EAS/HS sur les chantiers qui sont éloignés des villages ;
- Les questions de sécurité et les moyens visant à sécuriser les zones nécessaires aux camps de travail et de repos ainsi que les zones de stockage, etc.
- Le transport des matériaux et des équipements au travers des communautés avoisinantes.
- L'élimination des déchets de construction, des matières dangereuses, des déchets pétroliers, chimiques et domestiques.
- Les perturbations de la circulation, des moyens de subsistance et / ou des accès des individus (en notant les différences selon le sexe) ou du bétail.
- La gestion des excavations et des déblais excédentaires, y compris les carrières et les sites d'emprunt.
- L'approvisionnement durable des matériaux de construction et de l'eau, y compris les sources de matériaux de construction pour la compensation de logement, ainsi que pour les infrastructures d'amélioration sociale ;
- L'exposition à des risques de santé, de blessures, d'accidents de circulation et du travail, et de maladies ;
- La sécurité des barrages ;
- Etc.

#### **Phase d'exploitation : cumulative, Impacts directs et indirects**

- Air, sols, géologie et eaux souterraines
  - o Modifications de la qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre à long terme ;
  - o Impacts de la salinisation et mesures d'atténuation ;
  - o Les accords internationaux sur le partage de l'eau ;
  - o Les impacts de l'amélioration de l'irrigation en aval et à l'intérieur du bassin versant.

- L'utilisation des eaux souterraines peu profondes pour l'irrigation sur et en dehors du périmètre ;
  - Proposition de techniques de lutte contre l'érosion des sols qui se sont avérées efficaces et durables au Niger ou dans des conditions similaires ;
  - Impacts sur les ressources en eaux souterraines, le cas échéant.
- Eaux de surface, écologie aquatique et biodiversité :
  - Impacts liés aux accords internationaux sur le partage des eaux et sur la conservation des zones naturelles ;
  - Évaluation des impacts sur les habitats, espèces animales et végétales rares et menacées, mammifères, poissons, herpétofaune, et autres ;
- Écologie terrestre et biodiversité :
  - Évaluation des effets sur la biodiversité, ainsi que sur les espèces rares, en voie de disparition ou menacées, ou leurs habitats ;
  - Impacts sur la gestion durable des ressources naturelles à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre, y compris la qualité de l'eau, la quantité et la fertilité des sols et des forêts (notamment dans les zones d'emprunt).
- Ressources culturelles / Patrimoine :
  - Évaluation des effets sur les sites sacrés, les sites archéologiques, ainsi que tous autres sites patrimoniaux, y compris les mesures à prendre avant, pendant et après les activités de construction afin d'en assurer la protection et la conservation.
- Usage des terres et impacts sociaux :
  - Évaluation des impacts sur les activités agricoles (changement de types de cultures, revenus, intrants, etc.), y compris les impacts liés à l'utilisation courante d'engrais et de pesticides et, en particulier, les types de culture, les pratiques d'élevage et la lutte antiparasitaire à promouvoir ;
  - Évaluation des impacts sur l'élevage ;
  - Les impacts de l'augmentation de la migration de population liée à la construction, au commerce et aux services, sur l'environnement naturel, les résidents actuels, et sur le projet lui-même ;
  - Croissance économique induite et capacité des collectivités à s'adapter.
  - Impacts de l'augmentation des grossesses non désirées, et de l'incidence des maladies telles que le paludisme et la bilharziose, une exposition accrue au VIH / SIDA et autres maladies, les exploitations et abus sexuels/ harcèlements sexuels, l'utilisation accrue de pesticides et autres problèmes de santé publique ;
  - Tout impact différencié en fonction du sexe ou de groupe social devrait être bien documenté ;
  - Tout impact direct, cumulatif ou à long terme liés au changement climatique doit être pris en compte ;
  - Sur la base des données collectées concernant le foncier et la propriété, le Consultant évaluera les impacts du projet sur les populations en rapport avec ces questions.

Le Consultant doit décrire les variantes étudiées dans le cadre de la conception détaillée et leurs caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sociales. Le concept de variantes pourra comprendre l'implantation, la conception, la sélection des technologies, les techniques de construction et de mise en phase, la conservation des sols et le contrôle de l'érosion des sols, et les procédures d'exploitation et d'entretien. Le Consultant comparera les options en termes d'impacts

potentiels environnementaux, sociaux et de genre. En ce sens, il présentera brièvement l'alternative de ne pas construire le projet pour présenter les conditions environnementales et sociales sans le projet. Le Consultant décrira ensuite plus en détail la façon dont les impacts des options identifiées se comparent, en particulier en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation qui nécessite d'anticiper et d'éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, de réduire et, lorsque les impacts résiduels persistent, de compenser pour les risques et les impacts sur les communautés affectées, les travailleurs et l'environnement.

Au cours de la préparation de l'EIES, la conception détaillée ne sera pas encore définitive et il est possible que cette analyse de certaines variantes mène à des discussions itératives entre la partie technique et les membres de l'équipe EIES qui pourront se traduire par une amélioration de la définition globale détaillée du projet et de sa mise en œuvre.

### **3.1.6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Conformément aux exigences du cadre juridique national régissant les évaluations environnementales, le consultant préparera un PGES qui comprendra quatre programmes : (i) un programme d'atténuation et de bonification des impacts, (ii) un programme de surveillance environnementale, (iii) un programme de suivi environnemental et social et (iv) un programme de renforcement de capacité.

⇒ **Programme d'atténuation et de bonification des impacts :** Le Consultant présentera un tableau de tous les impacts pour la pré-construction, la construction et les phases d'exploitation pour toutes les composantes du projet. La matrice comprendra (i) les impacts importants à prévoir, (ii) les mesures d'atténuation / amélioration proposées, (iii) leur délai requis (délai / fréquence), (iv) l'indicateur de mise en œuvre spécifique, (v) l'identification du responsable de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation pendant la construction et l'exploitation, (vi) l'identification des acteurs responsables de la surveillance et de la supervision requises par les mesures d'atténuation; et (vii) l'estimation du budget pour les mesures d'atténuation proposées et la répartition des responsabilités en matière de financement. Toutes les mesures de mitigation qui doivent donner lieu à des travaux de construction ou à des aménagements physiques dont les caractéristiques générales et les coûts doivent être pris en compte dans l'étude d'ingénierie APD devront être identifiées et communiquées aux responsables de l'APD en temps opportun afin d'être incluses dans le rapport d'APD.

⇒ **Programme de surveillance environnementale :** Le Consultant préparera un plan de surveillance qui fournira un aperçu du rôle et des responsabilités de l'Ingénieur chargé de la surveillance et de la supervision pendant la phase de construction, y compris la surveillance de l'application de toutes les mesures d'atténuation visant à réduire les impacts sur l'environnement et sur les populations. L'objectif de la surveillance environnementale est de présenter tous les éléments nécessitant une surveillance pendant les phases de travaux, de s'assurer que les mesures proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre sur le terrain et de la façon prévue, et de faire des recommandations au Maître d'ouvrage.

⇒ **Programme de suivi environnemental :** Le consultant préparera un programme de suivi environnemental et social requis pendant la construction et l'exploitation. Cela comprendra: (a) une description spécifique et les détails techniques des mesures de suivi requises, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les points d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront

la nécessité de mesures correctives conformes aux normes en vigueur; et (b) une description des mesures de suivi prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes rencontrées pour la mise en œuvre du projet pour (i) assurer la détection précoce des conditions particulières qui nécessitent des mesures d'atténuation complémentaires, et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation.

Le plan de suivi comprendra également l'estimation des coûts des mesures de contrôle suggérées, les partenaires clés / institutions responsables proposés pour réaliser le suivi, ainsi que les entités responsables de la supervision de la mise en œuvre adéquate de la fonction de surveillance et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le plan de suivi doit comporter des indicateurs de genre afin de fournir des données désagrégées selon le sexe, l'âge, le statut social, etc.

⇒ **Programme de renforcement des capacités** : Le consultant examinera les capacités des entités concernées, en particulier le BNNE et ses représentations régionales, les services déconcentrés de l'environnement qui seront impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental, ainsi que les institutions chargées de l'application des lois concernant les conditions de travail et la santé et sécurité au travail. Sur la base de cet examen, le consultant préparera des recommandations et proposera un plan de renforcement des capacités qui mettra l'accent sur la mise à disposition de l'expertise liée au type ou des mesures de suivi qui devraient être mises en œuvre.

Outre les programmes susmentionnés, le Consultant élaborera : (i) Un plan de gestion des déchets ; (ii) les plans de sécurité des barrages notamment : le Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; le Plan d'instrumentation ; le Plan d'exploitation et d'entretien et le Plan de préparation aux situations d'urgence.

### **3.1.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

En s'inspirant du MGP du Projet, le consultant proposera un mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place, accessible à la population et permettant de recevoir, archiver, et agir sur les plaintes reçues en utilisant un processus de consultation compréhensible, transparent et approprié sur le plan culturel.

### **3.1.8. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports**

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Pour ce faire, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus de réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le sous projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, les lieux, dates, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Au préalable, le Consultant identifiera les autorités administratives et coutumières, et groupes intéressés et touchés par les travaux dans le cadre du projet (populations locales, ONG, etc.). Le plan de consultation avec les méthodes qui sera utilisé et son calendrier de réalisation devront être proposé au démarrage de la mission.

### **3.1.9. Contenu des rapports**

A l'issue de la première visite sur le terrain et une réunion de scoping, un **rapport de démarrage** sera élaboré. Ce rapport préliminaire contiendra, entre autres, un plan de travail détaillé indiquant les calendriers de réalisation proposés et tous les résultats attendus pour les activités à exécuter, ainsi que le détail du processus des consultations publiques. Suite à la remise du rapport de démarrage, une réunion du comité de préparation du PACIPA sera convoquée afin que (éventuellement) le Consultant présente son étude.

Ensuite, le Consultant élaborera un rapport détaillé en français de l'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un résumé exécutif en français et anglais. Le rapport doit être concis et inclure seulement des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Le rapport devrait essentiellement se concentrer sur des résultats, des conclusions et des recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Le plan du rapport de l'EIES doit répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

- Un résumé appréciatif ou résumé non technique ;
- Un résumé non technique en anglais ;
- Une description complète du sous projet ;
- Une analyse de l'état initial de la zone d'intervention du sous projet et de son environnement ;
- Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Une description des alternatives possibles aux activités ;
- Une analyse et une évaluation des changements probables ; Une description des méthodes utilisées pour les consultations publiques et les résultats y afférents (les PV des consultations seront annexés au rapport) ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra :
  - o Le programme d'atténuation et ou de bonification des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
  - o Le programme de surveillance environnementale et sociale ;
  - o Le programme de suivi environnemental et social ;
  - o Le programme de renforcement des capacités.

Outre les programmes susmentionnés, le Consultant élaborera : (i) Un plan de gestion des déchets ; (ii) les plans de sécurité des barrages notamment : le Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; le Plan d'instrumentation ; le Plan d'exploitation et d'entretien et le Plan de préparation aux situations d'urgence.

- Mécanisme de gestion des plaintes et son fonctionnement dans la mise en œuvre des activités ;
- Une conclusion générale ;
- Les annexes.

### **3.2. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

La mise en œuvre des sous projets pourrait entraîner des acquisitions de terres, et engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations des zones d'intervention. Afin d'éviter, sinon minimiser les conséquences sociales négatives résultant de la mise en œuvre des sous-projets sur les populations, il est apparu nécessaire d'élaborer un PAR afin d'avoir une meilleure gestion sociale des sous projets.

Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est le document de référence pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les opérations de libération d'emprises pour les travaux des aménagements hydroagricoles. Le PAR doit décrire et définir les types de pertes : perte d'habitat (terrain résidentiel ou logement), perte économique (actifs, aux

sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance). Il doit également décrire les mesures à prendre afin de compenser les impacts économiques et sociaux pouvant résulter d'un déplacement involontaire, de la perte de biens ou restriction d'accès à des biens, ou la perte de revenus ou de moyens de vie.

### **3.2.1. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation**

L'objectif est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) No 5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et aux textes en vigueur au Niger, pour chaque site, et en prenant en compte les emprises des aménagements.

Les objectifs spécifiques du PAR, conformément à l'orientation de la NES N°5, sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **3.2.2. Etendue de la mission du Consultant pour la préparation des PAR des sous projets**

Le consultant va identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et évaluer les impacts sociaux et économiques potentiels liés aux travaux et à l'exploitation des nouveaux périmètres prévus sur les populations, leurs biens, leurs activités et éventuellement leurs revenus, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation, pour réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs découlant du Projet.

Il aura à mener les activités ci-après :

#### **3.2.2.1. Description et identification de la zone d'implantation du projet**

Le Consultant fera une analyse succincte de la situation socioéconomique des zones des sous projets : structure sociale, démographique, éducation, santé, occupation des sols, mode d'exploitation des terres, économies locales structures organisationnelles, ressources culturelles et cultuelles, emploi, logement, revenus, groupes vulnérables, etc.

#### **3.2.2.2. Identification des impacts potentiels**

Le Consultant va :

- A partir des enquêtes et de la consultation publique, déterminer et confirmer les problèmes majeurs (sociaux, économiques et environnementaux) qui pourraient impacter les PAP ;
- Étudier rigoureusement la question du déplacement des populations, les risques de conflit et proposer des solutions en parfaite harmonie avec les propositions issues des consultations publiques en prenant en compte les avis des PAP ;
- Analyser les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation. Le Consultant devra prendre possession des emprises les analyser à partir de projections cartographiques ;
- Prendre en compte les préoccupations des groupes vulnérables (femmes, enfants personnes âgées etc.) pour les intégrer aux potentialités de développement ;
- Décrire les mécanismes clairs qui permettront de minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre du Projet.

### **3.2.2.3. Étude socioéconomique couvrant le recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés**

- Réaliser un recensement couvrant les occupants actuels des zones affectées (zone d'emprise de 15 mètres), pour établir la base de la conception du programme de mitigation des impacts pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices PAR. Le recensement des personnes affectées comprendra des données sur les moyens d'existence des populations, l'inventaire complet des pertes (activités, biens, revenus etc.), les biens restants et des restrictions à l'accès à des ressources, des activités ou revenus ;
- Décrire les caractéristiques des personnes affectées : description des systèmes de production, des ménages affectés, l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population impactée ;
- Faire l'inventaire du patrimoine des PAP et groupes vulnérables affectés. Pour chaque type de bien ou de moyen d'existence affecté, définir la méthodologie suivie pour attribuer une valeur (avoir à l'esprit que l'évaluation des actifs affectés a pour but de procurer une indemnisation équitable aux personnes affectées, tout en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables) ;
- Faire une analyse du régime foncier et des systèmes de cession y compris un inventaire des ressources naturelles possédés en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existences ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et tous les problèmes fonciers existants dans les zones d'insertion des sous projets ;
- Identifier les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir à cause des sous projets ;
- Préciser les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ;
- Identifier les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires, groupes religieux, organisations non gouvernementales - ONG) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **3.2.2.4. Cadre juridique**

Ce cadre doit permettre de :

- Analyser les politiques, les stratégies en matière de la réinstallation ; le foncier et la protection sociale avec leurs orientations et leurs objectifs, tout en établissant des liens pertinents avec les activités de la réinstallation et de la protection sociale,
- les différences ou divergences, s'il en est, entre le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du Projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

#### *3.2.2.5. Cadre institutionnel*

Le consultant présentera les conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :

- l'identification des structures et organismes responsables des activités de réinstallation et pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre des sous projets ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes ;
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des structures et organismes responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

#### *3.2.2.6. Définir les critères d'identification et d'éligibilité des PAP*

Le recensement devra être opéré en un temps relativement court et sa clôture tient lieu de date limite de reconnaissance des droits (date butoir). Cette date devra ensuite être diffusée auprès des populations des zones concernées, autant pour se prémunir des plaintes futures que pour empêcher des « *invasions et des installations opportunistes* » une fois la date d'admissibilité rendue publique.

Le consultant devra définir les éléments constitutifs du dossier de PAP : il s'agira de lister les éléments les plus pertinents en vue de permettre au projet de préparer l'indemnisation des PAP, d'identifier les structures les plus pertinentes pour composer le comité d'examen des dossiers des PAP et la procédure de paiement des indemnisations.

#### *3.2.2.7. Estimation des pertes et de leur indemnisation*

Le consultant décrira la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement intégrale de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement intégrale des éléments d'actif perdus.

#### *3.2.2.8. Mesures de réinstallation*

Le consultant fera la description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs et les exigences de la Banque mondiale (NES n°5) et aux dispositions des textes en vigueur au Niger. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

Le consultant devra fournir une description détaillée des types de compensation (par ex., indemnisation, aide à la réinstallation, indemnité ou compensation liées aux restrictions d'accès et ou aux ressources) devant être apportée aux personnes /groupes affectés.

Il décrira également les termes des accords passés avec les personnes affectées et la manière dont celles-ci sont prêtes à s'accommoder de l'appui et du calendrier discutés.

Il analysera également les questions relatives à des sites de relocalisation avec l'argumentaire nécessaire.

### 3.2.2.9. *Participation communautaire et consultation des PAP*

Le consultant devra veiller à l'implication des PAP et des parties prenantes au projet, incluant :

- une description de la stratégie de consultation des PAP ainsi que les parties prenantes concernées, et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées ou déplacées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières) ;
- les canaux institutionnalisés par lesquels les populations déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentées.

### 3.2.2.10. *Procédures de recours et mécanisme de gestion des plaintes*

Le consultant devra proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sur la base des réalités locales des zones d'intervention des sous projets. Le mécanisme proposé devra permettre au projet de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevée par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.

### 3.2.2.11. *Responsabilités organisationnelles*

Le consultant définira le cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le Projet aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

### 3.2.2.12. *Calendrier d'exécution*

Le consultant présentera un calendrier d'exécution détaillé couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes

jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution des sous projets.

#### **3.2.2.13. Coûts et budget**

Le Consultant présentera les tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation ; le calendrier des paiements ; les sources de paiement/financement ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.

#### **3.2.2.14. Suivi et évaluation**

Le Consultant proposera un dispositif opérationnel de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des populations déplacées au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

Le mode et la fréquence du rapportage de mise en œuvre du PAR et le mécanisme d'archivage.

#### **3.2.2.15. Groupes vulnérables**

- Identifier et analyser les critères de vulnérabilité qui s'appliquent à ces PAP ;
- Identifier les PAP vulnérables et les mesures prévues pour elles en évitant autant que possibles les mesures monétaires ;
- Décrire le type d'efforts qui seront entrepris pour rétablir ou améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- Décrire le type d'attention particulière qui sera accordée aux personnes âgées, invalides, à toute autre catégorie de personnes nécessitant une assistance particulière.

### **3.2.3. Contenu du livrable**

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR pour chaque site en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque mondiale notamment la norme N°5 relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description générale du projet et de la zone d'intervention et principaux objectifs de la réinstallation ;
- Identification : i) des composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) de la zone d'impact de l'élément ou l'activité (cartes expressives), iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Analyse du cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique/compensation/réinstallation, en considérant le cas spécifique du projet et les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du projet ; et Eligibilité / identification des personnes déplacées/affectées, catégorisation des PAP, éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la

- réinstallation des personnes n'ayant pas des droits fonciers, et fixation des dates butoirs ;
- Analyse comparative du cadre légale et règlementaire national avec les exigences des normes de la Banque mondiale,
  - Analyse socio-économique : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information ;
  - Cadre institutionnel de la réinstallation, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
  - Evaluation des pertes : vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront éventuellement affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ; méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
  - Déterminer le profil de vulnérabilité des différentes catégories de PAP
  - Plan de compensation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui selon les exigences qui avantagent les PAP ;
  - Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
  - Participation communautaire des personnes affectées ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes : dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;

Mécanisme et responsabilités de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR: (responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ; calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation), le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Des indicateurs de suivi de performance(participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'impact de la réinstallation).

- Coûts et budget total de mise en œuvre du PAR : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Annexes requises :
  - o Liste des personnes rencontrées ;
  - o PV signés des consultations (début et la fin de chaque consultation) et liste de présence ;
  - o Liste des PAP et liste des personnes vulnérables ;
  - o Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes

- subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) et un code ;
- Accord signé par chaque PAP ;
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter ;
- Preuves d'application/respect de la date butoir ;
- Communiqué d'information/sensibilisation.

#### **4. ORGANISATION DE LA PRESTATION**

Le Consultant interviendra de manière ponctuelle, toujours et uniquement à la demande du comité de préparation du PACIPA, sur des missions spécifiques sur la base d'un contrat au temps passé. La durée totale de la prestation n'excédera pas quatre mois (04) mois.

A chaque mission demandée, le comité de élaborera des termes de référence pour la mission qui définiront l'objectif de la mission, les localités à visiter, la durée estimée, les résultats et livrables attendus.

Étant entendu que les paiements se feront en fonction des activités. Les honoraires et frais remboursables des Experts mobilisés pour la mission se feront sur la base des prix unitaires convenus dans le marché.

Le Consultant devra assurer la coordination de ses activités avec celles des Consultants en charge des études techniques (APS/APD/DAO). À cet effet, il devra entamer des discussions avec ce dernier dès la présentation du rapport de démarrage des études, afin de mettre en place un plan intégré de coordination des activités. Ce plan de coordination devra préciser :

- Les activités où une interface entre les deux Consultants est requise ;
- Les points d'ancrage où les Consultants pourront se rencontrer ;
- Les mécanismes et dates de partage des données et des résultats ;
- Les modes de communication à privilégier pour l'harmonisation du travail au jour le jour.

À cet effet, on s'attend à ce que le Consultant tienne une réunion de coordination (à minima téléphonique) au moins une fois par mois avec le Client et le Consultant en charge des études techniques. Cette réunion de coordination devrait permettre un suivi à intervalles réguliers.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de l'EIES/PAR, le Consultant doit planifier son planning de manière à commencer ses prestations dès l'Avant-Projet Sommaire (APS). Il doit collaborer étroitement avec le consultant en charge des études techniques dans le cadre du partage d'informations et d'organisation tout au long de l'étude. Le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de la consultation.

Le consultant défendra les rapports provisoires en atelier organisé par le BNNE. Il intégrera les observations de l'atelier et celles de la Banque mondiale en vue de la production des versions définitives. Le comité de préparation du projet prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier.

## **5. LIVRABLES**

D'une manière générale, le Consultant devra fournir pour chaque mission un rapport validé par l'Autorité Compétente (Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNNE) de l'EIES/PAR en fichier numérique sur un support (CD ou Clé USB) et hard.

## **6. PROFIL ET EXPERTISE REQUISE DU CONSULTANT**

Le Consultant devra être un Bureau d'études, un Cabinet ou un groupement disposant d'une expérience générale de cinq (5) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et avoir réalisé au moins trois (03) études similaires (EIES/PAR des aménagements hydroagricoles, infrastructures linéaires, etc.).

Le Consultant devra présenter des références dans l'élaboration des rapports EIES et PAR. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations en vigueur au Niger.

Le Consultant doit disposer des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé indiqué dans le tableau ci-après.

Désignation	Effectif	Profil
Chef d'Équipe	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (Environnement, Géographie, Gestion des ressources Naturelles, etc.) ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum avec une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la réalisation des études environnementales et sociale et ayant avoir participé à l'élaboration d'au moins cinq (05) EIES/PAR.
Expert environnemental	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (BAC + 5) et prouvant au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et ayant conduit au moins trois (03) EIES des projets de développement rural
Expert de la faune et flore	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante
Socio-anthropologue ou Socio-économiste	1	Être titulaire d'un diplôme en sociologie, économie et tout autre diplôme équivalent de niveau universitaire (Bac+4) doté des compétences requises et d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réinstallation involontaire des populations et ayant participé à l'élaboration d'au moins trois (3) PAR.
Expert (e) Genre/VBG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 4 au moins, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dont trois (03) dans l'Elaboration d'EIES et la préparation et/ou la mise en œuvre de PAR. Il/elle devra prouver une expérience similaire en tant qu'Expert en Genre/VBG dans la préparation et la mise en œuvre de EIES et PAR.
Spécialiste en Santé Publique	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum et possédant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires.
Cartographe ou spécialiste SIG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en cartographie ou télédétection. Il doit avoir au minimum cinq (5) d'expérience professionnelle en cartographie, superpositions thématiques, photo-interprétation et utilisation des images satellites pour le développement des cartes et avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires.
Enquêteurs	3	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante.

## **7. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT**

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode des Qualifications des Consultants (QC) telle que décrite par le règlement de passation des marchés pour les

emprunteurs sollicitant un financement des projets d'investissement (FPI), édition de septembre de 2023.

## Annexe 2 : PV des rencontres

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

### Procès Verbal

Région : Dosso  
Département : Gaya  
Commune : Gaya  
Village/Quartier : Kessa  
Date : 02.06.2025  
Heure de début : 12h - 7 mn  
Heure de fin :

#### Ordre du jour :

Séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du site de Kessa dans la Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

#### Points discutés :

Présentation du projet objet de la présente étude ;  
Description des impacts environnementaux et sociaux associés au projet ;  
Description des mesures environnementales et sociales correspondantes ;  
Avis, Recommandations, préoccupations et suggestions formulées par les populations.

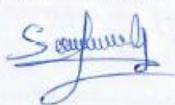
#### Résultats des échanges :

- Présence des étangues exploitées à l'intérieur du Périmètre ;
- S'engager à préserver les étangues présentes à l'intérieur du PIP et les inscrire dans le cadre des travaux d'aménagement ;
- Réalisation des aménagements à réaliser dans le cadre du sous-projet ;  
Bien faire les réalisations des aménagements par comme les travaux antérieurs où on a installé des tuyaux moins résistants et le niveau d'équilibre des parcelles.

- Appui des producteurs des périodes pendant les travaux où les exploitants seront appelés à suspendre la production ;
- Apporter un appui financier à ces producteurs pendant les travaux des aménagements.
- source d'énergie pour la station de pompage ;
- Brancher la station de pompage en électricité.

Ont signé

Rapporteur de la séance



Président de la séance



**FEED** | FIRME D'EXPERTISE EN  
CONSULT ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT



### **Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées**

## Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste des personnes rencontrées 30-05-2025

Région : 10580

Département : .....

Commune:.....



## Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste des personnes rencontrées 27-28-29-05

Région : Dosso  
Département : Gaya  
Commune :



Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région: Dosso  
 Département: Gaya  
 Commune: Gaya  
 Village/Quartier Kemba  
 :

03-06-2025

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	Adamou Sofo	96613269	X
2	Bamissa Soudou	96662663	+
3	Soudou Sofo	88975298	♂
4	Elouma Thigodiz	99777978	♀
5	Elouma Nommou		II
6	Toumoua Toumoua	74479287	HJ
7	Oumoussou Abdoulaye	86961446	o
8	Saminou Adolomeu		Q
9	Rabi Yacouba		J
10	Elaimouna Saley		6
11	Hadiza oumoussou		C
12	Elaimouna Nommou		DR
13	Rachidatou oumoussou		6
14	Foumi crabe		W
15	Safouma Elahmadou		Y
16	Isouma TSSA		o
17	Oumaima Saydou		C



FIRME D'EXPERTISE EN  
ENVIRONNEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région:

Doma

Département:

Craya

Commune:

Craya

Village/Quartier

Kemé

:

03-06-2025

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	Halima Doudou		1
2	Halimataou Issakou		1
3	Neria Adam		2
4	Raukya Issoufou		0
5	Souba Hamidou		2
6	Bibetou Issiakou		7
7	Rachida Traoré		2
8	Safetou Buhari		2
9	Fonda Tamineou		0
10	Habsoutoumoune		2
11	Najma Abdoulaye		5
12	Moumounou Doudou		1
13	Hamaataou Ouareau		X
14	Hassiba Hama		1
15	Hindatou Ambar		+
16	Nakkamba Samineou		0
17	Fatiya Kolainou		5



FIRME D'EXPERTISE EN  
ENVIRONNEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT

(II)

## Annexe 4 : Lettre fixant la date butoir

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité – Travail – Progrès

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage



Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la  
Production Animale  
*Unité de Gestion du projet*

### NOTE CIRCULAIRE D'INFORMATION PUBLIQUE

**Objet :** Affichage des listes des Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur les sites de Gatawani UEMOA, Gatawani LuxDev et Kessa (Commune de Gaya et Tounouga)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PACIPA, des enquêtes ont été menées par le cabinet FEED CONSULT pour l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles suivants situés dans le département de Gaya, région de Dosso:

- Gatawani UEMOA,
- Gatawani LuxDev,
- Kessa.,

Une liste provisoire des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a été établie et est affichée ce mercredi 25 juin 2025, au niveau des mairies et des sites concernés.

Cet affichage vise à permettre aux populations :

- de vérifier les informations les concernant,
- de confirmer leur présence sur la liste,
- et de formuler, le cas échéant, des réclamations.

Une équipe du Code Rural ainsi que les Comités de Gestion des Plaintes (CGP) locaux accompagneront cette opération par l'information, la sensibilisation et l'enrôlement.

Les personnes concernées et non recensées lors de la première phase sont invitées à se présenter munies de leurs pièces d'identité auprès des agents de collecte présents sur les sites.

- **DATE BUTOIR POUR LES RÉCLAMATIONS : JEUDI 10 JUILLET 2025 À 17H00**
- **Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.**

Pour tout complément d'information, veuillez-vous rapprocher de la mairie de votre commune ou des représentants de la Commission Foncière Communale.



- Annexe 5 : Base de données des PAP